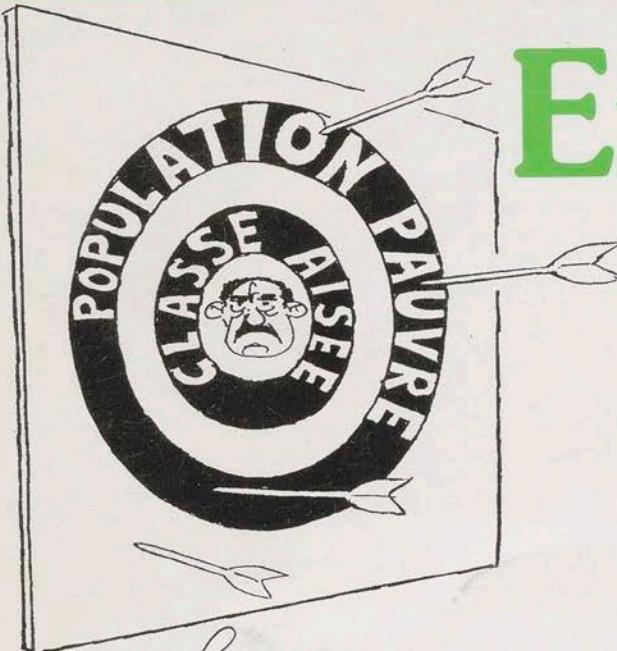


# ALTERNATIVES NON VIOLENTES



THO 7/64

## Embargo :



# quelle efficacité ?

# PROJET

REVUE TRIMESTRIELLE  
N° 239 - AUTOMNE 1994

## SOCIÉTÉ CHERCHE FAMILLE

### ■ D'HIER À DEMAIN

#### **La famille source d'avenir**

*Louis Roussel, professeur honoraire à la Sorbonne*

#### **Un espace social pour la symbolique familiale**

*Olivier de Dinechin, s.j., moraliste*

#### **Discours de l'Eglise catholique**

*Pierre Vallin, s.j., théologien, Centre Sèvres*

#### **Idées sur la famille, perspectives historiques**

*Bernadette Angleraud, Centre Pierre Léon, Lyon*

### ■ LA FAMILLE UNE ET DIVERSE

#### **Emergence et crise du mariage-contrat**

*Pierre Martinot-Lagarde, s.j., CERAS*

#### **Le modèle « classe moyenne » s'étend**

*Michel Fize, CNRS*

#### **Ruser avec la tradition : familles maghrébines en France**

*Jocelyne Streiff-Fenart, CNRS, Nice*

### Femmes noires chefs de familles aux Etats-Unis

*Leith Mullings, sociologue*

### ■ ASPECTS SOCIAUX D'UN LIEN PRIVÉ

#### **L'économie cachée de la parenté**

*Jean-Hugues Déchaux, maître de conférence en sociologie, Paris V*

#### **Face aux attentes des jeunes**

*Luc Pareydt, s.j., rédacteur en chef des Cahiers pour Croire aujourd'hui*

#### **L'école entre projets familiaux et stratégies d'Etat**

*Jacques Hui, Président d'honneur de la PEEP*

#### **Vieillir en famille et en société**

*Geneviève Arfeux-Vaucher, Fondation nationale de gérontologie*

### CONCLUSIONS

### NOTE BIBLIOGRAPHIQUE

### CHRONIQUES

### REVUE DES LIVRES

*En vente dans les grandes librairies.*

Ce n° (128 p.) : 65 F - Etr. : 70 F

Abonnement (4 n°/an) : 230 F - Etr. : 260 F

Pour recevoir ce numéro ou vous abonner, envoyez vos nom, adresse et règlement à l'ordre de :

PROJET - 14, rue d'Assas - 75006 PARIS - ☎ (1) 44 39 48 48 - Minitel 36 15 SJ\* PROJET

13 AIC

# ÉDITORIAL

**A**vant toute discussion, il faut se mettre d'accord sur les termes. Il existe plusieurs formes de sanctions économiques pour contraindre un État de changer de politique :

- le désinvestissement financier ;
- l'embargo qui est l'arrêt des exportations vers un pays ;
- le boycott qui est la suspension des importations en provenance d'un pays.

Il peut arriver qu'un **blocus** soit organisé avec des moyens militaires pour faire respecter un embargo ou un boycott.

Actuellement, quatre pays sont soumis à un embargo international décidé chaque fois par le Conseil de sécurité de l'ONU : l'Irak, la Libye, la Serbie et Haïti. Dans aucun de ces pays, l'objectif de l'embargo n'a été atteint. Les dirigeants de ces États poursuivent sensiblement leur politique anti-démocratique. Dans plusieurs de ces pays, l'embargo a des effets pervers épouvantables : chaque jour des gens meurent en Irak et en Haïti, faute de nourriture et de médicaments.

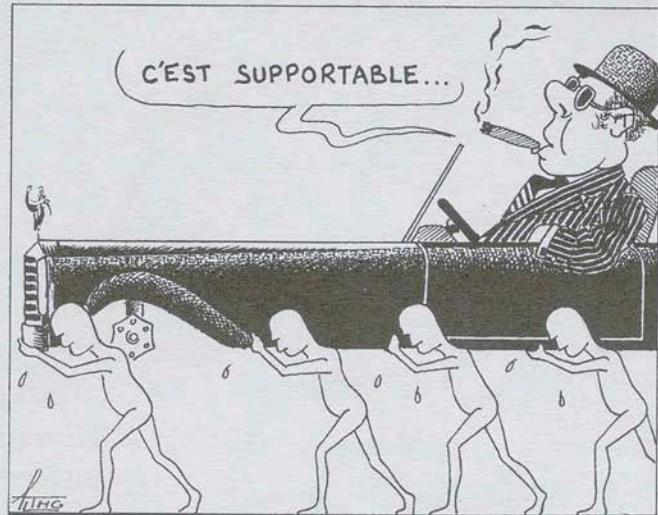
Il faut donc faire le procès de l'embargo ! Est-il vraiment un moyen de contrainte efficace et moralement acceptable pour que la situation politique change quand un État viole les droits de l'Homme chez lui ou le droit international à l'extérieur ?

L'avantage théorique d'un embargo, comme de toute autre sanction économique, est que sa mise en place peut éviter l'émergence d'un conflit armé, ou en gêner sérieusement sa poursuite. En ce sens, l'objectif peut être typiquement non-violent. Mais

pourquoi donc les embargos menés actuellement contre l'Irak, la Libye, la Serbie et Haïti ne sont-ils pas efficaces et ont-ils des effets destructeurs dans la population ?

Faisons le constat que les détracteurs de toute politique d'embargo ne font pas ! Aucune sanction économique imposée contre un État ces 40 dernières années n'a été directement inspirée par une stratégie d'action non-violente. Elles ont toutes été promues par un empirisme politique. Une opération militaire, ça fait sale, surtout quand on prétend défendre les droits de l'Homme et les droits des peuples ! Voici ce que pensent les dirigeants du Nord : « *Faisons semblant de ne pas faire la guerre, mais faisons-la par d'autres moyens, ceux des sanctions économiques, et peu importe si on meurt là-bas. Personne ne pourra nous accuser d'intervenir militairement pour y défendre nos intérêts.* »

Pour qu'une sanction économique soit non-violente, il faudrait tout d'abord qu'elle ait un objectif précis et limité. Il faudrait ensuite évaluer correctement les critères de son efficacité et de ses effets pervers toujours possibles. De telles décisions et évaluations ne peuvent se prendre qu'en concertation avec les responsables de l'opposition démocratique du pays visé, pas seulement au Conseil de sécurité de l'ONU. Une population peut accepter de supporter des difficultés économiques si elle sait qu'elle ne sera ni abandonnée ni spoliée des changements politiques qu'elle attend, comme ce fut le cas en Afrique du Sud. Pour mener à bien un embargo, il conviendrait de se donner par ailleurs les



moyens d'éviter le marché noir et les autres tactiques de contournement. Pour ces tâches, on pourrait envisager qu'une force internationale civile non-violente, voire de police internationale, agisse véritablement pour garantir le bon déroulement de l'embargo.

Une sanction économique est un moyen non-violent quand elle s'inscrit dans une stratégie politique efficace, moralement acceptable, avec un objectif précis et accessible. C'est peut-être bien parce que les embargos internationaux actuellement en cours ne répondent nullement à ces critères qu'ils se soldent par de cruels échecs.

François VAILLANT

# Succès ou échec des sanctions économiques

JAN BEYERS\*

\* Professeur, département des sciences politique et sociale,  
Université d'Anvers - Belgique.

Cet article est paru dans l'étude *Economic Sanction and International Relation*, publiée par Pax Christi International, Bruxelles, 1993.

**Q**uelles sont les facteurs du succès ou de l'échec des sanctions économiques ? Sont-elles efficaces ? Qui en supporte le poids ? Qui en tire avantage ? Comment les sanctions sont-elles appliquées ? Par qui ?

Les discussions sur l'utilisation des sanctions économiques sont souvent embrouillées à cause d'arguments sous-jacents qui reflètent l'approbation de certains régimes. Cependant notre propos n'est pas de déterminer si nous sommes favorables ou opposés à un régime. Il est de chercher comment nous pouvons évoluer l'utilisation des sanctions économiques dans les relations internationales. C'est pourquoi nous faisons abstraction des sympathies personnelles envers certains régimes et concentrerons notre étude sur ce que sont les sanctions économiques.

Nous allons présenter des éléments d'un cadre général et quelques notions utiles pour l'évaluation des sanctions économiques. Tout d'abord nous allons définir les sanctions économiques. Cette définition est la clé de notre argumentation ultérieure. Il s'agit de déterminer si oui ou non les sanctions atteignent leurs buts. Puis nous définirons ce concept d'efficacité en tant qu'élément capital dans l'évaluation des sanctions économiques. Troisièmement nous apporterons une réponse à la question des facteurs qui conditionnent le succès des sanctions.

Dans la définition des sanctions économiques, de leur succès et des facteurs qui l'entraînent, l'approche descriptive nous empêche d'examiner le problème en profondeur. Notre conclusion apportera des commentaires plus théoriques pour alimenter le débat sur les sanctions économiques dans la politique internationale.

## 1 - Définition

Premièrement, les sanctions sont un moyen, dans les relations internationales, d'exercer un pouvoir sur des sujets afin qu'ils démissionnent ou qu'ils renoncent à leur politique. Officiellement, elles sont utilisées dans les relations internationales. Par *sujet*, nous entendons des États, des groupes d'États et/ou des organisations internationales. Nous donnons à ceux qui appliquent les sanctions le nom d'*émetteurs*, à ceux qui les subissent le nom de *cibles*.

Deuxièmement, les sanctions économiques touchent ou menacent de toucher plus spécialement la gestion normale des échanges entre ces sujets. Elles sont lancées par des gouvernements dans les relations commerciales et/ou financières.

Les échanges se caractérisent par leur réciprocité. Il s'agit de relations directes : donner et recevoir, payer et se faire livrer des marchandises. Ainsi, selon notre approche, aucun type de mesures qui ne touche pas directement la gestion des échanges n'est pas considéré comme sanction économique. Cela ne veut pas dire que nous négligeons ces mesures. Bien au contraire il est nécessaire d'examiner leurs répercussions sur le succès des sanctions économiques.

Le commerce normal est différent du commerce contractuel. L'existence de contrats dans le commerce international est sans importance lorsque les États prennent des décisions concernant l'utilisation de sanctions économiques. Parfois les contrats existants peuvent être exécutés, parfois ils sont dénoncés. L'autorisation d'exécuter les contrats peut néanmoins avoir des répercussions sur l'efficacité des sanctions.

### Point de vue juridique

Nous avons choisi la définition ci-dessus parce que la définition plus habituelle a quelques inconvénients, bien qu'elle nous donne une idée des problèmes d'applicabilité des sanctions économiques. Les étudiants en droit international affirmeront que la sanction est une réaction à la violation d'une règle, et que se conformer aux règles correspond à l'intérêt général international.

Ainsi les sanctions ont plus spécialement à voir avec le non respect de la loi internationale et la désapprobation de la

communauté internationale. Le problème est que cette définition part de l'affirmation que la communauté internationale possède un système de mise en vigueur de la loi, que la loi s'applique également à tous les sujets dans des situations identiques, et que les États conforment leur action à ce principe.

Malheureusement il n'existe pas dans les relations internationales de système de mise en vigueur de la loi, ou d'application égale de la loi à tous les sujets dans des situations identiques. Les États se fondent davantage sur l'efficacité et les opportunités. En raison des définitions partielles, spéciales et variables des codes de morale et de la loi internationale et de l'absence de convictions collectives, ces notions sont considérées comme moins utiles d'un point de vue politique. L'idée que les sanctions économiques ont quelque chose à voir avec l'utilisation du pouvoir dans les relations internationales est plus importante.

*C'est principalement après la première guerre mondiale, à cause du coût élevé de la guerre, qu'est apparue l'idée des sanctions économiques.*

### Point de vue historique

L'existence de sanctions économiques est un phénomène récent dans l'histoire des relations internationales. Elles impliquent la prédominance d'États modernes dans les relations internationales. Ces États contrôlent le commerce à leurs frontières, ou bien les dirigeants de ces États croient qu'une administration moderne peut contrôler le commerce, et que ce contrôle peut affecter le système commercial global. En tant que cible, il est donc plus facile de localiser et d'identifier un État plutôt que quelque chose de vague comme une région ou un peuple. Il faut en outre que les États considèrent les relations commerciales comme cruciales pour leur survie.

Après la première guerre mondiale, le nombre d'États a énormément augmenté. Davantage d'États veut dire davantage de possibilités de conflits entre eux. Pour gérer ces conflits, on dispose d'une panoplie de moyens. Avant la première guerre mondiale, les sanctions économiques étaient utilisées de pair avec un ensemble de sanctions militaires, l'unique exception étant l'utilisation de sanctions pendant la guerre d'Indépendance en Amérique du Nord.

C'est principalement après la première guerre mondiale, à cause du coût élevé de la guerre, qu'est apparue l'idée des sanctions économiques comme moyen de gérer les conflits. Cette idée se trouve dans l'article 16 de la charte de la SDN. En réalité cette préoccupation se trouve aussi dans le chapitre VII, article 41 de la charte des Nations unies et dans l'article 21 du GATT.

## *Le nombre croissant de sanctions économiques n'a pas fait diminuer le nombre de conflits militaires.*

L'idée de remplacer les mesures militaires par des mesures économiques vient de l'hypothèse qu'elles peuvent toutes deux aboutir au même résultat. Elles doivent être identiques dans leur appréciation de l'efficacité. Cette hypothèse a suscité un grand espoir dans la capacité des sanctions économiques pour arrêter les guerres et les violations massives des droits de l'Homme. Pourtant cette hypothèse ignore les différences entre les mesures militaires et économiques. Ces différences peuvent avoir des conséquences graves sur le rendement, et donc sur l'efficacité des mesures. Avec des moyens militaires, il est possible d'envahir un territoire et de faire respecter quelque chose par la contrainte physique. Des sanctions économiques ne peuvent avoir d'effets aussi directs.

Le nombre croissant de sanctions économiques n'a pourtant pas fait diminuer le nombre de conflits militaires. Ces deux moyens, militaires et économiques, sont de plus en plus utilisés dans les relations internationales. Le nombre

croissant de conflits dans les relations internationales a provoqué une utilisation croissante de tous les moyens (économiques et militaires) pour gérer ces conflits.

On peut trouver une autre cause de l'augmentation du nombre des sanctions économiques dans la politique étrangère plus active des États-Unis après la deuxième guerre mondiale. Hufbaner, Scott et Elliot ont étudié 116 cas, parmi lesquels 77 ont été lancés par les États-Unis et leurs alliés après la première guerre mondiale. 75 de ces 77 cas ont eu lieu après la seconde guerre mondiale. Pour ce qui est du succès des sanctions économiques, Hufbaner, Scott et Elliot ont observé un déclin général après 1973. Ce qui s'explique, tout spécialement par le déclin de l'utilisation réussie des sanctions économiques par les États-Unis. Ce qui à son tour nous renseigne sur la position économique, financière et politique des États-Unis après 1973, et sur les transformations générales de l'économie mondiale.

### **Point de vue économique**

En ce qui concerne l'aspect économique des sanctions économiques, faut-il centrer son étude sur les moyens ou sur leurs effets ? Les effets sont d'une importance capitale pour l'évaluation finale d'une sanction vue comme moyen de pouvoir. Les sanctions économiques font référence à ces sanctions dans lesquelles l'échange est contrôlé ou bien des mesures économiques sont prises. Il n'est pas évident de déterminer quelles méthodes sont des méthodes économiques. Parfois on applique des mesures comme étant des sanctions économiques alors que la véritable raison de leur application est de faire respecter ou d'instaurer une politique protectionniste. Parfois les hommes politiques se refusent à admettre que des sanctions économiques ont été prises en dépit de l'utilisation et de l'existence d'une politique de sanction. Et certains auteurs considèrent les opérations de couverture comme des sanctions économiques qui touchent indirectement la gestion de l'échange. D'autres ne prennent pas le contrôle de la communication comme une mesure économique. Néanmoins la communication est par nature réciproque et ses restrictions touchent directement la gestion des échanges. Il y a même des auteurs qui ne considèrent pas le contrôle des armes comme une sanction économique, en arguant du fait que ces marchandises sont toujours

contrôlées et que les sanctions économiques font référence à une exception dans la situation normale de libre-échange.

## Point de vue psychologique

En conclusion, il faut souligner deux points d'ordre plus psychologique. Premièrement nous définissons les sanctions économiques telles qu'elles sont utilisées effectivement en politique étrangère. Mais l'observation des motivations cachées des États en matière de politique étrangère prouve que la volonté de montrer leur autorité à l'opinion publique, l'aiguillon électoral, et les attentes des alliés, tout cela joue un rôle essentiel. C'est souvent la cause de la mise en œuvre de sanctions douces avec cette idée : « *Cela ne fonctionne pas, mais cela fonctionne au moins vis-à-vis des motivations cachées.* »

Deuxièmement, il ressort de l'examen des sanctions économiques que l'idée de décourager ou d'isoler des adversaires, ou des délinquants, par un système de punitions et de promesses est cruciale. Nous étudierons dans la conclusion la question de savoir si cela marche.

## 2 - Succès des sanctions économiques

### Théorie des sanctions économiques

Avant de définir le succès, il est nécessaire de savoir quelle théorie se trouve derrière l'utilisation des sanctions économiques. Les économistes considèrent que la limitation des relations économiques internationales crée une perte de bien-être et que cette perte de bien-être génère des changements de comportement. Le mécanisme fonctionne de la façon suivante : un État va toujours essayer d'acheter des marchandises de la façon la moins chère. Lorsque la demande est interrompue, d'autres négociants vont essayer de pénétrer le marché avec des prix plus élevés. A la suite de quoi l'État importera moins de marchandises à ces prix plus élevés. La perte créée est appelée perte de bien-être. L'idée étant qu'un acteur rationnel ne change pas sa façon d'agir lorsqu'il (ou elle) augmente son bien-être. Augmenter son bien-être est une récompense pour sa conduite. Ainsi une perte de bien-être incite la cible à évaluer les coûts et les bénéfices : plus les coûts seront élevés, plus le comportement changera.

### Schéma 1 : Typologie des différents buts des sanctions économiques

**Cas n° 1** : les sanctions économiques de l'ONU envers l'Irak pendant la guerre du Golfe.

**Cas n° 2** : les sanctions économiques de l'ONU envers le Nicaragua pendant les années 80.

But direct	But stratégique ou parallèle		Exigences ou but officiel prétexte ou but rhétorique
	But stratégique ultime	But stratégique sous-jacent	
<b>Cas n° 1</b>			
Perte de bien-être	retrait du Koweït	maintien du contrôle sur une zone stratégique	respect des lois internationales
<b>Cas n° 2</b>			
Perte de bien-être	défaite politique des Sandinistes	sauvegarde des intérêts régionaux des USA	• arrêt du soutien au FLMN ; démilitarisation et respect des droits de l'Homme

Deux facteurs au moins déterminent ce processus : d'abord le type de marchandises concernées par les sanctions : des marchandises rares et en même temps essentielles créent une perte plus grande que d'autres. Ensuite la capacité d'un État à remplacer les marchandises a un rôle important dans la diminution de la perte de bien-être.

## Buts des sanctions économiques

On ne peut pas évaluer les résultats avant de connaître les buts. Le problème étant que les États ne sont pas toujours très explicites sur leurs objectifs. Nous considérons trois types de buts différents.

### Schéma n° 2 : Trois étapes dans le mécanisme des sanctions économiques.

Étape n° 1	Étape n° 2	Étape n° 3
État X. Actions : sanctions économiques	Effet de stimulus, perte de bien-être : but direct	Efficacité État Y. Réaction de la cible : but stratégique

Le but direct des sanctions économiques est toujours la perte de bien-être nécessaire pour susciter un changement de comportement. Nous définissons ce changement de comportement politique comme le but stratégique ultime. Le problème étant que souvent les exigences officielles (le but rhétorique ou prétexte) masquent le but stratégique ultime qui recherche souvent une défaite politique de la cible plutôt qu'un simple changement de comportement. Dans la politique générale d'un émetteur, on peut trouver un but plus spécifique, et on le décrit donc comme le but stratégique sous-jacent. Ainsi le but ultime est-il souvent désavoué par un but parallèle.

Dans cette approche des sanctions économiques, il nous faut considérer différents buts en même temps, étant donné que les buts officiels masquent souvent les buts sous-jacents et ultimes. Dans chaque cas particulier, la relation entre les différents buts varie.

## Succès

Un résultat positif est un résultat pour lequel ce sont bien les sanctions économiques qui ont permis d'atteindre le but ultime. Ce qui veut dire que le comportement d'un acteur a changé et que les sanctions économiques y ont contribué. Ainsi nous devons distinguer les effets et l'efficacité. Les sanctions économiques ont toujours des effets. Parfois leurs effets sont faibles, parfois ils sont importants, parfois ils sont même opposés aux buts recherchés. Par "effet", nous entendons les conséquences ordinaires. Cependant l'existence des effets ne signifie pas que les sanctions économiques sont toujours efficaces. Succès et efficacité s'entendent tous deux comme le fait d'atteindre un but grâce à l'utilisation de sanctions économiques.

Hufbaner, Scott et Elliot affirment que 34 % des sanctions économiques sont couronnées de succès. Le succès dépend dans une large mesure du type de buts définis par Hufbaner, Scott et Elliot. Lorsqu'il s'agit de déstabiliser un État (par ex. les États-Unis face au Nicaragua durant les années 80), les sanctions économiques réussissent dans 52 % des cas. Lorsqu'il s'agit d'empêcher ou d'arrêter des aventures militaires (par ex. les États-Unis face à l'Irak pendant la seconde guerre du Golfe), les sanctions économiques réussissent dans 33 % des cas;

## 3 - Facteurs-clefs du succès

### Mesures annexes

À côté des sanctions économiques, d'autres mesures comme des opérations secrètes, des actions quasi militaires ou des interventions massives sont utilisées pour tenter de faire respecter une politique. Cette utilisation de mesures annexes est habituelle et donne de très bons résultats en cas de déstabilisation.

Le problème qui se pose ici est l'évaluation de la contribution des sanctions économiques au succès car les sanctions économiques peuvent également être considérées comme les mesures annexes d'une politique militaire violente. Parfois les sanctions économiques n'ont pas le temps d'aboutir à des résultats à cause de la mise en œuvre rapide

de moyens militaires. Le cas de Panama à la fin des années 80 en est un exemple significatif. Causer du tort à l'économie panaméenne causerait aussi du tort aux intérêts économiques américains dans la zone du canal, et c'est ce but contraire qui provoqua en partie l'invasion rapide des troupes américaines.

*Plus les sanctions économiques durent, moins elles sont couronnées de succès.*

### Le temps

Trois facteurs sont importants dans ce domaine : la durée des sanctions, leur mise en œuvre dans le temps et le début et la fin d'une période de sanctions.

Le démarrage et l'arrêt des sanctions n'apparaissent pas toujours clairement. Parfois les hommes politiques nient avoir appliqué des sanctions et parfois celles-ci démarrent au milieu d'altercations bruyantes. Tout arrêt prématûr, lors duquel les buts ne sont pas atteints, demande une certaine prévision parce que les hommes politiques doivent prendre en compte qu'ils perdent un peu la face. On se retire d'une position antérieure tout en admettant que les attentes politiques ne peuvent être satisfaites.

Le calendrier de la mise en œuvre des sanctions est la clef du succès. Il existe deux possibilités. Tout d'abord il est possible de mettre en vigueur les sanctions en ajoutant progressivement une nouvelle sanction, avec l'espoir de créer un effet cumulatif. Le problème étant que la cible a le temps alors de s'adapter à la situation nouvelle. La deuxième possibilité consiste à mettre en œuvre les sanctions directement et dans leur totalité. Les effets peuvent alors être brusques et la cible n'a pas le temps de s'adapter. Ce cas de figure est donc considéré comme plus probant.

Enfin, la plupart des auteurs affirment que plus les sanctions économiques durent, moins elles sont couronnées de succès. La cible aura le temps d'être réceptive à l'aide d'autres États, et d'autre part la motivation de l'émetteur et l'intérêt de son opinion publique déclineront.

### La coopération internationale

Avant la fin de la guerre froide, des sanctions économiques s'appuyant sur le chapitre VII, article 41 de la charte de l'ONU ont rarement été utilisées. Sur les cinq cas (l'ex-Rhodésie en 1965, l'Afrique du Sud en 1977, l'Irak en 1990, la Libye et la Yougoslavie en 1992), trois ont eu lieu après 1989. Il est rare que les États soient complètement bouclés. La plupart des sanctions économiques sont unilatérales. Les États ne recherchent la coopération que dans les cas où leur buts sont très ambitieux. La principale raison étant le coût politique élevé des sanctions multilatérales. Elles nécessitent tout un processus d'élaboration d'un consensus dans les organisations internationales. Ce qui explique que les acteurs se préoccupent davantage de prévenir les mesures que leurs alliés peuvent déclencher que de rechercher directement leur coopération.

Les mesures multilatérales donnent moins de résultats que les mesures unilatérales, bien que, dans la mesure où l'observation ne porte que sur quelques cas, on ne puisse présager de ce qu'il en sera dans l'avenir. D'autre part on peut donner quelques explications sur l'échec des sanctions multilatérales. Un des problèmes est le caractère volontariste de la mise en œuvre qui incite certains à faire cavalier seul et entraîne ainsi des effets contraires. L'incitation à adopter ce comportement est due avant tout au caractère très lucratif du commerce avec les cibles.

Les États neutres qu'aucun accord ne lie ont tout particulièrement la possibilité de tirer profit du commerce avec les cibles. L'origine de certains produits comme le blé, le gaz, le pétrole ou l'uranium est difficile à déterminer, c'est pourquoi il est relativement facile pour une cible de négocier ces marchandises. Enfin une cible va rechercher l'aide des adversaires de l'émetteur. Ces pourvoyeurs d'aide sont appelés des profiteurs. Parfois ces profiteurs sont prêts à payer des prix très élevés sans s'embarrasser de considérations géopolitiques (par ex. Cuba ou l'ex-Union soviétique).

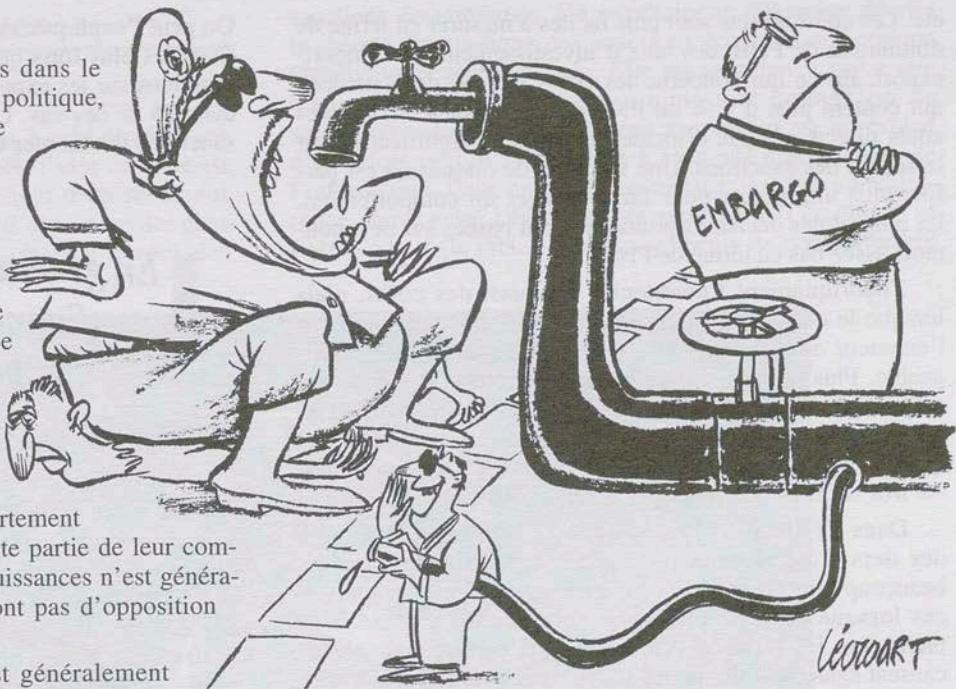
## Le degré de développement

On considérera trois composantes dans le degré de développement : la stabilité politique, la situation socio-économique et le degré de complexité qu'un État peut gérer.

Un État dont l'économie est faible, et le système politique instable, est plus facile à déstabiliser. Le degré de développement ne joue pas un rôle significatif pour le succès avec des cibles impliquées dans des aventures militaires. Dans ces cas de figure, les acteurs sont pour la plupart des superpuissances ou des puissances régionales avec des économies fortes qui ne seront pas fortement affectées par la diminution d'une petite partie de leur commerce. Le système politique de ces puissances n'est généralement pas démocratique et elles n'ont pas d'opposition publique.

Le PNB de l'émetteur moyen est généralement dix fois supérieur au PNB de la cible moyenne. Dans la moitié des cas il est même 50 fois plus élevé. Dans 70 % des cas de déstabilisation, le PNB de l'émetteur est 100 fois plus élevé. La plupart des cibles sont des pays du tiers-monde et, comme nous le disions plus haut, la plupart des émetteurs sont les États-Unis et leurs alliés.

Le degré de complexité qu'un État peut gérer est important à la fois pour l'émetteur et pour la cible. Pour établir des sanctions, il faut une bonne administration avec des fonctionnaires hautement qualifiés que seuls les pays occidentaux possèdent. Les cibles se défendent la plupart du temps en intervenant dans la vie économique et politique. Dans l'économie elles tentent de stimuler la diversification et le remplacement des importations. Dans la politique, elles encouragent le nationalisme. Elles propagent l'idée que des éléments concurrents sont responsables du problème. Cette atmosphère favorise le contrôle des groupes d'opposition qui sont responsables de la circulation des idées alternatives. Les sanctions n'améliorent pas toujours le processus de démocratisation.



## Relations entre émetteur et cible

Il faut considérer deux types de relations : les liaisons commerciales et les relations politiques. On peut établir une distinction entre les liaisons commerciales absolues et proportionnelles. Elles sont relatives au PNB. C'est le pourcentage du commerce avec l'émetteur dans le commerce total de la cible. Dans les cas étudiés par Hufbauer, Scott et Elliot, la moyenne est de 10 %. Les cas les plus couronnés de succès ont une liaison commerciale de 25 %. En cas de déstabilisation particulièrement, la proximité entre émetteur et cible est plus grande et par conséquent la liaison commerciale est plus grande. Les sanctions économiques contre d'anciens ou d'actuels alliés réussissent mieux que celles contre des ennemis.

## Coûts des sanctions économiques

Il est impossible de les mesurer en termes quantitatifs précis parce que beaucoup de ces coûts sont indirects : coûts d'adaptation, de chômage, de valeur de la croissance ignorée,

etc. Les coûts directs sont plus faciles à mesurer en terme de diminution de PNB, des taux d'investissement, de l'import-export. En ce qui concerne les coûts directs, des sanctions qui coûtent plus d'1 % du PNB sont rares et le niveau des coûts directs n'a pas d'incidence vraiment significative sur le succès des sanctions. Une situation de dissuasion est parfois plus importante pour faire changer un comportement. La plupart des décisions politiques sont basées sur des montants assez bas en terme de PNB.

Théoriquement l'émetteur a lui aussi des coûts, mais lorsque le coût est de 1 % de son PNB pour la cible, pour l'émetteur dont le PNB est 50 fois plus élevé, il est négligeable. Plus important est l'impact des coûts sur différents secteurs de l'économie interne de l'émetteur. Par exemple, les sanctions concernant les exportations de céréales des États-Unis vers l'Union soviétique dans les années 80 ont été très néfastes pour les agriculteurs américains.

Dans l'évaluation des sanctions économiques, la perte des tiers a été également mesurée. Leur perte est parfois beaucoup plus élevée que celle de la cible. C'est vraiment le cas lorsque des produits stratégiques sont en cause. Des biens dont les processus de production sont très complexes causent également des pertes sérieuses aux tiers (par exemple des ordinateurs). Le dessin de la machine est réalisé dans l'État A, les éléments étant fabriqués dans les États X, Y et Z. La production en série a lieu dans l'État Q et l'État U est chargé de la vente. Parfois, le commerce de tiers dépend totalement de l'infrastructure du pays cible. La dépendance de la Zambie vis-à-vis de la Rhodésie dans les années 60 en est un exemple classique. La Zambie ne pouvait rien exporter tant que la Rhodésie continuait ses exportations vers Taïwan via l'Afrique du Sud. En réalité les coûts pour la Zambie ont été beaucoup plus lourds que pour la Rhodésie qui était la cible des sanctions des États-Unis.

## **Différents types de sanctions**

Pour finir il nous faut examiner les différents types de sanctions : les sanctions sur les exportations, sur les importations et les sanctions financières, ainsi que la combinaison de ces différents types. En général ce sont les sanctions financières qui donnent les meilleurs résultats. 41 % des cas où seules des sanctions financières ont été utilisées ont réussi.

On peut l'expliquer en partie par le fait que ce sont aussi les États les plus forts qui utilisent ces types de sanctions. Les sanctions sur les exportations et les importations réussissent dans 25 % des cas. Une combinaison de tous ces types de sanctions fait monter les chances de succès à 33 %.

***En général, ce sont les sanctions financières qui donnent les meilleurs résultats.***

Les sanctions à l'exportation signifient que l'émetteur refuse de vendre quelque chose à la cible. Cela porte le nom plus classique d'*embargo*. Il est utilisé seul ou en combinaison avec des sanctions financières et/ou à l'importation dans 2/3 des cas. Un pays veut montrer sa supériorité comme fournisseur et non comme demandeur. C'est peut-être la principale raison pour laquelle les pays utilisent rarement les sanctions à l'importation isolément. Lorsqu'on refuse d'acheter quelque chose à quelqu'un d'autre, c'est le terme de *boycott* qui est utilisé. Une autre raison qui explique l'utilisation limitée de cette sanction, c'est que d'autres marchés sont très faciles à trouver. La plus importante sanction technique est financière. Les sanctions financières sont par exemple l'arrêt des prêts, des investissements, le financement des importations et des exportations et toutes sortes d'emprunts bilatéraux ou multilatéraux. Les fonds internationaux sont rarement bloqués. Il y a deux raisons à cela.

Tout d'abord, la sanction financière est extrêmement difficile d'un point de vue technique. Et deuxième, c'est une sanction très sévère parce qu'elle empêche un autre acteur de faire usage de ses propres biens. Il est remarquable que 90 % des sanctions imposées par les États-Unis et leurs alliés soient un mélange dans lequel les sanctions financières jouent un rôle. Ces sanctions réussissaient bien surtout avant 1973. Auparavant les États-Unis avaient un rôle prépondérant en matière monétaire et il était par conséquent difficile pour les cibles de trouver d'autres financements.

## 4 - Conclusions théoriques

### Notions centrales

Les économistes ont parfois tendance à oublier que dans la théorie des sanctions économiques, l'idée centrale est le changement de comportement résultant d'un processus d'apprentissage. Réfléchir à la manière d'apprendre des gens peut nous aider à expliquer quelque chose à propos des

sanctions économiques. Un psychologue théoricien décrira la théorie économique des sanctions économiques comme associative et mono-causale. Elle est associative parce que l'apprentissage est conçu comme une connexion de stimuli/réponses. Ce que les gens apprennent est le résultat d'exercices et d'une adaptation à un mode d'acquisition de l'information. Dans un modèle associatif, il existe une différence claire entre l'initiateur, le sujet actif (l'émetteur) et l'objet passif (la cible). Les changements de comportement



Charlotte Moreau

ne sont pas le résultat de processus subjectifs internes mais d'acquisitions d'information externes. Dans ce modèle on néglige les éléments comme les convictions, le système de croyance et les motivations. Le modèle est également mono-causal parce qu'une variable (les sanctions économiques) et un stimulus (la perte de bien-être) sont pris en compte.

D'autre part la théorie reflète un modèle de conflit réaliste. Pour expliquer à la fois les origines et la résolution des conflits, la notion d'intérêt est majeure. Comme les acteurs essaient d'optimiser leurs possessions matérielles et immatérielles, un conflit est surtout vu comme un conflit d'intérêts. Des intérêts conflictuels créent une polarisation et une différenciation entre les acteurs, mais ils fournissent aussi une chance de résoudre ces conflits. Les États ont intérêt à avoir une situation économique saine. Ainsi ils poursuivent le libre-échange et considèrent l'isolement comme contre-productif. C'est la raison pour laquelle ils ont tendance à rétablir les relations commerciales en cas de sanctions économiques.

Il est intéressant de constater que ces deux idées (le modèle mono-causal associatif et le modèle de conflit réaliste) ont leur origine dans l'histoire culturelle du principal utilisateur des sanctions économiques, les États-Unis. Deux brochures publiées en 1776 ont joué un rôle essentiel dans la lutte pour l'Indépendance de l'Amérique du Nord. Premièrement, l'œuvre importante d'Adam Smith, *La richesse des Nations*, plaide pour la libération des individus si cela représente le meilleur moyen d'améliorer leurs intérêts individuels et de les satisfaire. On y trouve les origines d'un modèle de conflit réaliste. Deuxièmement le livre *Fragment sur le Gouvernement* de Jeffrey Bentham défend l'idée qui correspond au modèle mono-causal associatif. La richesse est le résultat d'un conditionnement du gouvernement au moyen de punitions et de récompenses, ou encore du système du "bâton et de la carotte".

## Autres idées

Les affirmations théoriques décrites ci-dessus jouent souvent un rôle essentiel dans les débats sur les sanctions économiques. Elles restent souvent invisibles pour l'observateur profane. Voilà pourquoi nous les avons exposées et pourquoi nous allons indiquer quelques remarques et autres idées sans pour autant théoriser en profondeur.

Premièrement les États ne réagissent pas aux actions d'autres États selon le schéma : stimulus / réponse à ce stimulus. Ils utilisent la loi internationale, la propagande, etc., essayant de se défendre et de faire changer le comportement de l'émetteur. Ce n'est pas seulement l'émetteur qui recherche un changement de comportement de la cible. Les cibles cherchent elles aussi à faire changer le comportement de l'émetteur. Ainsi il existe un phénomène d'action-réaction dans les relations internationales. Mais surtout il y a une interaction, il y a les processus qui se produisent entre les acteurs.

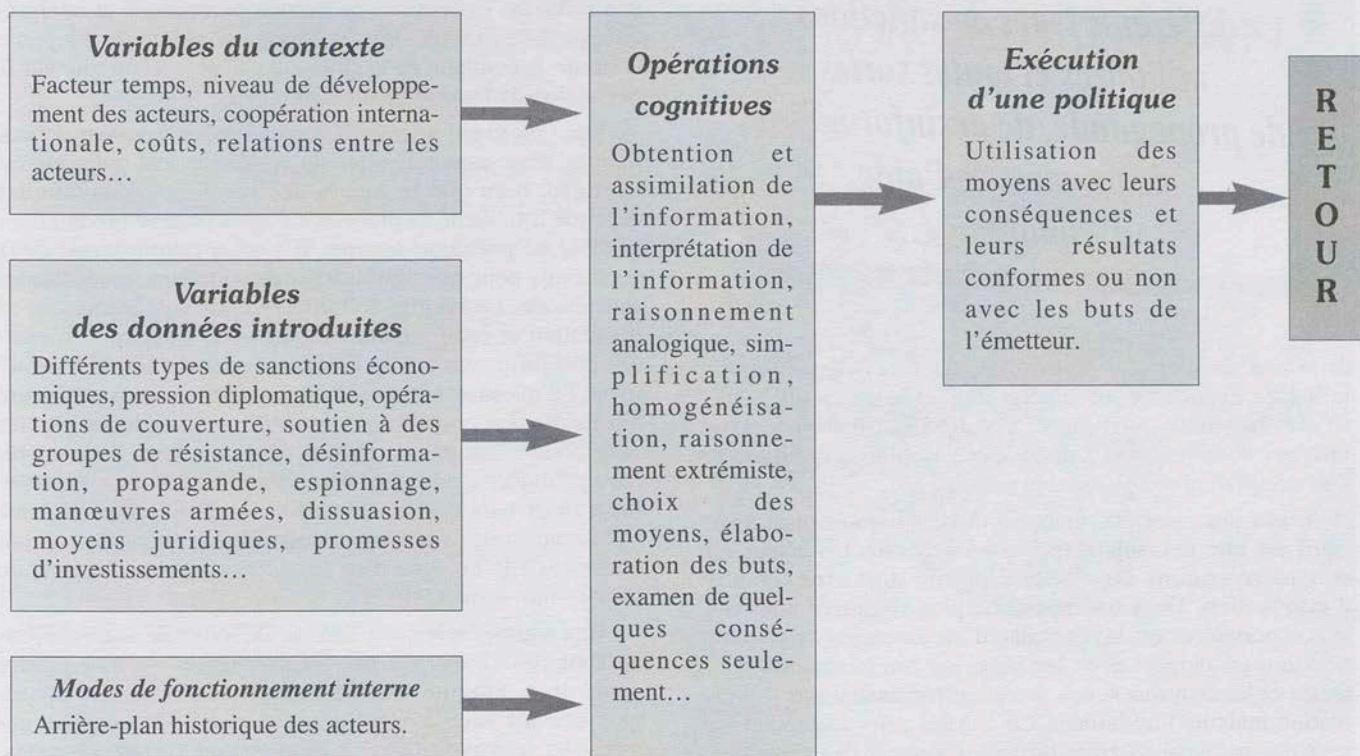
Deuxièmement, la distinction entre perception et réalité est très importante dans ces processus. Quand le fossé entre elles est trop important, une politique désastreuse devient plus possible. Ainsi il est plus important d'exercer une influence sur les idées, la perception et les interprétations que sur la réalité elle-même. Nous en avons un bon exemple dans la relation entre le Nicaragua et les États-Unis dans les années 80. La perception qu'avait alors le Nicaragua de la situation était que les États-Unis allaient envahir le pays, c'est pourquoi ils dépensèrent beaucoup d'argent dans des affaires militaires aux dépens des investissements en infrastructure. Ainsi cette politique a été à l'origine d'une énorme crise financière après 1985. Le Pentagone, pour sa part, savait très bien qu'il ne pouvait pas et ne voulait pas envahir le Nicaragua. C'était cela la réalité. Les coûts d'une invasion étaient trop élevés. L'erreur de perception du Nicaragua et l'essai de l'influencer par la propagande, par des opérations de couverture, etc., ont été couronnés de succès.

Troisièmement, les modes de fonctionnement internes des États ont parfois une importance plus capitale que les influences externes pour induire des changements. C'est pourquoi des acteurs externes cherchent à influencer ces modes de fonctionnement, par exemple en manipulant des minorités ou en agissant sur des groupes d'opposition.

La réflexion traditionnelle sur les sanctions économiques a au moins deux points faibles. On n'arrive pas à déterminer s'il est possible de créer une perte de bien-être dans d'autres pays en imposant des sanctions économiques. Si l'on arrive à résoudre ce problème technique, il reste à déterminer si oui ou non un déclin économique entraîne toujours des changements politiques. Y a-t-il une corrélation automatique entre perte de bien-être et changements de comportement ?

## Conclusion

### Schéma n° 3 : un approche multidimensionnelle cognitive des sanctions économiques



Si nous voulons évaluer les sanctions économiques en tant que composantes des relations internationales, il nous faut prendre en compte toute la complexité des relations internationales. Nous considérons les sanctions économiques comme un processus de conflit global dans lequel beaucoup de facteurs agissent les uns sur les autres. Dans notre définition nous relierons directement la notion de *sanctions* avec celle de *pouvoir*. Il n'y a pas de causalité réelle lorsque nous parlons du pouvoir dans les sciences politiques. Le pouvoir peut venir de n'importe où et il est transformable.

Le point de départ était un prétexte pour une approche plus multidimensionnelle de la politique internationale. Nous devons toujours tenir compte du contexte. Toutes les politiques ont leur coût et tous les États sont, de manière différente, interdépendants. Ils ont toujours un certain degré de développement et de stabilité politique. Les États possèdent une vaste gamme d'instruments qui peuvent avoir des impacts différents bien que tous ne soient pas employés. En plus des sanctions économiques, les États peuvent employer différents types de sanctions militaires et toutes sortes de propagande, de désinformation, de pression diplomatique,

*En plus des sanctions économiques,  
les États peuvent employer  
différents types de sanctions  
militaires et toutes sortes  
de propagande, de désinformation,  
de promesses d'aide,  
d'espionnage...*

de promesses d'aide, d'espionnage, etc. Ces moyens ont une influence importante sur la perception et le processus cognitif des hommes politiques. S'y ajoutent des processus internes dans lesquels l'opposition, l'opinion publique et l'arrière-plan historique jouent un rôle.

L'une des caractéristiques du modèle mono-causal associatif est que la connaissance est à acquérir. Un acteur est considéré comme une boîte vide qui doit être remplie d'information. Dans une approche plus cognitive pourtant, le comportement est la résultante d'un processus de prise de décision en rapport avec les buts, les connaissances existantes et les croyances. Les acteurs n'obtiennent pas l'information mais ils l'assimilent. Ce que les gens acquièrent, ce sont des connexions entre différents aspects des situations, des relations entre des facteurs, des interprétations, des perceptions, des idées, des aspirations, etc.

Cette approche fondamentalement différente n'est pas sans conséquence sur l'évaluation ultérieure des sanctions économiques. Le changement de comportement n'est pas basé sur un stimulus mais sur un processus de prise de décision, lui-même basé sur une circulation d'informations dans un processus politique. Dans les relations internationales les acteurs ne sont jamais complètement informés à cause de la quantité élevée et de la faible qualité de l'information (information qui par exemple ne correspond pas à la réalité parce qu'elle est manipulée). Un acteur ne peut étudier tous les effets de toutes les politiques possibles et mettre en œuvre

une politique idéale. Il lui manque le temps et la connaissance. C'est la raison pour laquelle il simplifie et classe l'information qui s'appuie sur son système de croyance. Le comportement se fonde sur certains faits limités et souvent sur une réflexion extrémiste, de fausses perceptions et interprétations. L'efficacité des sanctions économiques s'appuie donc sur la conduite de la cible qui s'appuie à son tour sur la perception de la conduite de l'émetteur.

Dans un grand nombre d'études sur les sanctions économiques, cette caractéristique du comportement politique est négligée, bien que le succès des sanctions économiques dépende fortement du processus cognitif qui se produit dans le système politique interne. Il y a un minimum de deux conditions pour que l'utilisation de sanctions économiques soit réussie. Le régime doit être réceptif aux besoins de sa population et cette population doit avoir l'occasion d'exercer une influence sur le comportement de son gouvernement. La question est cependant de savoir jusqu'à quel point les sanctions économiques sont légitimes lorsque les gouvernements ne sont pas du tout réceptifs vis-à-vis de leur opinion publique, si au moins cette opinion publique s'exprime. Il est surprenant que ce soit parfois l'opposition qui réclame l'abrogation des sanctions économiques (c'est le cas par exemple de la Pologne dans les années 80 et récemment de l'opposition serbe).

Des régimes tels que l'Irak ou la Serbie de toutes façons ne sont pas concernés par les problèmes de leur propre population. Pourquoi s'inquiéteraient-ils donc des conséquences des sanctions économiques ? Pourquoi changeraient-ils leur politique ? Ces questions restent ouvertes. Nous avons fait porter notre contribution avant tout sur le "changement de comportement" en tant qu'objectif principal des sanctions économiques. Mais souvent cela ne constitue pas l'objectif principal. Par conséquent il faut une autre solution, à savoir un changement de politique résultant seulement d'un véritable changement de gouvernement et de commandement politique.

*Traduction : Geneviève Godinot*

# **MAN**

## **LE MOUVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON-VIOLENTE : MAN**

L'objectif du Mouvement pour une Alternative Non-violente est de faire valoir l'apport de la non-violence dans les luttes sociales et politiques ainsi que dans la vie quotidienne. Le MAN cherche à promouvoir, par la stratégie et les moyens de l'action non-violente, une société autogestionnaire conciliant les exigences de justice, de liberté et de prudence écologique.

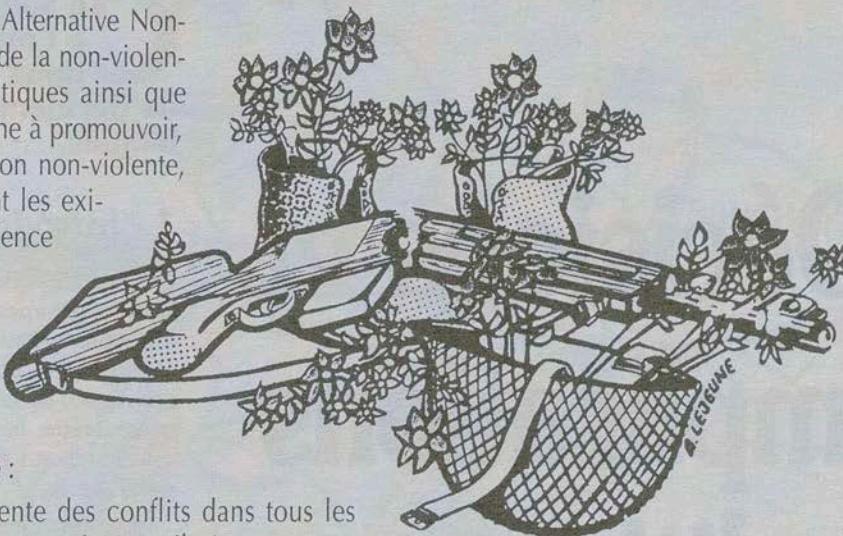
Mouvement de réflexion et d'action né en 1974, le MAN s'appuie sur une trentaine de groupes locaux et comprend des membres individuels.

Il s'est donné pour tâches essentielles de :

- promouvoir la résolution non-violente des conflits dans tous les domaines de la vie sociale (école, famille, quartier, travail...);
- participer à des actions de solidarité avec les exclus de la dignité, du travail, du pouvoir, avec les groupes de paix en ex-Yougoslavie, avec les peuples opprimés (Palestiniens, Kurdes, Kanaks...);
- dénoncer les ventes de matériels ou de technologies militaires, sensibiliser l'opinion à la menace nucléaire ainsi qu'au phénomène de la prolifération et promouvoir la défense civile non-violente, la reconversion des industries d'armement et l'objection de conscience.

Le MAN est membre de l'Internationale des Résistants à la Guerre (IRG/WRI) et de l'Assemblée Européenne des Citoyens (AEC/HCA), il a créé en 1978 le mensuel Non-Violence Actualité.

La force du nombre est déterminante dans toute stratégie non-violente. Les personnes qui militent dans un parti, un syndicat, une association sont invitées à ne pas s'en tenir à un accord de principe, mais à **adhérer** concrètement au MAN s'ils se reconnaissent dans ses analyses et ses propositions (cotisation normale : 300 F. Soutien à partir de 500 F).



**Secrétariat national : MAN, 31 rue de Reuilly, 75012 Paris**

**Tél. 1/43 79 79 85 - Fax 1/43 79 32 09.**

# Décisions et implications politiques

PAUL ROGERS\*

\* Professeur à l'Université de Bradford - Grande-Bretagne.

Cet article est paru dans l'étude *Economic Sanction and International Relation*, publiée par Pax Christi International, Bruxelles, 1993.

Ce sont des gouvernements qui sont à l'origine de l'utilisation des sanctions économiques contre un État. Ils décident de tout, là résident des problèmes.

## 1 - Introduction

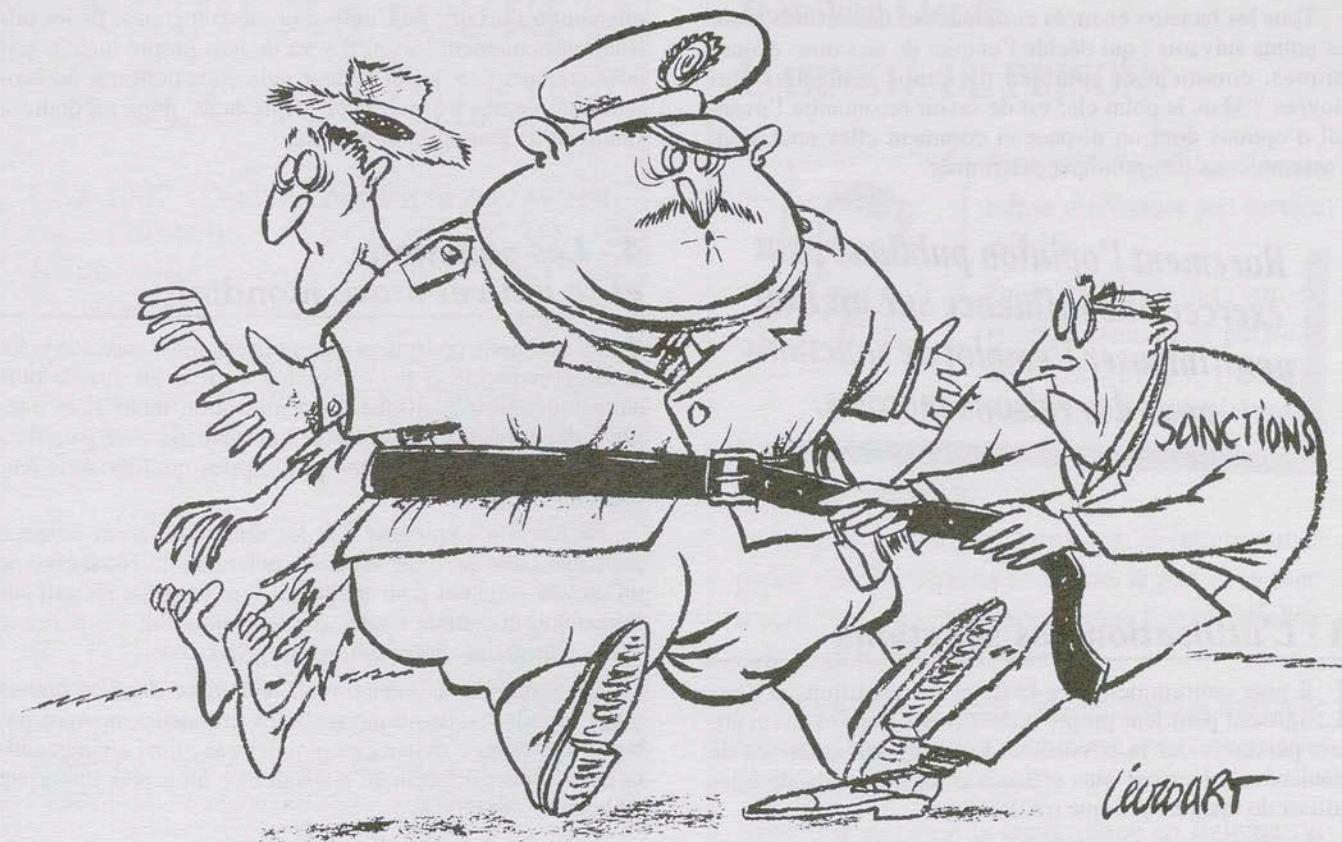
Dans la conduite de leur politique étrangère, les États ou les groupes d'États disposent d'une vaste panoplie d'actions — souvent nommées *instruments de politique étrangère* — dont ils peuvent se servir. Les instruments principaux de la politique étrangère sont : la diplomatie, la bureaucratie, la propagande, les relations économiques, la subversion et l'espionnage, les interventions de faible intensité, l'armée.

Les instruments individuels de politique étrangère sont rarement utilisés isolément, mais ils constituent une partie d'un ensemble. Un objectif très poussé de politique étrangère pourrait être atteint en combinant la pression diplomatique, la propagande, des entraves bureaucratiques, des sanctions économiques et la menace d'une action militaire. Un autre objectif moins important pourrait ne comporter que la propagande et la diplomatie.

## 2 - Typologie

a) Pour tous les instruments de la politique étrangère il est possible de faire la distinction entre la menace et son exécution concrète.

b) Dans la plupart des cas, les emplois de sanctions économiques sont pratiquement de la routine et ne sont pas divulgués.



c) Les instruments économiques de la politique étrangère qui peuvent être utilisés comme sanctions sont :

- les tarifs et les quotas qui peuvent tous deux être utilisés comme punitions ou comme récompenses ;
- les boycotts des importations en provenance de l'État cible ;
- les embargos sur les exportations vers le pays cible ;
- le contrôle monétaire (gel des avoirs et des dettes) ;
- la guerre économique directe (blocus, liste noire, droit de préemption, récompense).

d) Plusieurs facteurs déterminent le degré de succès et d'échec des sanctions économiques :

- le calibre relatif des économies (une économie forte) ;

- le degré d'autosuffisance économique de la cible ; une cible largement autosuffisante en matière de nourriture et d'énergie n'étant pas facile à sanctionner, au moins à court terme ;
- le degré d'étatisation des économies de l'agresseur et de la cible ; un degré d'étatisation élevé rend l'action et la réaction plus faciles à organiser ;
- l'importance stratégique ; si un État cible contrôle une ressource ou une autre chose d'une grande importance internationale, comme par exemple une route maritime cruciale, il aura un moyen de rétablir l'équilibre ;
- le degré d'unité des pays qui sanctionnent ; normalement il faut qu'une large coalition soit d'abord formée et ensuite maintenue.

Tous les facteurs énoncés ci-dessus ont une influence sur les points suivants : qui décide l'emploi de sanctions économiques, comment et combien de temps sont-elles employées ? Mais le point clef est de savoir reconnaître l'éventail d'options dont on dispose et comment elles pourraient s'assembler en une politique déterminée.

*Rarement l'opinion publique peut exercer une influence sur un État pour imposer l'emploi de sanctions pour des raisons morales.*

### **3 - L'utilisation des sanctions**

**L**e plus couramment, les États et les coalitions d'États agissent pour leur propre intérêt et des États et des coalition puissants ont la possibilité d'utiliser des sanctions de manière relativement plus efficace et ils ont tendance à les utiliser de manière presque routinière.

L'utilisation la plus étendue et agressive des sanctions est plus courante lorsque des intérêts vitaux, tout particulièrement dans le domaine de la sécurité et de l'économie, sont perçus comme étant touchés. Ainsi l'utilisation des sanctions est avant tout une question d'intérêt personnel. Rarement l'opinion publique peut exercer une influence sur l'État pour imposer l'emploi de sanctions pour des raisons morales. Ou bien les sanctions peuvent être utilisées comme excuse pour éviter une action plus coûteuse (par exemple une action militaire). Dans ces circonstances les sanctions peuvent ne pas être mises en œuvre avec beaucoup de vigueur.

Pour résumer, ce sont les gouvernements qui sont géné-

ralement à l'origine de l'utilisation des sanctions. Ils les utilisent normalement lorsqu'il y va de leur propre intérêt, soit pour maintenir les bases de leur puissance politique ou économique, leur sécurité ou plus rarement, pour répondre à l'humeur de leur opinion publique.

### **4 - Les sanctions et le nouvel ordre mondial**

**L**es sanctions pourraient être utilisées pour soutenir la loi internationale et pour chercher à créer un monde plus authentiquement pacifique. Leur utilisation serait alors intégré à des processus de contrôle international plus généraux et plus acceptables et à une gestion des conflits dans leur ensemble.

En fait il est probable que les sanctions seront utilisées pour une large part par les États puissants du Nord comme un moyen essentiel pour maintenir leur contrôle effectif sur l'économie mondiale tandis que le monde fait l'expérience d'une plus grande polarisation Nord-Sud.

Les sanctions devraient avoir leur place dans un nouvel ordre mondial authentique mais les pronostics ne sont pas bons. Travailler à éviter l'emploi des sanctions quand celui-ci est contraire à l'éthique pourrait être un aspect important de la tâche des ONG.

*Traduction : Geneviève Godinot*

# Cahiers de la Réconciliation

N° 2-1993 : De l'Évangile à la non-violence, l'histoire des *Cahiers de la Réconciliation* de 1946 à 1963 par Christian Baccuet.

N° 3-1993 : Violences faites aux femmes, avec Evelyne Carrez, Jeannine Edel-Otte, Maggie Helwig, Laurence Déonna, Jean-Marie Aubert, Alice Gombault...

N° 4-1993 : Henri Roser : Le chrétien devant la guerre, suivi de Jésus-Christ non-violent, réédition.

N° 1-1994 : La réconciliation dans le monde, le travail des non-violents en ex-Yougoslavie, en Russie, en Irlande, au Rwanda, en Afrique du Sud, en Israël-Palestine, au Cambodge, au Mexique...

N° 2-1994 : Jésus et la réconciliation, analyse de textes bibliques (complément du n° 2-1992 sur "Jésus et la violence") avec un point d'actualité sur le synode pour l'Afrique par Christian Renoux et Marie-Pierre Bovy.

---

Abonnement : France 120 F, Europe 135 F, autres pays 150 F / le numéro 30 F.

114 bis rue de Vaugirard 75006 Paris

Tél./fax : 1/45 44 39 42.

## Jean Van Lierde CARNETS DE PRISONS



En 1949, Jean Van Lierde refuse d'effectuer son service militaire.

Dans une Belgique qui se remet à peine de la guerre et de ses séquelles, l'affaire **Jean Van Lierde** éclate et fait scandale. L'objecteur de conscience est immédiatement emprisonné.

Jour après jour, durant trois ans, il jettera sur le papier ses réflexions sur le monde, la paix et la guerre, mais aussi ses angoisses de jeune homme idéaliste qui ne sait quel sera son avenir.

Écrit dans un style direct, sans fioritures ni recherche littéraire, mais avec humour, ces *Carnets de prisons* étaient restés jusqu'ici inédits.

Alors que disparaît la conscription en Belgique et que le statut de l'objecteur a trente ans, il est utile de rappeler cette époque héroïque où la fidélité à sa conscience se payait par des années de prison ou de travail forcé.

**Jean van Lierde, Carnets de prisons,**  
Bruxelles, éd. Vie ouvrière, 1994, 264 pages.

*Ce livre peut être commandé directement en s'adressant :  
MIR, rue Van Elewick, 35, 1050 Bruxelles, Belgique.*

# L'embargo contre la Serbie

**L**a Fédération Yougoslave (Serbie-Monténégro) est l'objet d'un embargo international destiné à lui faire changer sa politique en Bosnie. Voici l'opinion d'Ivan Vejvoda, intellectuel serbe et militant pour la paix. Il vit actuellement au Royaume-Uni.

**U**n embargo (ou des sanctions) de la communauté internationale à l'égard d'un pays tiers est le plus souvent le résultat d'un compromis entre faucons et colombes, entre ceux qui proposent une intervention armée et ceux qui n'ont aucune envie d'intervenir. Les experts et historiens des relations internationales concluent que dans la plupart des cas passés, les sanctions n'ont pas donné les résultats souhaités.

Dans le cas de la République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), après presque deux ans d'expérience sous l'effet de l'embargo, cette conclusion des experts s'avère juste. En juillet 1991 la Communauté européenne avait introduit des sanctions commerciales contre toute l'ex-Yougoslavie. Les États-Unis ont fait de même en septembre de la même année. Après le début de la guerre en Bosnie-Herzégovine ces sanctions commerciales ont été abolies pour toutes les Républiques en dehors de la Serbie et du Monténégro. Des sanctions élargies ont été introduites le 30 mai 1992 par la Résolution 757 du Conseil de sécurité de l'ONU contre ces deux

Républiques ex-yougoslaves. Elles comprenaient aussi bien le commerce et les transactions financières que la culture, la science et les sports.

Le but de ces sanctions était de faire pression sur le régime en Serbie pour qu'il change sa politique en Bosnie, pour qu'il se montre plus coopératif dans la recherche d'une solution pacifique au conflit. L'hypothèse était envisagée que, sous le couperet de mesures aussi néfastes pour une société et son économie, la population se rebellerait contre le pouvoir du président Milosevic et que les nouveaux venus changeraient de politique. C'était aller un peu trop vite en besogne.

Les sociétés est-européennes qui sortaient du communisme, et donc celles de la Serbie et du Monténégro, portaient un héritage trop lourd qui ne permettait pas de conclusions ou conséquences calquées sur le modèle de comportement politique et social que l'on trouve dans les sociétés occidentales. Les sanctions ont, en fait, tout à fait contrairement à ce qui était attendu, renforcé le régime en place, elles ont renfermé la société sur elle-même en provoquant une série d'effets très négatifs pour le futur de l'espace ex-yougoslave et de la région des Balkans.

## ***L'opposition sous embargo***

**L**es effets de la crise économique prolongée (depuis la fin des années 1970) ont été multipliés par la guerre en ex-Yougoslavie et ensuite par les sanctions. Le régime

de Milosevic a trouvé un alibi facile aux maux économiques et sociaux en accusant la communauté internationale. L'opposition démocratique s'est trouvée sans arguments et sans aide. Les médias indépendants ont perdu des lecteurs et des auditeurs. Et, plus grave encore, le départ d'une multitude de jeunes, de gens appartenant aux professions libérales, de scientifiques, de médecins, ingénieurs, artistes, entraîne la destruction de la classe moyenne, base de tout processus de démocratisation et de modernisation (a fortiori en temps de sortie du communisme)

***“Le poids de l’embargo  
est tombé sur les gens  
ordinaires et non  
sur les hommes du régime”***

I. Vejvoda

L'incertitude totale des individus en temps de crise grave, l'hyperinflation (qui a atteint au mois de février 94 le niveau fantastique de 310 millions pour cent, battant ainsi tous les records mondiaux), le manque d'horizon, impliquent simplement que la survie personnelle est la seule politique envisageable au "micro-niveau". Le régime a entre-temps commencé à collaborer au processus de négociation et a donc montré un autre visage, mais la base économique et sociale sur laquelle il s'appuie s'amoindrit de mois en mois.

L'économie est en morceaux. Le chômage est énorme. Les gens ont perdu l'habitude de travailler, recevant un

salaire minimum pour ne rien faire (les pouvoirs existants ont dit qu'il n'y aurait pas de perte de poste de travail pendant la durée de l'embargo — se mettant ainsi une bonne partie des employés de son côté). Il n'y avait pas de véritable possibilité de voir le parti au pouvoir de Milosevic perdre, malgré le fait que ses résultat électoraux suivent une ligne décroissante depuis 1990.

Le manque de liens culturels, de liens scientifiques, de communications normales avec le monde a nui surtout à l'opposition, aux intellectuels de l'opposition qui se sont trouvés isolés. Le poids de l'embargo est tombé sur les gens ordinaires et non pas sur les hommes du régime. Un nombre grandissant de profiteurs règne sur le commerce et les échanges. Une criminalisation croissante de la vie sociale, économique et politique empêche une dynamique de société normale.

L'impossibilité de promouvoir la création d'une culture politique démocratique, si nécessaire au développement d'un esprit de tolérance, de non-violence, de résolution négociée des problèmes politiques, sociaux et économiques, laisse se développer un "trou noir" au centre des Balkans qui ne promet rien de positif. Il faudrait faire en sorte qu'une dynamique politique normale soit retrouvée aussi vite que possible par une paix en Bosnie-Herzégovine d'abord et par conséquent par une levée de l'embargo contre la Serbie et le Monténégro ensuite.

**Ivan Vejvoda**

Extrait de *Non-Violence Actualité*, mai 1994  
(NVA, B.P. 241, 45202 Montargis Cedex)

**Salon des produits fermiers et biologiques  
Espace de l'écologie et de l'alternatif**

**la bio  
fait  
salon  
à Paris**

**Vivez  
Nature**

**Pavillon Baltard  
Nogent sur Marne**

**du 9 au 13 novembre 1994 de 11 h à 21 h**

Renseignements : Vivez Nature, BP 311, 47008 Agen, tel (16) 53 47 49 64, fax (16) 53 66 93 64

# Réflexion éthique sur les sanctions économiques

CHRISTIAN MELLON\*

\* Jésuite, rédacteur en chef de la revue Projet, membre de la Commission Justice et Paix

Parce qu'elles peuvent permettre d'éviter le recours à la violence armée, les sanctions économiques semblent être moralement acceptables. Ce n'est pas aussi simple.

Lors de la Guerre du Golfe, le principal reproche adressé à l'administration Bush par ceux qui s'opposaient à la guerre fut qu'elle n'avait pas laissé aux sanctions économiques le temps nécessaire pour produire leurs effets. Parmi ceux qui s'opposaient à une solution militaire, mais ne voulaient pas que la communauté internationale se résigne à laisser l'Irak digérer tranquillement sa proie, beaucoup voyaient dans les sanctions économiques une solution : ce ne serait ni la guerre, ni l'inaction.

Les mouvements non-violents ne cessent de le répéter : si nous voulons un monde sans guerre — ou du moins un monde où le rôle des guerres diminuerait — il n'est guère utile de protester contre les armées ; mieux vaut investir de l'énergie à inventer et développer divers moyens non militaires permettant d'exercer des forces de contrainte sur les fauteurs de guerre. On ne peut en effet espérer que les conflits vont disparaître sous l'effet des mobilisations pour la paix, encore moins préconiser la résignation passive face aux "faits accomplis" par les divers agresseurs, oppresseurs ou "génocidateurs" de la planète.

## Une idée ancienne

L'idée que les sanctions économiques peuvent offrir, dans certains cas, une "alternative à la guerre" est assez ancienne. On en trouve la trace, par exemple, il y a plus de deux siècles, chez le président américain Jefferson. En mars 1793, au moment où le Congrès débattait de la décision à prendre pour soutenir la France révolutionnaire contre ses ennemis, il écrivait ceci : « Je souhaiterais que le Congrès

*ne choisisse pas la guerre. Je pense que nous avons là une heureuse occasion de donner au monde un nouvel exemple précieux : montrer que l'on peut amener les nations à adopter une conduite juste en faisant appel à leurs intérêts aussi bien qu'en s'en remettant aux armes. La décision que je souhaite voir prendre par le Congrès [...] est d'interdire immédiatement l'accès de tous nos ports à tous les produits, navires et personnes des nations qui commettent cette agression, aussi longtemps que durera ladite agression et jusqu'à ce qu'elles en aient fait pleine réparation. Cela introduirait entre les nations un autre arbitrage que celui des armes. Cela nous délivrerait des risques et des horreurs qu'il y a à s'enterrer. »*

Même idée chez le président Wilson créant en 1919 la Société des Nations : contre tout pays qui enfreindrait la loi de cette SDN, « *le boycott est ce qui remplace la guerre* ». De nos jours, c'est la politique officielle des Nations unies d'éviter le recours à la force armée quand les sanctions économiques peuvent être efficaces. L'article 41 de la Charte stipule ceci : « *Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises, et peut inviter les membres des Nations unies à appliquer ces mesures. Celles-ci peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations économiques.* »

## Le dilemme éthique

Du fait qu'elles permettent d'éviter le recours à la violence armée, épargnant ainsi de nombreuses vies humaines, les sanctions économiques semblent a priori tout à fait "morales". Pourtant, elles peuvent aussi provoquer des milliers de morts, comme nous le voyons en Irak ou ailleurs. Grave dilemme : pour éviter des opérations militaires qui tuent des gens, allons-nous proposer un moyen qui en tue aussi ?

Objectifs louables, moyens ambigus : une telle situation est "classique" dans la réflexion éthique. Toute personne animée dans sa vie privée ou son action publique par une visée éthique connaît ce genre de dilemme, où le choix n'est pas entre le bien et le mal, mais entre diverses solutions qui présentent toutes des aspects plus ou moins problématiques. Comment repérer la moins mauvaise ?

On ne cherchera pas ici à établir une position générale pour ou contre les sanctions économiques, mais à formuler quelques critères permettant de se faire une opinion, cas par cas. On supposera connues la définition de ces sanctions, la description de leurs diverses modalités et l'énoncé de quelques conditions concernant leur efficacité.

## 1. Clarifications préliminaires

### A. Valeurs et politique

**L**a réflexion sur les conduites à tenir dans les relations entre peuples et nations n'est proprement éthique que si elle s'efforce de concilier au mieux deux impératifs : le devoir de respecter toute vie humaine ; le refus de laisser bafouer certains principes essentiels à la paix internationale (ne pas accepter le "fait accompli" d'une agression, que ce soit à Timor, au Tibet ou au Koweït) ou au respect de la dignité humaine (défendre les droits de l'Homme, affaiblir les régimes qui oppriment leurs opposants, leurs minorités, etc.).

Dire qu'il faut tenter de concilier ces deux impératifs, c'est affirmer l'importance de l'un et de l'autre d'un point de vue éthique. Affirmation qui n'est possible que par référence, explicite ou non, à des "valeurs" : respect de la vie, paix, démocratie, dignité humaine, etc. Cette référence à des valeurs constitue une première difficulté à éclaircir : nous voyons bien ce que signifient ces valeurs pour des personnes, des mouvements de paix, des ONG, etc., mais nous voyons mal ce qu'elles signifient pour des États. Même quand les personnes qui dirigent les États sont animées par de vraies motivations éthiques, le comportement des États en tant que tels semble déterminé par des intérêts (qui peuvent d'ailleurs être légitimes), non par des valeurs éthiques.

Certains en concluent qu'il ne faudrait soutenir les sanctions économiques que lorsqu'elles sont mises en œuvre par des acteurs motivés par des valeurs, c'est-à-dire ni les États ni les grandes organisations inter-étatiques. Ainsi, on juge légitime le boycott des oranges *Outspan* organisé dans les années 70-80 par les mouvements anti-apartheid, mais pas les sanctions imposées à la Pologne par les gouvernements occidentaux à la suite du coup de Jaruzelski en décembre 1981.

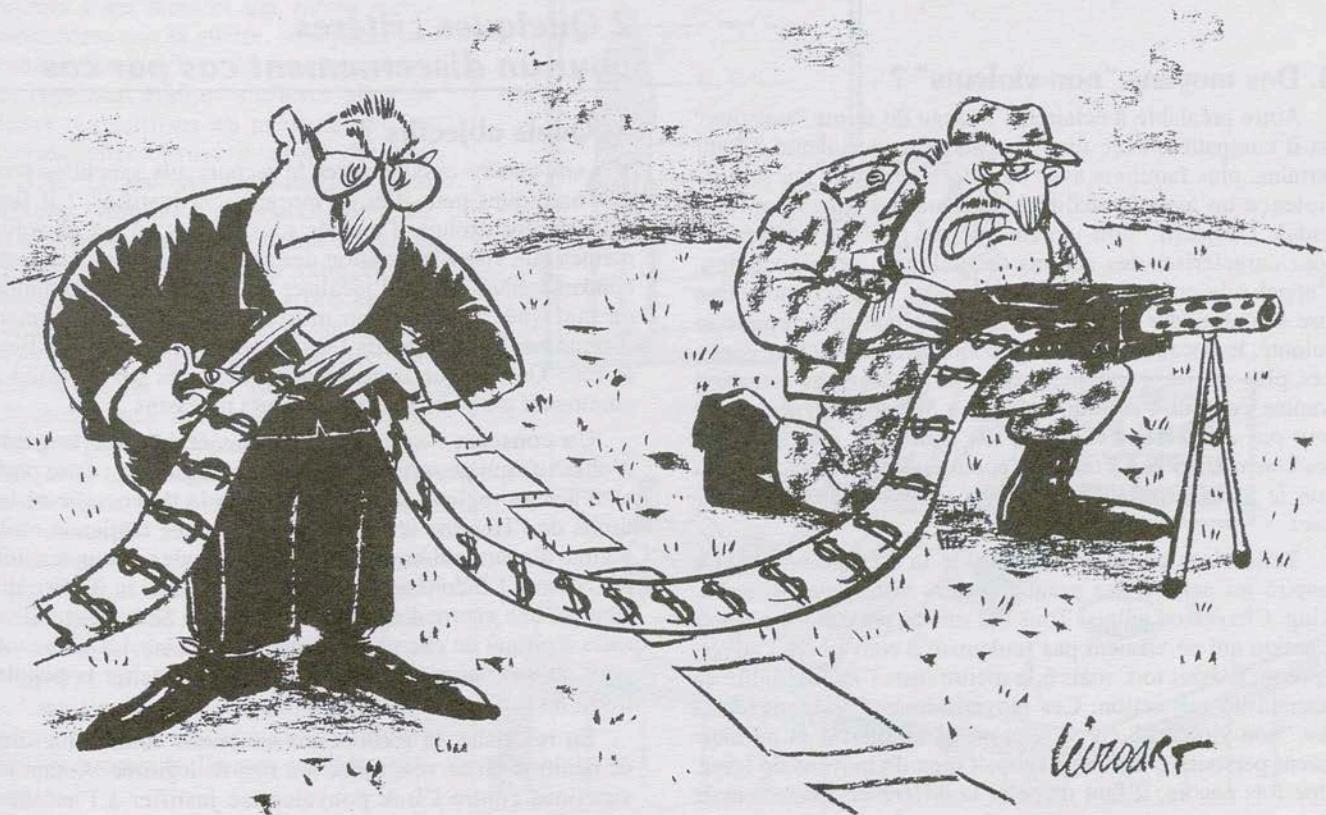
On estime en effet que, si l'on jugeait légitimes les sanctions économiques décidées par les États, le risque serait trop grand de les voir utilisées, sous couvert de bonnes intentions, dans le cadre de stratégies déterminées par les seuls intérêts des grands acteurs mondiaux.

Ce risque n'a rien d'illusoire. Il ne doit pourtant pas nous empêcher d'évaluer positivement certaines sanctions économiques prises par des acteurs étatiques. Et cela pour deux raisons.

- D'abord il n'y a pas forcément contradiction entre la morale des citoyens et les intérêts des États. S'ils s'ignorent le plus souvent, il arrive qu'ils se recoupent. Évoquons le cas des sanctions contre la Pologne de Jaruzelski : ne rien faire aurait été scandaleux, faire la guerre absurde et criminel ; les sanctions ont été décidées par les États de l'Ouest dans le

cadre de leur affrontement avec le bloc de l'Est, en fonction de ce qu'ils estimaient être leurs intérêts stratégiques du moment ; elles méritaient pourtant bien d'être soutenues par les citoyens au nom de leurs propres valeurs : défense de la démocratie, protestation contre les emprisonnements politiques, etc.

- Ensuite, il existe bien des situations où la mobilisation éthique des citoyens est notoirement insuffisante pour obtenir des résultats. Il faut passer par le politique. Des citoyens peuvent organiser des boycottages, mais comment organiserait-il le gel des avoirs bancaires ? Bien des gens, par exemple, estiment que ce serait une très bonne chose, pour faire pression sur Mobutu, de faire saisir ses capitaux déposés dans les banques du Nord. Une telle mesure ne peut être prise que par des autorités politiques. L'exemple des sanctions



financières contre l'apartheid en Afrique du Sud est éloquent : des citoyens, mobilisés pour des raisons éthiques, ont su s'organiser pour amener les États et les grandes entreprises (notamment les banques) à cesser d'investir en Afrique du Sud. Si ces entreprises et ces banques ont finalement pris de telles sanctions (si efficaces qu'elles ont amené les Blancs à décider un radical changement de politique), ce n'était pas pour des raisons morales, mais bien par intérêt : elles ne voulaient pas perdre la clientèle de tous ces citoyens "moraux", ni ternir leur image de respectabilité.

On voit que le problème, pour des organisations de citoyens mues par des motivations éthiques, n'est pas d'ignorer les intérêts politiques des États, mais de savoir s'organiser collectivement pour traduire leurs motivations en objectifs politiques, susceptibles d'être mis en œuvre par ceux qui ont seuls le pouvoir de le faire.

## B. Des moyens "non-violents" ?

Autre préalable à éclaircir : l'usage du terme "sanction" est-il compatible avec une perspective non-violente ? Pour certains, plus familiers avec des idées générales sur la non-violence qu'avec la réalité historique des luttes non-violentes, l'adjectif "non-violent" ne devrait être utilisé que pour caractériser des actions de dialogue, de négociation, d'appel à la conscience de l'adversaire. Dès qu'une action vise à contraindre quelqu'un à faire quelque chose contre sa volonté, le vocabulaire de la non-violence devrait être exclu. Les plus puristes iraient jusqu'à dire, dans une situation comme celle de l'automne 1990 : « *Si Saddam Hussein ne veut pas quitter le Koweït de son plein gré, nous pouvons seulement chercher à lui faire comprendre qu'il a tort, mais non le forcer à partir, même par des sanctions économiques.* »

Telle n'est pas la conception de la non-violence qui a inspiré les actions des grands leaders historiques, Gandhi, King, Chavez ou autres. Tous ont mis en œuvre des moyens d'action qui ne visaient pas seulement à convaincre l'adversaire qu'il avait tort, mais à le mettre dans l'impossibilité de poursuivre son action. Ces moyens étaient pourtant tout à fait "non-violents", en ce sens qu'ils ne tuaient ni ne blessaient personne ; mais il s'agissait bien de moyens de force. Une fois encore, il faut rappeler la différence fondamentale

entre violence et force : ce que refuse l'action non-violente, c'est la violence, pas la force.

Il existe pourtant une autre raison, recevable celle-là, de récuser l'adjectif "non-violent" pour qualifier bon nombre de sanctions économiques : on voit mal comment elles pourraient éviter toute atteinte à des vies humaines. Quelles que soient les précautions prises pour minimiser leurs effets sur les populations, les sanctions économiques vont atteindre les personnes les plus vulnérables. Ce n'est pas une raison suffisante, nous le verrons, pour ne pas s'y résoudre dans certains cas ; mais c'est une raison suffisante pour refuser de parler à leur sujet de "moyens non-violents". On peut dire simplement qu'il s'agit de moyens "non militaires".

## 2 Quelques critères pour un discernement cas par cas

### A. Quels objectifs ?

Dans quelles circonstances le recours aux sanctions économiques peut-il être "moralement justifié" ? Il faut évidemment exclure d'emblée tous les cas où les objectifs mêmes que vise l'imposition des sanctions sont moralement condamnables. Avant d'idéaliser les sanctions économiques en tant que "moyens non militaires", n'oublions jamais d'examiner leurs objectifs : les moyens, jamais, ne justifient la fin ! On sait que la persécution des juifs par les nazis a commencé par le boycotage de leurs magasins...

Un consensus assez large peut s'établir sur le genre d'objectifs qui peuvent être tenus pour légitimes : faire pression sur un régime qui ne respecte ni la démocratie ni les droits de l'Homme (comme l'actuelle junte haïtienne ou le régime d'apartheid hier), qui occupe illégalement un territoire (comme l'Indonésie à Timor ou la Chine au Tibet), qui soutient une guerre d'agression (comme la Serbie), etc. Il est alors légitime de chercher à faire pression sur les dirigeants pour qu'ils changent de politique, voire d'inciter la population à les renverser.

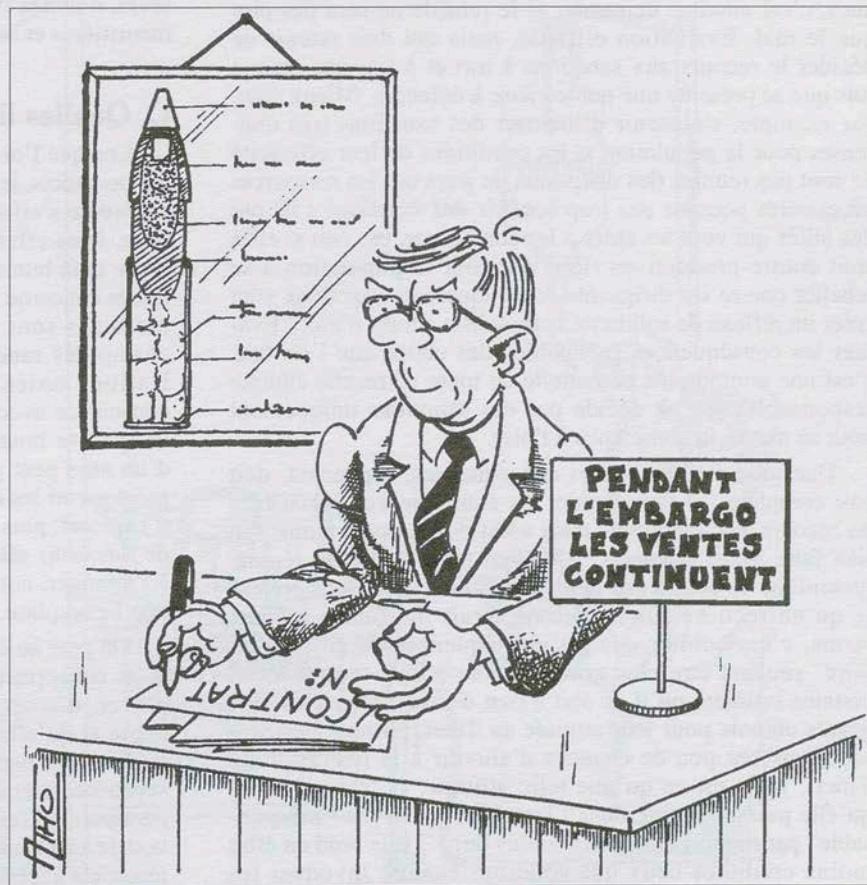
En revanche, le recours aux sanctions comme mesures de punition ou de vengeance n'a rien de légitime. Autant les sanctions contre l'Irak pouvaient se justifier à l'automne

1990 comme alternative à la guerre pour libérer le Koweït, autant leur poursuite aujourd’hui apparaît comme une injustifiable et criminelle mesure de vengeance : un peuple souffre pour payer les crimes de ses dirigeants. Tout aussi inacceptables sont les sanctions imposées par la Grèce contre la petite République de Macédoine, qui n'a commis aucun crime au regard du droit international, mais qui a le malheur de déplaire, par son seul nom, aux nationalistes au pouvoir à Athènes...

## B. Quelles conséquences ?

La fin, on le sait bien, ne justifie pas les moyens. Poursuivre un objectif légitime ne suffit donc pas pour justifier le recours à des mesures qui, même moins meurtrières que la guerre, sont potentiellement destructrices de vies humaines. Le jugement éthique s'efforce alors de peser les options en présence et les conséquences prévisibles de chacune d'elles. Le recours aux sanctions peut sembler "justifié" s'il apparaît que toute autre option aboutirait à une situation encore plus négative par rapport aux valeurs éthiques que l'on a pris comme référence : le respect de la vie, certes, mais aussi le respect de certaines conditions d'une vie "digne" (liberté, droits de l'Homme, etc.). A cet égard un arbitrage difficile peut être à rendre entre l'immédiat et le long terme : dans le cas des sanctions contre la junte d'Haïti, on peut par exemple estimer que des vies humaines seraient épargnées dans l'immédiat si l'on refusait les sanctions ; mais combien de vies seront brisées dans les années à venir si on laisse la junte au pouvoir ? Et combien d'autres, ailleurs, si l'inaction de la communauté internationale contre les actuels dictateurs d'Haïti encourage d'autres candidats dictateurs ?

Si le recours aux sanctions paraît ainsi parfois "justifié", c'est par comparaison avec toute autre solution, qui semble moins bonne. Soulignons *par comparaison*, car "justifié" n'équivaut pas à "moralement bon" en soi. Le mot signifie que l'option retenue au terme d'une réflexion éthique est simplement "moins mauvaise" que toute autre option, y compris celle de l'inaction. Cette distinction essentielle entre "justifié par comparaison" et "moralement bon" est parfois méconnue dans certains discours non-violents, notamment à propos de la question plus générale d'une possibilité de "justifier" moralement le recours à la violence dans certains cas limites. Il arrive que de tels discours s'en



prennent indistinctement à toute position "justifiant" le recours à la violence, sans voir la différence entre l'affirmation qu'un tel recours est "justifié" dans telle ou telle circonstance précise et la justification idéologique de "la" violence en général. Car la réflexion qui vient d'être menée à propos de certaines sanctions économiques à effets violents peut tout à fait s'appliquer à certaines formes de violence militaire : on doit admettre que dans certains cas, tout bien pesé, compte tenu des conséquences prévisibles de chacune des options, la décision qui, par comparaison, semble "moralement juste" est de recourir à certaines formes de violence, tout autre choix paraissant irresponsable ou lâche<sup>1</sup>.

Mesurer les conséquences prévisibles des options retenues, c'est aussi se demander si le remède ne sera pas pire que le mal. Évaluation difficile, mais qui doit retenir de décider le recours aux sanctions à tort et à travers, chaque fois que se présente une noble cause à défendre. Mieux vaut, par exemple, s'abstenir d'imposer des sanctions très onéreuses pour la population si les conditions de leur efficacité ne sont pas réunies (les dirigeants du pays ont les ressources nécessaires pour ne pas trop souffrir des sanctions ; ils ont des alliés qui vont les aider à les contourner, etc.) ou si elles sont contre-productives (loin d'inciter la population à se rebeller contre ses dirigeants tyranniques, les sanctions vont créer un réflexe de solidarité nationaliste autour d'eux). Évaluer les conséquences prévisibles des choix que l'on fait, c'est une composante essentielle de toute démarche éthique responsable : on ne décide pas des sanctions uniquement pour se mettre la conscience à l'aise.

Une telle évaluation des conséquences, cependant, doit être complète ; il faut évaluer les conséquences prévisibles du recours aux sanctions, mais aussi des autres options : ne rien faire, faire la guerre... Ne rien faire contre un régime tyrannique ou contre une agression caractérisée, sous prétexte qu'un recours aux sanctions serait inefficace à court terme, c'est oublier que les conséquences de ce "laisser faire" peuvent être plus graves encore à long terme. Ainsi, certains estiment qu'il ne sert à rien de sanctionner les dirigeants chinois pour leur attitude au Tibet, puisque de telles sanctions ont peu de chances d'aboutir à la libération du Tibet ; mais est-ce qu'une telle attitude, si "responsable" qu'elle puisse paraître dans l'immédiat, n'est pas "irresponsable" par rapport à une vision plus large ? Elle rend en effet moins crédibles ceux qui voudront ensuite invoquer les

droits de l'Homme et des peuples pour justifier des sanctions contre des pays moins puissants ; elle donne crédit à l'argument selon lequel il y aurait en la matière "deux poids, deux mesures"... Voilà des "conséquences" à peser dans l'évaluation.

Il n'est donc pas certain que le fait de considérer les conséquences de chacune des options aboutisse à restreindre les cas où les sanctions paraissent légitimes. Chaque fois, notamment, que les seules autres options possibles sont d'une part l'inaction, d'autre part une opération militaire, le recours aux sanctions économiques peut constituer la décision la plus sage et la plus morale, au vu des conséquences des autres options : l'inaction encouragerait d'autres agresseurs, d'autres tyrans ; les opérations militaires seraient plus meurtrières et sources de haines durables...

### C. Quelles limitations ?

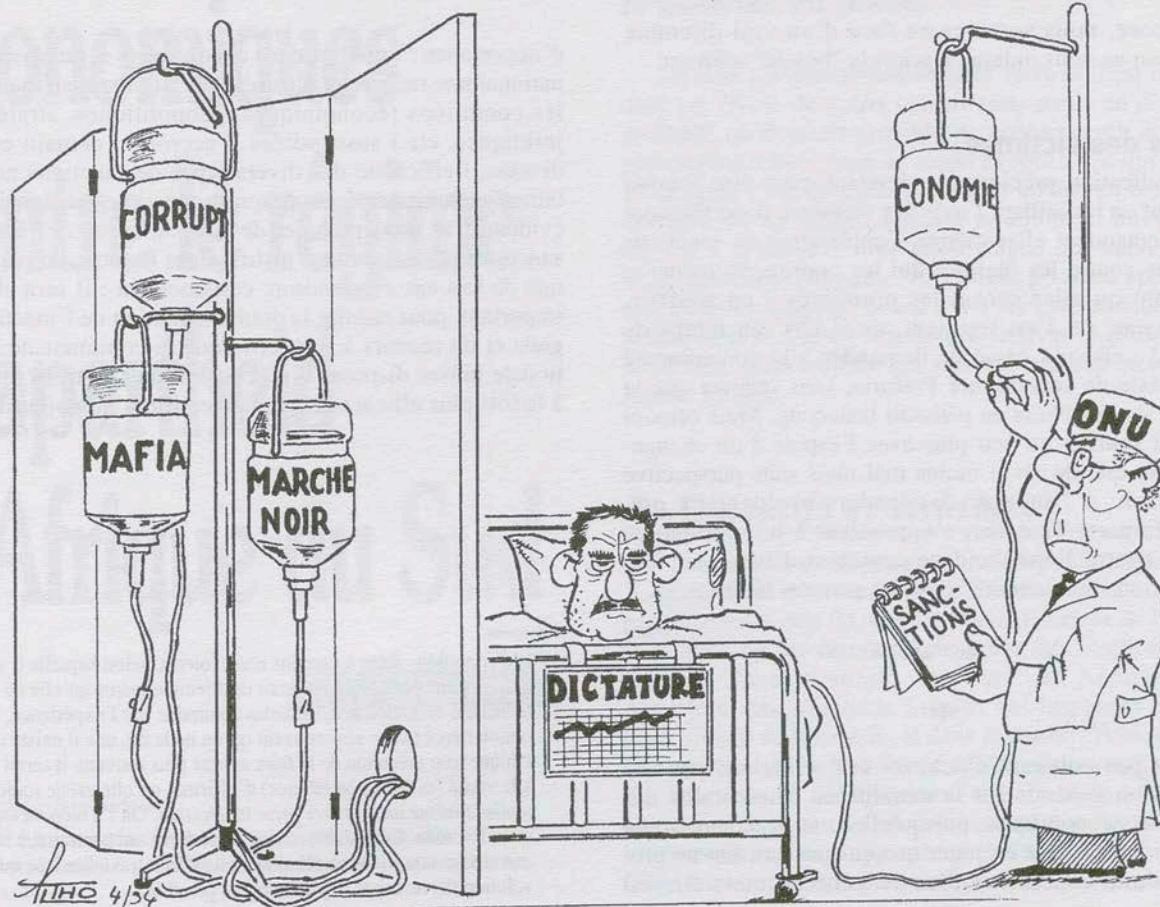
Lorsque l'on est parvenu à la conclusion que, dans tel ou tel cas précis, le recours aux sanctions est justifié, il importe encore de s'efforcer de limiter, dans toute la mesure du possible, leurs effets sur la population civile, afin d'en minimiser le coût humain. La limitation la plus communément pratiquée concerne les produits alimentaires et les médicaments : ces biens sont presque toujours explicitement exclus du champ des sanctions dans les résolutions adoptées par les Nations unies. Mais on ne saurait se tranquilliser la conscience avec cette exception : même quand les gens ont de quoi se nourrir et se soigner, la chute du niveau de vie d'un pays peut y provoquer de nombreuses victimes, notamment parmi les enfants et les plus pauvres. D'où la nécessité d'explorer, plus que ce n'est le cas aujourd'hui, la possibilité de sanctions sélectives : les saisies des avoirs des dirigeants à l'étranger, notamment, devraient devenir la règle générale, non l'exception.

On peut aussi proposer d'allonger un peu la liste des produits échappant à l'embargo. Ainsi, quand une opposition interne, démocratique, a réussi à survivre dans un pays totalitaire et qu'elle parvient même à publier quelques journaux ou à animer une radio indépendante, il est paradoxal que les sanctions internationales contre ce pays aient pour effet de paralyser ce reste de résistance démocratique ! C'est pourtant le cas quand manquent le papier-journal et d'autres matériels nécessaires à l'activité des médias.

## D. L'efficacité, une exigence morale

Les diverses limitations que l'on propose d'apporter, pour des raisons humanitaires, politiques et éthiques, aux sanctions économiques risquent évidemment de diminuer leur efficacité. C'est un argument à prendre en compte dans une démarche éthique. L'efficacité a parfois mauvaise presse, car son invocation peut justifier n'importe quoi. Il faut pourtant souligner que, lorsqu'on est certain de mener un combat pour une juste cause (ce que l'on suppose ici, par hypothèse), l'efficacité constitue l'un des critères du jugement éthique à porter sur le choix des moyens.

Pas le seul, certes, car la fin ne justifie pas tous les moyens, on le sait bien ; mais tout de même un critère à prendre très au sérieux : trop de militants, surtout quand ils sont inspirés par une éthique non-violente, sous-estiment ce que l'on pourrait appeler "le devoir d'être efficace" dans les combats pour la paix et la justice. Face à l'apartheid, par exemple, suffisait-il de "faire quelque chose" pour manifester sa réprobation ? Non, c'était bien une exigence éthique que de veiller à ce que ce "quelque chose" abrège effectivement les jours de l'apartheid. De même face à la purification ethnique, ou telle autre situation scandaleuse, inacceptable, il existe un véritable *devoir d'être efficace*.



Il y a, c'est vrai, bien des situations inacceptables contre lesquelles on ne sait vraiment pas que faire d'efficace (comment faire partir la Chine du Tibet ?) et où l'attitude qui s'impose moralement est de maintenir, au minimum, une protestation de principe et un refus de complicité passive.

Mais chaque fois qu'existe un moyen de pression (les sanctions économiques, dans le cas qui nous occupe ici), c'est un devoir moral de maximiser ses chances d'atteindre les objectifs. C'est pourquoi celui qui, pour des raisons humanitaires, préconise une grande retenue dans l'application des sanctions doit veiller à ne pas aller jusqu'à émousser l'arme avec laquelle il propose de porter secours aux victimes.

Là encore, nous sommes en face d'un vrai dilemme moral et rien ne nous indique à priori la "bonne" solution.

## E. L'avis des victimes

Une indication précieuse, cependant, peut être fournie sur ce point en recueillant l'avis des victimes. Il est fréquent qu'elles demandent elles-mêmes l'application de sanctions rigoureuses contre les régimes qui les oppriment, même si elles savent qu'elles seront les premières à en souffrir. C'était le cas, on s'en souvient, de l'ANC au temps de l'apartheid : elle n'a cessé de demander à la communauté internationale de sanctionner Pretoria, sans ignorer que le niveau de vie des Noirs en pâtissait beaucoup. Mais ceux-ci préféraient souffrir un peu plus avec l'espoir d'un changement, plutôt que de vivre moins mal mais sans perspective de libération. A l'inverse, les leaders occidentaux qui, comme Margaret Thatcher, s'opposaient à la politique de sanctions contre l'apartheid ne cessaient d'invoquer leur préoccupation "humanitaire" pour les pauvres Noirs...

\* \* \*

\* \* \*

**I**l serait peu cohérent d'achever ces réflexions par une conclusion générale sur la moralité ou l'immoralité des sanctions économiques, puisqu'elles ont justement voulu montrer qu'on ne peut en juger que cas par cas. On ne proposera qu'une conclusion d'ordre général, mais elle est

*« L'option du moraliste n'est pas de jouer la carte de la flatterie narcissique, ni non plus d'enfoncer ses contemporains dans leurs désarrois, mais de tenter de montrer les voies possibles d'un avenir raisonnable, à qui du moins accepte de s'émanciper des vagues ensorcelantes. »*

**Paul Valadier**, *Éloge de la conscience*,  
Paris, Seuil, 1994, p. 151.

d'importance : impulser dans chaque pays et au niveau international une recherche plus sérieuse et plus systématique sur les conditions (économiques, géopolitiques, stratégiques, juridiques, etc.) susceptibles d'accroître, demain et après-demain, l'efficacité des divers types de sanctions non militaires, notamment économiques, constitue un devoir moral évident. Car, sans préjuger des cas où le recours à de telles sanctions pourra paraître justifié dans le futur, on peut parier que de tels cas surviendront certainement : il sera alors très important, pour réduire la double tentation de l'inaction résignée et du recours à la guerre, que la communauté internationale puisse disposer d'un éventail de sanctions qui soient à la fois plus efficaces et plus diversifiées qu'aujourd'hui.

1) L'affirmation, chère à certains non-violents, selon laquelle il y aurait toujours une option qui éviterait ce dilemme, parce qu'elle ne serait ni la lâcheté ni la violence, est hélas contredite par l'expérience. Si cette option tierce existe plus souvent qu'on ne le dit, et s'il existe un devoir éthique trop méconnu de la faire exister plus souvent, il serait contraire à la vérité (et donc non éthique) d'affirmer qu'elle existe toujours *au moment même où doit être prise la décision*. On l'a bien vu en Bosnie et au Rwanda. Cela n'enlève rien de sa force, au contraire, à la conviction non-violente selon laquelle il faut travailler à ce qu'une telle solution tierce existe le plus souvent possible.

# Les sanctions économiques contre le régime d'apartheid d'Afrique du Sud

DAVID DE BEER\*

\* Économiste hollandais.

Cet article est paru dans l'étude *Economic Sanction and International Relation*, publiée par Pax Christi International, Bruxelles, 1993.

**A**u fur et à mesure que la violence du régime des Blancs s'accentua contre les Noirs, des sanctions furent prises pour isoler, contraindre et affaiblir économiquement, avec succès, le pouvoir en place.

Le sujet est exceptionnellement vaste et il est impossible dans cet article de traiter chaque sous-partie en détail. Il est probable qu'il serait possible de consacrer un doctorat de philosophie à beaucoup de sujets évoqués. Ce que j'ai décidé de faire, c'est de tenter de donner un aperçu bref de toute une gamme de sujets. Parfois je donnerai davantage de détails, à la manière d'un photographe qui sauvegarde des bribes du temps qui passe. Ainsi nous pouvons apprendre — tout au moins dans le contexte de l'Afrique du Sud — que la notion de politique de sanctions effectives englobe une série d'actions entremêlées qui ont été menées pendant une longue période.

## 1 - Objectifs et stratégies

Les sanctions n'ont jamais été un objectif en elles-mêmes, mais elles doivent être considérées comme un moyen pour une fin. Cette fin, c'est le démantèlement de l'apartheid et la règle du jeu démocratique après des élections selon le principe "une personne, une voix" en Afrique du Sud. Autrefois, des sanctions avaient été imposées au régime blanc illégal de Rhodésie, et dans le cas de l'Afrique du Sud, l'occupation de la Namibie a également conduit à imposer des sanctions. Il est également important de noter que les sanctions ne sont pas un outil conçu par la communauté internationale pour s'appliquer à la situation de l'Afrique du Sud. Au tout début des années 60 déjà, le chef Albert

Luthuli, prix Nobel de la paix, alors président de l'ANC (Congrès national africain), lançait un appel au monde pour réclamer, dans le cadre d'une contribution au combat contre l'apartheid, des sanctions contre le gouvernement de l'Afrique du Sud. Cet appel fut repris à plusieurs reprises par les dirigeants ultérieurs de l'ANC, aussi bien que par ceux du mouvement de libération de la Namibie (SWAPO) et plus tard par les principales Églises d'Afrique du Sud. Le but des sanctions est double :

- convaincre les Sud-Africains blancs qu'il en va de leur propre intérêt de négocier une passation rapide et pacifique du pouvoir ;

- diminuer la capacité du gouvernement minoritaire blanc à opprimer la majorité noire.

Les formes stratégiques des sanctions peuvent être déterminées comme :

- l'interdiction d'articles essentiels comme les armes, le pétrole, la technologie moderne, la main-d'œuvre qualifiée, etc. ;

- l'imposition d'une tension économique sur l'économie de l'Afrique du Sud grâce au blocage du commerce extérieur, à la réduction des exportations et à l'introduction d'un impôt élevé sur l'apartheid frappant les exportations et importations qui se produisent en dépit des sanctions ;

- les coups portés au moral de la minorité blanche par les problèmes économiques découlant des sanctions, et par les boycotts sportifs, culturels et autres.

*A partir de 1985, la combinaison de la violence politique et du chaos financier fut le signal de l'application de vastes sanctions internationales.*

vue d'un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. La même année l'Assemblée générale des Nations unies lançait ses premiers appels en faveur d'un embargo sur le pétrole à destination de l'Afrique du Sud.

Pendant plus de treize ans, très peu de progrès concrets furent accomplis et l'essentiel de l'attention accordée aux sanctions envers l'Afrique du Sud fut lié à la lutte pour mettre un terme à l'autorité blanche en Rhodésie. Le 16 juin 1976, et dans les mois qui suivirent, des écoliers noirs de Soweto, près de Johannesburg, et d'ailleurs, furent abattus froidement par la police sud-africaine. La réaction dans le monde fut l'horreur et de nouveau des demandes pressantes de sanctions se firent entendre aux Nations unies. En 1977 le Conseil de sécurité de l'ONU imposa un embargo obligatoire des armes et munitions à destination de l'Afrique du Sud.

En 1982 le Front démocratique uni (UDF) fut créé en Afrique du Sud pour conserver les idéaux de l'ANC et pour faire barrage aux réformes du gouvernement blanc destinées à assurer les bases de son pouvoir. Une démocratisation à grande échelle fut encore une fois organisée. En 1984, dans un climat de violence croissante, le Conseil de sécurité de l'ONU appela les États membres des Nations unies à cesser toute importation d'armes et de munitions produites par l'Afrique du Sud.

En juillet-août 1985, les banques étrangères commencèrent à exprimer leur malaise devant l'augmentation du lot des brutalités et des violences quotidiennes en Afrique du Sud. La dette étrangère de l'Afrique du Sud s'était rapidement accrue et les banques s'inquiétaient de la capacité de l'Afrique du Sud à rembourser ses emprunts. Après l'abominable discours sur le Rubicon prononcé par le président Botha qui faisait bien comprendre qu'il ne fallait pas

## 2 - Survol chronologique

Le 21 mars 1960, la police sud-africaine abattait 69 manifestants anti-apartheid noirs à Sharpeville. Cet incident à lui seul focalise l'attention du monde sur les conséquences de l'apartheid au début de cette décennie qui voyait un grand nombre de pays africains gagner leur indépendance après des années de colonialisme.

L'ANC, principal groupe d'opposition, fut interdit. L'oppression permanente ainsi que l'emprisonnement de dirigeants de l'ANC en 1963 conduisirent le Conseil de sécurité des Nations unies à lancer ses premiers appels en

attendre de changements notables de son gouvernement, le rand s'effondra par rapport au dollar et les banques occidentales imposèrent effectivement des sanctions financières contre l'Afrique du Sud. La combinaison de la violence politique et du chaos financier fut le signal de l'application de vastes sanctions internationales.

En septembre 1985 la CEE et les USA imposèrent des sanctions économiques et culturelles légères. En août 1986, les pays du Commonwealth adoptèrent leur propre politique de sanctions, bien que le Royaume-Uni ait refusé de les accepter. En octobre 1986 la CEE renforça légèrement ses sanctions, mais au cours du même mois, le Congrès américain adopta sa loi de programmation anti-apartheid beaucoup plus rigoureuse, qui porta sévèrement atteinte aux relations commerciales et culturelles entre les USA et l'Afrique du Sud.

En novembre 1987, l'Assemblée générale des Nations unies émis d'autres recommandations en vue de renforcer l'embargo sur le pétrole, tandis que des indices montraient que l'Afrique du Sud souffrait de l'embargo obligatoire. Vers la fin de 1988 l'Afrique du Sud fit ses premières importantes concessions à la pression internationale en signant un accord pour retirer ses militaires de l'Angola et pour permettre en Namibie en novembre 1989 la tenue d'élections sous la surveillance de l'ONU. En février 1990, Nelson Mandela fut libéré de prison et l'ANC à nouveau autorisée. L'apartheid "à l'ancienne" allait disparaître et des négociations en vue d'élections non raciales s'ouvrirent. Les sanctions imposées durant une longue période avaient lentement contribué à saper la volonté ainsi que la capacité de l'Afrique du Sud blanche à imposer l'apartheid.

### 3 - L'embargo sur les armes

Les résolutions du Conseil de sécurité adoptées en 1963 indiquèrent pour la première fois que la communauté internationale était en train de perdre patience face à la discrimination raciale et à la liquidation de plus en plus violente des manifestants anti-apartheid. Ces résolutions n'étaient pas contraignantes et les États membres étaient libres de suivre les recommandations... ou de les ignorer.

La résolution 181 du Conseil de sécurité des Nations unies, en date du 17 août 1963 ( facultative), « appelle solennellement tous les États à cesser dorénavant toute vente et acheminement d'armes, munitions en tous genres et véhicules militaires vers l'Afrique du Sud » (9 votes pour, 0 contre, 2 abstentions).

La résolution 182 du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1963 « appelle tous les États à se conformer aux dispositions de la résolution 181 du Conseil de sécurité » et « lance un appel solennel à tous les États afin qu'ils cessent dorénavant toute vente et acheminement d'équipement et de matériel destiné à la fabrication et à l'entretien d'armes et munitions en Afrique du Sud » (adopté à l'unanimité).

La résolution 182 avait été prise quatre mois juste après la résolution 181 et elle montrait la préoccupation des Nations unies concernant la réaction de l'Afrique du Sud à celle-ci ; elle ajoutait des restrictions sur la fourniture de matériels destinés à la fabrication des armes. Si l'Afrique du Sud ne pouvait acheter d'armes et de munitions sur le marché international, elle se mettrait à en produire elle-même.

**Tableau 1**

Le budget de la défense en Afrique du Sud			
60/61	44	74/75	692
61/62	72	75/76	970
62/63	129	76/77	1 350
63/64	157	77/78	1 654
64/65	210	78/79	1 899
65/66	229	79/80	1 972
66/67	255	80/81	1 970
67/68	256	81/82	2 465
68/69	252	82/83	2 668
69/70	271	83/84	3 093
70/71	257	84/85	3 755
71/72	321	85/86	4 274
72/73	335	86/87	5 123
73/74	472	87/88	6 680

Les chiffres sont indiqués en millions de rands, sur la base des prix de 1988

En 1964 fut créé le ministère de la Production des armements. Réorganisé en 1968, il prit le nom de ministère des Armements et il fut complété par l'installation d'une unité de production spéciale, l'ARMSCOR (Syndicat du développement de la production en armement). La brusque augmentation du budget de la défense en Afrique du Sud reflète la création de l'ARMSCOR (voir tableau 1). En 1976 eut lieu au sein de l'ARMSCOR une autre réorganisation importante qui lui accorda davantage de pouvoir et d'influence à l'intérieur d'un establishment militaire de plus en plus important. Cela signifie dans les faits qu'au moment où les Nations unies, après les insurrections de Soweto en 1976 et l'interdiction de plusieurs organisations de lutte contre l'apartheid en 1977, imposèrent enfin un embargo obligatoire sur les armes, l'Afrique du Sud était bien équipée en technologie pour aborder la décennie suivante avec une industrie de l'armement puissante et efficace.

*La résolution 418 du 4 novembre 1977 (obligatoire) « s'appuyant sur le chapitre VII de la charte des Nations unies [...] décide que tous les États cesseront dorénavant toute fourniture à l'Afrique du Sud d'armements et de matériels apparentés de quelque sorte que ce soit, y compris la vente ou le transferts d'armes et munitions, de véhicules et d'équipement militaires, d'équipement paramilitaire de police ; de pièces de rechange pour les dits matériels et qu'ils cesseront également la fourniture de tous types d'équipement et de ravitaillement et la délivrance de toutes autorisations visant à la fabrication et au développement d'armes nucléaires » (adoptée à l'unanimité).*

L'embargo de 1977 ne fut certainement pas total et l'Afrique du Sud resta capable de faire de la contrebande en matière de technologie des armes nouvelles qu'elle réussit à améliorer et à réaliser pour son futur usage personnel et à réexporter comme un produit nouveau. Les canons d'artillerie G5 et G6 qui ont été vendus en quantités sur tous les marchés mondiaux (y compris en Irak) en sont le meilleur exemple. La résolution 418 n'apportait pas de restriction aux **exportations** d'armes par l'Afrique du Sud. Aussi dès 1982, les exportations sud-africaines d'armes ont-elles été surveillées dans les domaines industriels suivants : aéronautique, véhicules blindés, missiles, navires de guerre, armes d'infanterie et armes légères, équipement pour l'électronique militaire et les communications, armes chimiques et

C'EST UN COMBLE  
D'ETRE CONTRAINT  
D'ACHETER AU  
MARCHÉ NOIR !



bactériologiques et finalement technologie en matière d'armes nucléaires.

L'aveu récent par le président F. de Klerk que l'Afrique du Sud avait construit des armes nucléaires, montre à quel point l'embargo sur les armes était inefficace face à la contrebande organisée et à la technologie avancée de l'Afrique du Sud.

En 1984 les Nations unies ont finalement essayé de limiter les exportations d'armes de l'Afrique du Sud avec la résolution 558 du 13 décembre 1984 (obligatoire) qui « exige que tous les États s'abstiennent d'importer des armes, munitions de toutes sortes et des véhicules militaires produits en Afrique du Sud » (adoptée à l'unanimité).

Un des facteurs importants ayant limité la portée de l'embargo sur les armes, c'est que les pays occidentaux ont imposé pour ces exportations d'armes des normes différentes

de celles qu'ils utilisaient pour les pays d'Europe de l'Est pendant la guerre froide. Cependant, les exportations vers l'Afrique du Sud étaient autorisées tant qu'elles étaient destinées à un usage civil : ainsi des hélicoptères ont-ils été vendus à la police pour « *des missions de contrôle de la circulation* » tandis que des tanks Centurion étaient vendus à l'Afrique du Sud pour être utilisés dans des « *unités de transport du charbon* » pour des véhicules acheminant du charbon à travers le désert. Mais l'Afrique du Sud n'a pas de mines de charbon dans le désert !

Des années d'efforts pour atteindre l'autosuffisance en armes et munitions devinrent évidemment un fardeau financier de plus en plus lourd sur l'économie sud-africaine en proie à des difficultés. Le budget de la défense pour 1987/88 s'éleva à 6 680 millions de rands, soit plus du double de celui de 1983/84 (voir tableau 1). malgré cela il est largement reconnu que la couverture aérienne de l'Afrique du Sud était en grande partie inadaptée durant les dernières étapes de la guerre au Sud de l'Angola en 1987/88. L'aviation sud-africaine a environ 20 ans de retard en matière de technologie des combats aériens et le Cheetah, une version sud-africaine modifiée des vieux avions de combat, les Mirage F1-A, ne pouvaient rivaliser avec les derniers avions de combat Mig. Les Mirages avaient été obtenus au milieu des années 70. Les Mirages sud-africains avaient également une consommation excessive et leur autonomie pendant la bataille de Cuito Cuanavale en Angola n'était pas suffisante pour qu'ils puissent assurer une couverture aérienne assez vaste. Les forces aériennes manquaient aussi de moyens d'interception, de missiles air-air aéroportés autant que d'un système de défense sol-air efficace. Les forces aériennes se heurtèrent aussi au problème de déflexion de la lumière dû à la peinture des fuselages des Mig qui rendait difficile la détection de l'ennemi. Les colonels sud-africains ont reconnu que l'impossibilité d'obtenir la victoire à Cuito Cuanavale était due à l'embargo sur les armes et qu'elle avait directement conduit au retrait militaire de l'Angola par l'Afrique du Sud.

Alors que sa technologie permettait à l'Afrique du Sud de minimiser à court terme les effets de l'embargo sur les armes, celui-ci eut un résultat positif à long terme, aussi incomplète et sujette aux critiques qu'en ait été la mise en œuvre.

#### 4 - L'embargo sur le pétrole

C'est sans aucun doute le pétrole qui est le facteur de dépendance le plus vulnérable de l'Afrique du Sud vis-à-vis du commerce international. On n'a pas trouvé en Afrique du Sud de gisements de pétrole commercialement exploitables. Elle doit donc importer environ 2/3 de ses besoins en carburant — soit environ 14 millions de tonnes de pétrole brut par an. Le troisième tiers est fourni par la SASOL (Syndicat des charbons, pétrole et gaz d'Afrique du Sud) qui transforme le charbon extrait des mines sur place en carburant liquide. Les coûts de prospection pétrolière ont été énormes. En octobre 1992 le Parti démocratique au Parlement blanc a soutenu que la Soehor (prospection pétrolière) et la Mossgas (extraction de gaz en mer) étaient deux éléphants blancs. La Soehor, ô dérision ! était connue dans les milieux pétroliers internationaux comme le prospecteur le moins rentable au monde et le spécialiste mondial du « *trou sans fond* » ; ayant foré plusieurs centaines de puits, coûtant chacun plusieurs millions de rands, sans trouver un seul gisement commercialement rentable.

Dès 1963, le Comité spécial de lutte contre l'apartheid à l'ONU a été soumis à des pressions favorables à un embargo pétrolier contre l'Afrique du Sud. En représailles à l'égard de l'Afrique du Sud pour la poursuite de son occupation illégale de la Namibie, l'Assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 1899 de novembre 1963 « *encourage tous les États à s'abstenir de fournir de quelque manière ou sous quelle forme que ce soit du pétrole ou des produits pétroliers à l'Afrique du Sud* ».

Dix ans plus tard, en novembre 1973, la Conférence au sommet des États arabes prit la décision d'imposer un embargo pétrolier total à l'Afrique du Sud. L'Assemblée générale des Nations unies maintient la pression en adoptant sa résolution 3411/G de décembre 1975, qui « *demande à tous les pays concernés de prendre les mesures nécessaires pour imposer un embargo efficace sur la fourniture de pétrole, produits pétroliers et matières premières stratégiques à l'Afrique du Sud* ».

Dans un essai pour poursuivre encore dans cette voie, l'Assemblée générale des Nations unies fit passer en décembre 1977 la résolution 32/105G, demandant une fois de plus à tous les États « *d'imposer un embargo sur la fourniture*

*de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud et sur les investissements dans l'industrie du pétrole en Afrique du Sud ».*

Dans une tentative pour garder occultes toutes ses transactions commerciales pétrolières de 1977, et avec la loi sur l'acquisition de fournitures nationales adoptée la même année, elle put obliger des entreprises étrangères à faire des achats à l'étranger.

Avec la chute du Shah d'Iran en 1978, l'Afrique du Sud perdit son fournisseur de pétrole le plus amical et le plus important, et dut compter de plus en plus sur les livraisons onéreuses des briseurs de sanctions, face à l'augmentation de la pression internationale. En janvier 1979, l'Assemblée générale des Nations unies adopta la résolution 33/183 qui était plus explicite dans ses appels à cesser :

- la vente ou la fourniture de pétrole à l'Afrique du Sud ou à toute personne susceptible de fournir l'Afrique du Sud ;

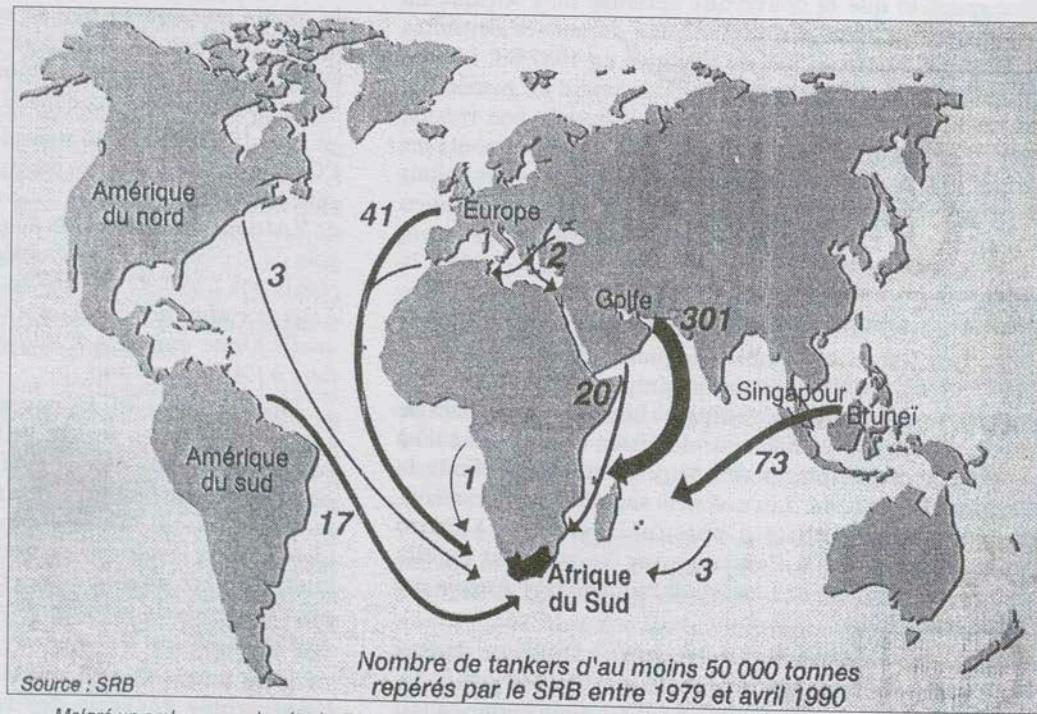
- toutes les activités de leurs ressortissants ou des compagnies sur leur territoire, qui contribuent à la vente ou à la fourniture de pétrole à l'Afrique du Sud ;

- le transport par mer de pétrole à destination de l'Afrique du Sud sur des navires battant leur pavillon ;

- la fourniture de services techniques à des compagnies pétrolières en Afrique du Sud.

Pour l'Afrique du Sud, le maintien de ses livraisons pétrolières face à la volonté internationale d'embargo a coûté extrêmement cher. Le Bureau

de recherche de la marine marchande (SHIREBu) qui a surveillé depuis ses bureaux d'Amsterdam le mouvement des pétroliers et la vente de pétrole à l'Afrique du Sud a estimé le coût total à presque 20 billions de dollars jusqu'en 1987. Sans compter les coûts de construction d'installations secrètes de stockage, de forages infructueux et du projet financièrement exorbitant de la Mossgas, cherchant (sans succès jusqu'à présent) à acheminer du gaz de la mer jusqu'à une raffinerie à terre dans la baie de Mossel. Les problèmes de l'Afrique du Sud s'accrurent avec l'effondrement du rand par rapport au dollar en 1984/85 et le gouvernement chercha à maintenir le prix du pétrole à la pompe à son niveau de 1984/85 en puisant largement dans ses réserves stratégiques secrètes. Vers janvier 1985 les dirigeants furent obligés d'augmenter de 40 % le prix à la pompe, faisant redémarrer le taux d'inflation déjà élevé. Fin 1985 le



*Malgré un embargo sur le pétrole, l'Afrique du Sud a toujours réussi au temps de l'apartheid à acheter du pétrole. Ce qui lui a coûté très cher. Le Shipping Research Bureau (Amsterdam) a établi les flux de livraison d'un embargo pétrolier violé en permanence.*

prix du pétrole dans la rue avait doublé par rapport à 1983. Comme pour l'interdiction des armes, il existait des failles sérieuses dans l'embargo pétrolier à destination de l'Afrique du Sud. C'est ainsi qu'elle pouvait se procurer du pétrole en suffisance — mais à un prix beaucoup plus élevé. La Norvège imposait un embargo pétrolier, pourtant la SHIREBu estime que 35 % des livraisons de pétrole étaient effectuées par des pétroliers norvégiens. Des compagnies commerciales pétrolières trouvaient ainsi des moyens pour contourner l'embargo : la Transworld Oil basée aux Pays-Bas et aux Bermudes, Marimpex basée en Allemagne et Marc Rich Cie basée en Suisse furent les principaux fournisseurs de l'Afrique du Sud. De plus, beaucoup de compagnies pétrolières avaient des raffineries en Afrique du Sud : Royal Dutch, Shell, British Petroleum, Caltex et Total. L'embargo pétrolier est simplement un embargo facultatif encouragé par une commission de l'Assemblée générale des Nations unies et non par le Conseil de sécurité. Cela veut dire que l'Assemblée générale peut seulement appeler les États membres à respecter dans leurs actes l'embargo pétrolier comme elle l'a fait finalement dans la résolution 42/43F du 20 novembre 1987 qui dresse une liste de dix recommandations aux États membres afin qu'ils appliquent, renforcent, encouragent et fassent respecter l'embargo pétrolier.

Bien qu'elle affecte de faire contre mauvaise fortune bon cœur devant l'embargo pétrolier, l'Afrique du Sud finit par admettre combien cela lui causait du tort. En 1985 le président P.W. Botha a reconnu que son pays avait dû payer 22 millions de rands de plus pour se procurer du pétrole entre 1973 et 1984 à cause du choc pétrolier et des mesures internationales de boycott. « *Nous avons payé un prix qui nous fait encore souffrir aujourd'hui.* » Depuis 1985 le prix a augmenté de façon substantielle et donc avec lui le tort causé au gouvernement.

## 5 - Sanctions économiques

Ce furent les insurrections dans les townships noirs à partir de 1984 et la liquidation dans le sang de ces manifestants par l'armée et la police sud-africaines, qui finirent par forcer les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud à imposer à celle-ci une série de mesures écono-

miques. Il leur avait fallu reconnaître, à contrecœur, que le gouvernement de P.W. Botha n'allait pas démanteler l'apartheid et qu'il leur faudrait bientôt engager d'autres actions que la simple application de l'embargo des Nations unies sur les armes. Si les gouvernements occidentaux avaient été sérieux dans l'application concrète des sanctions, ils auraient essayé de bloquer tous les flux monétaires vers l'Afrique du Sud. Cela aurait pu être réalisé :

- en mettant un terme à tous les prêts et investissements et en empêchant le réinvestissement des bénéfices pour obliger les compagnies étrangères en Afrique du Sud à retirer autant d'argent que possible ;
- en bloquant toutes les exportations et donc en arrêtant toutes les entrées de devises étrangères ;
- en faisant payer à l'Afrique du Sud une taxe sur l'apartheid pour sa coopération avec des "briseurs" de sanctions qui réclament des prix exorbitants pour faire entrer ou sortir d'Afrique du Sud des marchandises interdites. La Rhodésie a payé 10 à 20 % de plus sur toutes ses marchandises à cause des sanctions. L'Afrique du Sud a payé entre 50 et 100 % de plus sur ses importations de pétrole.

### 5.1 - La Communauté européenne

Les douze membres de la Communauté ont des traditions très différentes en matière de lutte contre l'apartheid. Ainsi le Danemark, qui cherchait aussi à rester sur la même longueur d'onde que la Suède et la Norvège, ses partenaires scandinaves progressistes, adopta un boycott d'une très grande portée en interdisant en 1986 toutes les liaisons commerciales avec l'Afrique du Sud. D'autres pays comme les Pays-Bas prirent des mesures unilatérales telles que l'exigence de visas. Le Royaume-Uni sous Madame Thatcher tenta de retarder le plus longtemps possible toute action de la Communauté. Toute action commune de la CEE devait être décidée à l'unanimité par le Conseil des ministres de l'Europe, après que le gouvernement de chaque État membre se soit fait sa propre interprétation des sanctions. Ce qui explique qu'il y ait eu une grande diversité des positions définitives des douze États membres de la Communauté en matière de sanctions.

En réponse aux mesures de la Communauté, Roclof Botha, ministre des Affaires étrangères d'Afrique du Sud,

déclara au Parlement le 5 mai 1986 que la priorité de l'Afrique du Sud devait être de faire cesser les boycotts que ses partenaires commerciaux occidentaux lui imposaient. Il dit qu'il n'aurait jamais cru 3 ans auparavant que le foyer le plus sérieux de menace contre le commerce se serait déplacé des Nations unies à l'Europe de l'Ouest. Pourtant la pression se maintient. En septembre 1986, la CEE imposa d'autres mesures, parmi lesquelles l'interdiction de faire de nouveaux investissements et d'importer du fer et de l'acier d'Afrique du Sud. A nouveau, le Royaume-Uni choisit un profil minimum en disant que l'interdiction portait sur la fonte brute mais pas sur le minerai de fer. La CEE refusa toutefois d'imposer un boycott du charbon.

On peut probablement dire que l'imposition de sanctions à l'Afrique du Sud traduisait de la part de la CEE l'expression de son mécontentement politique vis-à-vis de l'Afrique du Sud plutôt que le point de départ d'un effort déterminé des gouvernements des pays de la Communauté pour imposer ces sanctions.

## 5.2 - Le Commonwealth

A l'inverse de la CEE, le Commonwealth n'est pas un groupe de pays de l'Europe de l'Ouest ayant avec l'Afrique du Sud blanche des traditions commerciales et des liens culturels. La majorité des pays du Commonwealth sont des pays en voie de développement, avec un petit noyau de l'ancien Commonwealth qui se compose de pays comme le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie et le Royaume-Uni.

L'adhésion de l'Afrique du Sud se termina en 1961 mais les intérêts du Commonwealth en Afrique du Sud s'accruent avec l'indépendance des anciennes colonies anglaises en Afrique. La première action du Commonwealth en Afrique du Sud eut lieu en 1977, avec l'accord Olineagles qui voulait décourager les contrats sportifs. En tant que pays influent au sein du Commonwealth, l'Inde avait imposé dès 1948 ses propres sanctions unilatérales contre l'Afrique du Sud. Une véritable politique des sanctions économiques fut toujours différée au sein du Commonwealth parce que le Royaume-Uni affirmait que les relations économiques avec l'Afrique du Sudaidaient à réformer l'apartheid. En 1986, après le rejet par l'Afrique du Sud des ouvertures d'un groupe

de personnalités éminentes du Commonwealth, le Royaume-Uni ne put maintenir sa position isolée. En août 1986, Madame Thatcher accepta la décision du Commonwealth d'interdire la promotion touristique et les investissements nouveaux. Les autres pays du Commonwealth prirent d'autres mesures, telles que l'interdiction des liaisons aériennes, de l'importation de produits agricoles, de charbon, d'uranium, de fer et d'acier. Tous les prêts des banques à l'Afrique du Sud durent cesser et les accords sur la double fiscalité s'arrêtèrent.

Le Commonwealth ne possède pas vraiment d'instrument pour mettre en œuvre des sanctions et l'obstination de Madame Thatcher rendait toute action commune pratiquement impossible. Mais la pression de la plupart des membres du Commonwealth sur les pays plus riches, comme l'Australie et le Canada, avait pour effet que leur politique de sanctions était probablement plus vigoureuse qu'elle ne l'aurait été dans d'autres circonstances.

## 5.3 - Les États-Unis

Aux États-Unis, la pression populaire avait augmenté depuis de nombreuses années pour que l'administration Reagan prenne des sanctions à grande échelle contre l'Afrique du Sud. La politique de l'*engagement constructif* de Reagan, grâce à laquelle l'influence des USA en Afrique du Sud devait être portée à son maximum et utilisée pour obliger le gouvernement sud-africain à changer le système de l'apartheid, apparaissait comme un soutien pur et simple au régime blanc. Les Églises, les syndicats et les groupes de défense des intérêts noirs organisèrent des campagnes de pression bien ciblées contre l'*engagement constructif*.

En 1985 il semblait que le Congrès américain allait provoquer des sanctions contre l'Afrique du Sud. Dans une tentative pour limiter la portée de ces sanctions, le président Reagan, qui était personnellement opposé à un châtiment du gouvernement sud-africain, prit le 9 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre 1985 des décrets interdisant :

- l'importation d'or extrait en Afrique du Sud ;
- l'importation d'équipement militaire fabriqué en Afrique du Sud ;
- l'exportation de logiciels informatiques à l'usage des bureaux du gouvernement d'Afrique du Sud ;

— l'exportation d'équipement et de fournitures pour l'énergie nucléaire.

Pourtant les membres du Congrès américain ne se montrèrent pas très satisfaits de ces mesures initiales. Dans un contexte de violence permanente en Afrique du Sud, ils firent adopter le 2 octobre 1986 la loi globale contre l'apartheid. Elle avait pour objet « *de mettre en place un cadre global complet pour guider les efforts américains contribuant à mettre un terme à l'apartheid en Afrique du Sud et pour conduire à l'installation d'une forme de gouvernement démocratique non raciale* ».

Cette loi allait beaucoup plus loin que le décret du président Reagan un an auparavant. Elle interdisait toute importation de textiles, de produits agricoles, de fer, d'acier, de charbon et d'uranium d'Afrique du Sud par les USA ainsi que tout produit cultivé, fabriqué, lancé ou bien exporté par un organisme para-étatique d'Afrique du Sud ou de Namibie. De plus, la loi empêchait les nouveaux investissements en Afrique du Sud, interdisait les nouveaux prêts au gouvernement et aux organismes sous contrôle du gouvernement sud-africain et annulait les droits d'atterrissement aux

États-Unis pour les appareils sud-africains ainsi que les droits des appareils américains d'effectuer des liaisons entre les USA et l'Afrique du Sud.

Outre ces sanctions fédérales de grande ampleur, un grand nombre d'États fédérés et de gouvernements locaux des États-Unis imposèrent leurs propres formes de sanctions contre l'Afrique du Sud, reflétant l'intensité du ressentiment contre l'apartheid au niveau de la population. 26 États, 104 villes, 33 comtés et autorités régionales adoptèrent des lois ou des pratiques limitant les affaires ou les investissements des compagnies qui maintenaient des liens avec l'Afrique du Sud. D'autre part, 25 collèges et universités parmi les 50 les plus célèbres aux États-Unis avaient en juillet 1992 des politiques de désengagement partiel en Afrique du Sud.

#### 5.4 - Les sanctions financières

L'apartheid était une politique coûteuse à gérer. L'inefficacité du système des bantoustans par lequel dix gouvernements tribaux créaient leurs propres pays devait être financé par le gouvernement sud-africain blanc. Les dépenses en matière de défense grimpent en flèche en raison du développement militaire, l'importation de pétrole malgré l'embargo coûtait cher (voir tableau 2) et les frais d'équipement dans des opérations d'envergure comme le projet du port de la Richards Bay et celui de la centrale nucléaire de Koeberg à la fin des années 70 et au début des années 80 menèrent l'Afrique du Sud à l'extrême limite de ses capacités financières.

Mais le prix de l'or était extrêmement élevé (il atteignit même 800 dollars l'once en 1980) et l'or constituait le principal produit exporté par l'Afrique du Sud. Pourtant le gouvernement sud-africain et les organisations para-étatiques étaient obligés de prêter de l'argent sur les marchés monétaires internationaux. Lorsque le prix de l'or chuta de façon dramatique en dessous de 600 dollars l'once et que les prix du pétrole s'envolèrent encore, il fallut emprunter de l'argent à très court terme. En 1985, l'Afrique du Sud devait 24 billions de dollars dont 70 % en emprunts à court terme.

En août 1985 lorsque le monde entier put voir sur les écrans de télévision la violence déferler dans les rues des ghettos noirs, la pression internationale pour obtenir des sanctions contre l'Afrique du Sud atteignit son point culmi-

**Tableau 2**

<b>Estimation du coût des importations de pétrole du gouvernement sud-africain</b>		
	<b>Coût estimé du pétrole brut</b>	<b>Coût supplémentaire estimé à cause de l'embargo</b>
1979	3 800	2 360
1980	3 800	2 360
1981	3 000	2 000
1982	3 000	2 300
1983	3 000	2 300
1984	3 000	2 300
1985	3 000	2 300
1986	1 300	2 200
1987	1 730	1 150
<b>Total</b>	<b>25 630</b>	<b>19 970</b>

en millions de dollars

nant. Les banques américaines firent rentrer l'argent prêté et même les banquiers conservateurs allemands et suisses refusèrent de prêter davantage pour combler le déficit créé par ce retrait américain. Pour ajouter à la crise, ils refusèrent même d'augmenter leurs propres prêts. L'économie de l'Afrique du Sud trembla sur ses bases et le rand s'effondra et atteignit son record le plus bas par rapport au dollar américain (1 rand = 0,35 dollar au 27 août 1985).

### 5.5 - Le boycott des consommateurs

Le commerce de l'Afrique du Sud eut à souffrir d'une autre forme de boycott. Au cours des années 60, bien avant que les Nations unies, la CEE ou le Commonwealth ne se posent sérieusement la question de l'utilisation de sanctions commerciales, des groupes de lutte contre l'apartheid, des Églises, des syndicats et d'autres ONG commencèrent à faire campagne pour un boycott. Dans plusieurs pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas et les pays scandinaves, ils obtinrent des succès. Le vin et le sherry d'origine sud-africaine disparaissent des étageres des supermarchés au Royaume-Uni. Après le succès d'un boycott par les Hollandais du café angolais, en signe de protestation contre le colonialisme portugais, les oranges Outspan d'Afrique du Sud représentèrent la cible suivante (avec succès). Les boycotts des consommateurs organisés au niveau de la population eurent ensuite une importance grâce à la pression qu'ils exercèrent sur les hommes politiques européens qui devaient décider des boycotts officiels.



### 6 - Le boycott sportif et culturel

Les Sud-Africains blancs sont fous de sports : rugby, foot, cricket, athlétisme et tennis sont souvent à la une des journaux. la participation aux Jeux olympiques ou à d'autres compétitions, aussi bien que l'accueil d'équipes en tournées ont toujours été quelque chose d'important. Les exclusions des Jeux olympiques dans les années 60 et la fin des contacts sportifs avec les pays du Commonwealth à la suite de l'accord de Geeneagles en 1977 furent des coups difficiles à accepter pour les Blancs. Cela les frappait d'une façon plus directe que les sanctions économiques. Afin de regonfler le moral des gens, une vaste publicité par voix de presse était toujours faite aux équipes de visiteurs — quelle que soit leur importance — qui enfreignaient la réglementation des sanctions.

Le boycott culturel était imposé en partie par le gouvernement et en partie par des personnes privées comme des syndicats de comédiens. Un grand nombre de séries télévisées, de films étrangers et d'émissions de variétés étaient interdits dans le pays. Bien que beaucoup de gens aient prétendu qu'en engagement culturel constructif améliorerait le ressort de la résistance en Afrique du Sud, ces films, ces séries télévisées, etc., qui parvenaient à entrer dans le pays étaient pour la plupart de qualité médiocre.

*La combinaison des sanctions dans les domaines militaires, économiques et sportifs a fini par saper la volonté politique des Blancs de poursuivre l'apartheid.*

## 7 - Les conséquences des sanctions

Comme nous l'avons décrit au début de cet article, les buts des sanctions étaient doubles :

- convaincre les Sud-Africains blancs qu'il y va de leur propre intérêt de négocier une passation de pouvoir prompte et pacifique ;
- réduire la capacité du gouvernement et de la minorité blanche à opprimer la majorité noire.

Quant à savoir si le second objectif a été atteint, c'est une question que l'on discute toujours. L'embargo sur les armes, imposé pour la première fois de façon facultative en 1963 puis de façon coercitive et limitée en 1977, a abouti à la longue à un succès militaire. Mais ce succès s'est révélé dans l'affaiblissement des forces aériennes sud-africaines qui opéraient au Sud de l'Angola. Les forces armées sud-africaines étaient encore trop fortes pour permettre une résistance intérieure. Le véritable succès de l'embargo sur les armes fut qu'il obligea le gouvernement sud-africain à dépenser des millions de rands pour constituer une machine de guerre, qui se révéla inadaptée à la tâche de pacification chez les voisins de l'Afrique du Sud. L'impasse militaire en 1988 après la bataille de Cuito Cuanavale en Angola du Sud convainquit le gouvernement sud-africain de se retirer de l'Angola et d'accorder l'indépendance à la Namibie. Sous le président P.W. Botha, l'Afrique du Sud se transforma en un complexe militaro-industriel afin d'assurer la suprématie blanche. L'embargo sur les armes montra combien l'édifice militaire devenait fragile, tandis que les sanctions financières et commerciales des USA, de la CEE et des pays du Commonwealth persuadèrent F.W. de Klerk, le successeur

de P.W. Botha, que l'apartheid "à l'ancienne" était un luxe que le pays ne pouvait plus s'offrir.

La crise financière de 1985 (malgré des accords ultérieurs pour rééchelonner le remboursement de sa dette extérieure) avait donné un coup sérieux à l'économie sud-africaine. La baisse continue du prix de l'or (446 dollars l'once en 1987 et 383 dollars en 1990) et l'inefficacité intrinsèque du système de l'apartheid combinées aux conséquences économiques des sanctions imposées par les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique du Sud signifiaient que l'économie de ce pays n'allait jamais vraiment se remettre.

Le gouvernement sud-africain continua à prétendre que les Sud-Africains noirs souffraient des sanctions. En réponse à ces arguments, la Conférence des évêques catholiques d'Afrique du Sud affirma en mai 1986 que les évêques soutenaient les sanctions économiques bien qu'ils ressentent une certaine inquiétude au sujet des souffrances que pourraient causer certaines formes de pressions économiques :

*« Mais dans ce contexte, nous devons mettre en balance l'énormité de la souffrance actuelle et les taux de chômage d'une part et les perspectives pour l'avenir si le système de l'apartheid n'est pas démantelé immédiatement d'autre part. La pression économique a pour but et pour objectif de changer notre société de sorte que les souffrances présentes disparaissent en même temps que les obstacles que le système de l'apartheid fait peser sur l'emploi. »*

En novembre 1989, le groupe financier Bankcorp estimait que 500 000 emplois avaient été perdus à cause des sanctions. Il y avait eu une perte cumulative de 40 billions de rands pour le commerce extérieur, entraînant une chute de la production d'environ 80 billions de rands et une baisse du niveau de vie de 100 billions de rands. Les dépenses réelles de consommation avaient été amputées de 15 % et le PNB de 10 %. Pendant les sanctions, l'Afrique du Sud a perdu des marchés pour 500 000 tonnes de produits finis en acier pour une valeur de 400 millions de rands en Europe, et elle a perdu un montant semblable aux États-Unis. Cependant la Bankcorp insiste sur le fait que « les restrictions dictées par la politique en matière d'emprunt et de facilités de crédit vont stopper l'entrée de 12 billions de rands qui sinon auraient inondé le pays. Les sanctions et l'absence d'investissement ne feront pleinement sentir leurs effets qu'après 1989... ».

## **Quelle autorité a le droit de décider d'une sanction économique ?**

L'autorité en droit de prendre des sanctions existe à différents niveaux. La loi internationale, dans la charte des Nations unies reconnaît :

- les sanctions prises par les Nations unies ;
- les sanctions prises par une organisation régionale d'États qui veulent défendre des intérêts régionaux légitimes ;
- les sanctions prises par des États, lorsqu'il s'agit de légitime défense.

La loi internationale ne reconnaît pas le droit de prendre des sanctions à un groupe de statut inférieur à celui de gouvernement national. Ainsi une autorité publique à l'intérieur d'un État souverain (par exemple un conseil municipal ou une branche de fédération nationale), n'est pas reconnu comme faisant autorité dans le droit international pour prendre des sanctions contre un parti d'une autre État.

*Traduction Thérèse Prêcheur*

---

Extrait de l'article de Brian Wicker, "L'éthique des sanctions économiques", paru dans *Economic Sanction and International Relation*, publiée par Pax Christi International,

L'arrêt des investissements américains commença à être vraiment important après les violences du milieu des années 80 ; le nombre d'entreprises américaines tomba de 267 en mai 1986 à 168 vers octobre 1987 et à 106, le niveau le plus bas, en 1991. Après que le président Bush ait levé l'interdiction d'investir en juillet 1991, cinq entreprises seulement

annoncèrent qu'elles investissaient. Le Centre de recherche sur la responsabilité des investisseurs, à Washington, signale qu'en 1992, 508 entreprises étrangères investissaient en Afrique du Sud contre 454 en 1991.

La dernière confirmation de l'effet des sanctions arriva en septembre 1991. Après avoir pendant des années minimisé les conséquences des sanctions, le gouvernement sud-africain reconnaît pour la première fois combien elles l'avaient frappé durement. M. Coetzeer, le ministre de la Justice avoua : « *Les sanctions internationales ont forcé le Parti national et le gouvernement à changer leur politique d'apartheid en politique de partage du pouvoir et de négociation. Ce fut un grand soulagement lorsque la Loi globale de lutte contre l'apartheid fut abrogée en juillet 1991. La voie de l'accès au FMI s'ouvrit alors pour l'Afrique du Sud.* »

La combinaison des sanctions dans le domaine militaire, économique, sportif et culturel avait affaibli la puissance militaire et économique de l'Afrique du Sud blanche et avait sapé sa volonté politique de poursuivre les sacrifices pour imposer un régime d'apartheid qu'elle voyait à présent condamné. Fin 1989 plusieurs anciens dirigeants politiques de l'ANC furent libérés. En février 1990, le président de Klerk leva l'interdiction qui pesait sur l'ANC et libéra Nelson Mandela. Bien qu'il ait eu encore plus d'un tour dans son sac, le président de Klerk avait fait la principale concession : l'apartheid "à l'ancienne" serait dorénavant périmé. Durant 27 ans les sanctions, qui avaient été au départ imposées avec beaucoup d'hésitation, n'avaient en réalité jamais été appliquées vraiment avec ardeur. Une longue étude — au moins aussi longue que cet article — pourrait être réalisée sur toutes les violations des sanctions. En fin de compte il nous faut conclure qu'elles ont joué un rôle important dans la lutte contre l'apartheid.

*Traduction : Geneviève Godinot*

# SILENCE

ECOLOGIE • ALTERNATIVES • NON-VIOLENCE

La revue SILENCE offre un lien entre tous ceux et toutes celles qui pensent qu'il est possible de vivre autrement, sans accepter ce qu'on nous présente comme une fatalité.

Chaque mois sur quarante pages, la revue présente actualités, réflexions, analyses, livres... et ouvre le débat avec les lecteurs.

*La revue est diffusée par abonnement  
un exemplaire gratuit peut vous être adressé sur simple demande.*

NOM et Prénom .....

Adresse : .....

- désire un numéro spécimen
- prend un abonnement d'essai 50 F les 3 n°s
- prend un abonnement normal 220 F les 12 n°s

à retourner avec votre règlement à :  
**SILENCE 4 rue Bodin 69001 LYON**

# HOMMES & MIGRATIONS

Première revue française des questions d'immigration



## LES LOIS PASQUA

### L'ENTRÉE ET LE SÉJOUR

- La politique française d'immigration à un tournant  
*par Catherine Wihtol de Wenden*

### LA NATIONALITÉ EN DÉBATS

- Comment devient-on Français ? *par Gérard Moreau, directeur de la population et des migrations, ministère des Affaires sociales*
- La nationalité par la naissance et par le choix *par Jacqueline Costa-Lascoux*
- Genèse idéologique d'une réforme *par Danièle Lochak, présidente du GISTI*

### LE DROIT AU QUOTIDIEN

- Papiers d'identité : "Choisir, non !" *par Jacques Bres et Zineb Kerdjou*
- Statut juridique et devenir des jeunes étrangers non européens *par Edwige Rude-Antoine*

#### Bon de commande

à retourner avec votre règlement à Hommes & Migrations - 40 rue de la Duée, 75020 Paris — Tél. 1/47 97 26 05 - Fax 1/47 97 99 77

Je commande ..... numéro(s) 1178 - 41 F

Nom : .....

Je m'abonne o France (300 F)  Étranger (425 F)

Prénom : .....

Je joins le montant total de : ..... francs.

Adresse : .....

Code postal : .....

Ville : .....

# L'embargo contre l'Irak

INTERVIEW DE  
RENÉ DUMONT\*

**L**e maintien de l'embargo contre l'Irak est devenu absurde. Il risque de faire basculer la population affaiblie dans le camp des islamistes.



*ANV : Pourquoi protestez-vous contre le maintien de l'embargo contre l'Irak ?*

**René Dumont :** Parce que ce ne sont ni les dirigeants de l'Irak, ni Saddam Hussein ni toute sa cour autour de lui, qui souffrent de l'embargo, mais l'ensemble du peuple irakien. Nous sommes allés en Irak avec Charlotte Paquet, c'était en automne 1991. Dans notre livre, *Cette guerre nous déshonneure* (Seuil, 1992), nous avons rapporté les souffrances des gens que nous avons vus et rencontrés.

Il y a actuellement des enfants dans une situation de mortalité infantile élevée, et qui vont souffrir toute leur vie de carences alimentaires en protéines, sels minéraux... Cet embargo qui touche aux médicaments et aux aliments est un embargo absolument intolérable. Je reproche à Bernard Kouchner de ne rien dire, lui qui dans son livre *La faim de l'homme* affirme que l'arme alimentaire ne doit jamais servir contre les enfants.

*ANV : Il y a eu combien de victimes en Irak depuis la fin de la guerre ?*

**A.D. :** Je lisais récemment que des gens revenus récemment d'Irak estimaient que depuis la fin des hostilités en février 91

\* Premier candidat écologiste aux élections présidentielles, en 1974 ; agronome de renommée internationale, auteur de nombreux ouvrages dont les plus récents sont : *Mes combats*, Plon, 1989 ; *Démocratie pour l'Afrique*, Seuil, 1991 ; *Cette guerre nous déshonneure*, Seuil, 1992 ; *Misère et chômage, libéralisme ou démocratie* (en collaboration avec Charlotte Paquet), Seuil, 1994.

il y aurait déjà eu 400 000 morts. Ce chiffre concerne aussi les Kurdes du Nord et les Chi'ites du Sud, eux aussi touchés par l'embargo. Cette forme d'hostilité est violente, tout le contraire de l'action non-violente car elle fait souffrir les pauvres. Il y a en Irak, toujours à cause de l'embargo, un marché noir. Il profite bien entendu à un petit nombre de privilégiés.

*ANV : Cet embargo, essentiellement punitif, semble n'entrer dans aucune stratégie. Pourquoi ?*

**R.D.** : On a volontairement laissé Saddam Hussein au pouvoir. Fin février 1991, les armées des Alliés étaient capables d'aller jusqu'à Bagdad et de renverser Saddam Hussein et le gouvernement irakien. Les opposants irakiens se sont réunis alors à Damas. C'était en mars 1991. Les différentes composantes de l'opposition à Saddam Hussein ont dit qu'elles étaient en mesure d'installer un régime démocratique en Irak. Il y eut un hurlement de tous les gouvernements du Golfe : "Mais qu'est-ce que c'est ?" Un délégué a même affirmé quelque chose d'extraordinaire : « *La démocratie est une maladie contagieuse.* » Il faut retenir cette phrase ! Les gouvernements du Golfe — et notamment l'Arabie Saoudite — ont insisté auprès des Américains pour qu'ils ne renversent pas Saddam Hussein.

On fait donc un embargo soi-disant contre Saddam Hussein, mais on l'a laissé volontairement en place !

*ANV : Mais au début des hostilités, après l'invasion du Koweït, étiez-vous pour ou contre un véritable embargo ?*

**R.D.** : Nous avons fait une campagne pour un embargo portant sur tous les armements et tous les types de matériel pouvant servir à une guerre. Et nous avons spécifié que cet embargo ne devait pas toucher deux choses essentielles : ce qui sert à la nutrition et les médicaments. Aujourd'hui, l'embargo est mené de telle sorte qu'il vise encore les aliments et les médicaments, car en empêchant l'Irak de vendre son pétrole, on lui coupe toutes ressources en devises pour acheter des aliments et des médicaments.

*ANV : Pensez-vous que si l'embargo avait été mieux mené qu'il ne l'a été au début des hostilités, il aurait pu permettre à la population de se retourner contre Saddam Hussein ?*

**R.D.** : Là, personne ne sait. Personne ne peut savoir ce qui se serait passé si on avait fait une autre politique. Nous, nous étions contre la guerre, les massacres. Nous avons eu les deux ! Il y a eu zéro mort du côté des Alliés, mais un massacre du côté des Irakiens. On parle de 200 000 morts.



*ANV : Vous qui avez sillonné tant de pays, avez-vous l'impression qu'il existe des sanctions économiques efficaces pour faire valoir la démocratie ?*

**R.D.** : A La Baule, en juin 1990, le président Mitterrand a dit : « Dorénavant, dans nos relations avec les pays africains, nous n'aiderons plus que les gouvernements qui feront de la démocratie. » Mais après ce discours, on a continué de voir le gouvernement français aider différents dictateurs : Habvarinama du Rwanda, qui a été tué en avril 94. Plus abominable encore, les gouvernements occidentaux continuent d'aider Mobutu, qui a ruiné son pays, le Zaïre, et

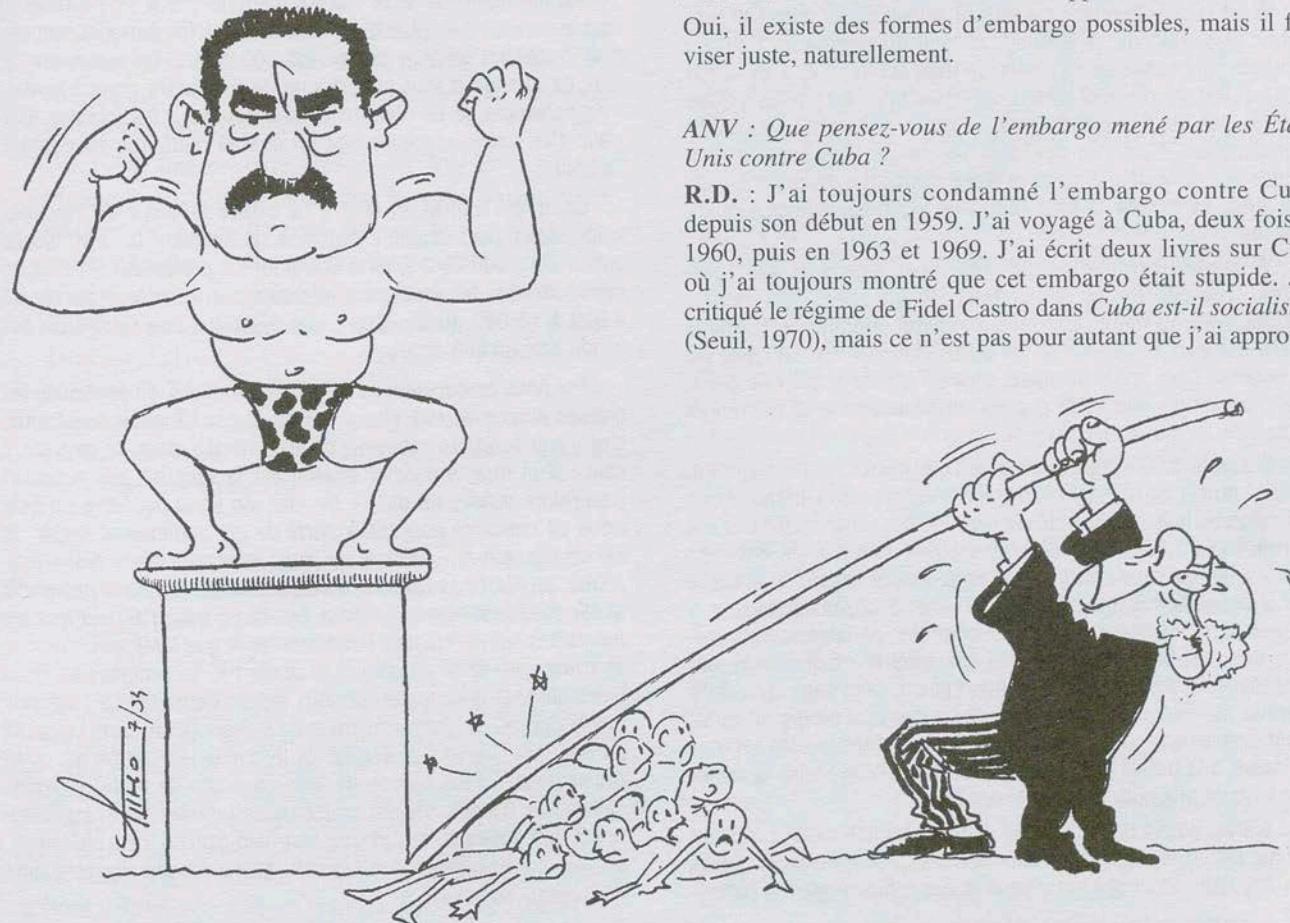
tout son peuple. C'est un soldat de Mobutu qui a tué l'ambassadeur de France par une fenêtre de l'ambassade, mais on continue à aider ce dictateur !

Il y a un an, je faisais une conférence au CHEAAM (Centre des hautes études d'Afrique et d'Asie moderne), dirigé par Philippe Decraene. Il y avait à cette conférence les représentants de plusieurs ministères, dont des militaires. Je leur ai dit : Écoutez, quand un homme comme Mobutu fait tuer ou laisse tuer l'ambassadeur de France au Zaïre, et qu'il vient ensuite se faire soigner en France, moi, si j'étais à la place du gouvernement français, je lui demanderais des comptes. Les militaires étaient visiblement frappés.

Oui, il existe des formes d'embargo possibles, mais il faut viser juste, naturellement.

*ANV : Que pensez-vous de l'embargo mené par les États-Unis contre Cuba ?*

**R.D.** : J'ai toujours condamné l'embargo contre Cuba, depuis son début en 1959. J'ai voyagé à Cuba, deux fois en 1960, puis en 1963 et 1969. J'ai écrit deux livres sur Cuba où j'ai toujours montré que cet embargo était stupide. J'ai critiqué le régime de Fidel Castro dans *Cuba est-il socialiste ?* (Seuil, 1970), mais ce n'est pas pour autant que j'ai approuvé



# Les voleurs de Bagdad punis au nom d'Allah

*Après quatre ans d'embargo, si la pénurie reste discrète dans la capitale irakienne, la criminalité, elle, a explosé. Affaibli, le régime multiplie les gages aux islamistes.*

Bagdad, envoyé spécial

**R**égulièrement la télévision irakienne fait l'éloge de la datte. Elle apprend aux ménagères comment la cuisiner, comment elle peut remplacer la viande, la farine ou encore tout ce qu'on peut faire avec les noyaux et l'huile de palme. La datte est supposée remplacer tout ce qui fait défaut dans l'alimentation des Irakiens. A Bagdad, orgueil du régime de Saddam Hussein, qui continue de briller de tous ses feux et d'entretenir soigneusement parcs et jardins, ce rappel insistant par les médias des vertus de l'humble datte — qui n'était plus beaucoup consommée — est l'un des rares signes qui témoignent à l'évidence des difficultés à survivre d'une population soumise depuis l'invasion du Koweït en août 1990 à un vigoureux embargo multiforme.

A Bagdad, presque partout, les apparences sont sauvegardées. Que ce soit au souk, dans les quartiers pauvres de Qaddimiyah ou dans ceux plus aisés qui commencent avec la place Karadeh, la pénurie se fait plutôt discrète. Pourtant, elle est constante. Chez les boulanger, plus de gâteau et plus de glace. Leur consommation est à présent interdite. Farine et sucre sont rationnés.

Selon la FAO (Organisation de l'ONU pour l'alimentation et l'agriculture) et le PAM (Programme alimentaire mondial), la situation en Irak est des plus alarmantes. Des rapports publiés à la fin du mois de mai par ces organisations font état de « *famine chronique, de sous-nutrition endémique pour la grande majorité de la population, d'une chute des revenus pour les particuliers et d'une augmentation rapide du nombre des personnes sans ressources* ». A Bagdad, diplomates étrangers et citadins sont plus circonspects. Selon eux, on ne meurt pas de faim dans la capitale. Farine, riz, sucre, thé, huile de palme, parmi d'autres produits, sont amplement subventionnés par les autorités et, dès lors, en principe, à la portée de toutes les bourses. En revanche, la viande est hors de prix pour la majorité des Irakiens.

S'il est admis qu'il n'y a pas de réelle famine dans la capitale, ce qui est en revanche plus difficile à comprendre c'est comment les Bagdadis arrivent à survivre avec une inflation qui fait réguliè-

rement doubler les prix des autres produits. Ainsi, le prix d'un kilo de savon importé vient-il de passer de 600 à 1 200 dinars en deux semaines et celui d'un kilo de haricots blancs de 160 à 325 dinars pendant la même période.

Parallèlement, le dinar irakien s'effondre. Au taux officiel, il vaut encore un peu plus de 3 dollars. Dans les banques, cependant, 1 dollar s'échange contre 450-500 dinars. En septembre, le taux de change n'était encore que de 54 dinars pour 1 dollar. « *Franchement, je ne comprends pas comment les Irakiens font pour s'en sortir* », s'interroge un chargé d'affaires en poste à Bagdad.

Comment font-ils en effet ? Le salaire moyen d'un fonctionnaire, récemment doublé à l'initiative de Saddam Hussein, tourne autour de 1 000 dinars, de 2 000 pour un professeur. Privilégiés par le régime, les officiers supérieurs ont vu le leur passer de 4 000 à 10 000 dinars. Cela reste dérisoire : un Coca-Cola est vendu environ 200 dinars.

Pourtant, ce qui inquiète d'abord les Irakiens, en particulier les classes moyennes et aisées, ce n'est pas la situation de pénurie, c'est l'augmentation constante de la criminalité dans un pays où, à cause d'un régime policier obsédé par la sécurité, elle n'existe jusqu'alors quasiment pas. « *Un jour, on verra peut-être un type armé en uniforme pousser la porte de ma boutique et exiger la clé de ma voiture* », déclare un jeune informaticien. « *Notre problème, ce n'est pas l'argent, c'est l'insécurité. Ce n'est pas grave si elle dure le temps que durera l'embargo mais j'ai peur que les mentalités soient à jamais transformées et que l'Irak soit confronté à une criminalité chronique* », ajoute-t-il. La progression de la criminalité est devenue le leitmotiv des Irakiens. Est-ce pour cela que le Conseil de commandement de la Révolution, sous l'autorité de Saddam Hussein, a décidé de durcir la législation au point d'aller jusqu'à l'amputation de la main droite de toute personne convaincue d'avoir volé des marchandises d'une valeur supérieure à 5 000 dinars et, ensuite, de leur pied gauche ? Un châtiment, de nature à satisfaire les islamistes, qu'il a étendu aux profiteurs de la pénurie.

## La situation est très préoccupante

**L**a mortalité parmi les enfants hospitalisés a augmenté de 12 % depuis la guerre du Golfe, et plus de 5 000 enfants de moins de 5 ans meurent chaque mois, contre 700 en moyenne avant l'embargo. Un bilan hélas confirmé par l'OMS. Les enfants qui vivent sont souvent marqués par des traumatismes psychologiques.

Fin 1991, une enquête menée par Atle Dyregro et Magne Raundalen montrait que la majorité des petits Irakiens de moins de neuf ans affichaient les symptômes cliniques d'une grave dépression : manque de vitalité, absence de joie, difficulté à se concentrer. 75 % des enfants interrogés trouvaient peu de plaisir dans les activités de leur âge et 62 % doutaient de parvenir à l'âge adulte. Selon les auteurs de cette enquête, ce sont plus les sanctions qui ont suivi la guerre que le conflit lui-même qui seraient responsables de cet état de fait.

---

Extrait du dossier *L'embargo en question*, de mai 1994, pp. 27-28, publié par la Commission française Justice et Paix, 71 rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris.

Est-ce aussi l'extrême gravité de la crise dans laquelle s'enfonce l'Irak qui a conduit Saddam Hussein à cumuler depuis mai les fonctions de président et Premier ministre après avoir limogé Ahmed Hussein Khuddayir, le troisième chef de gouvernement à être chassé depuis la crise du Koweït. Depuis, il n'a pas été avare de mesures supposées redresser la situation. Aux châtiments islamiques a fait suite l'interdiction à l'importation de tout ce dont il estime que l'Irak peut se passer. Les produits de

maquillage mais aussi les ordinateurs. Le savon mais aussi les œufs fécondés et la viande de poulet. Et puis les préservatifs, alors que la prostitution — provoquée par la misère — n'a jamais été aussi répandue et que les jeunes des classes riches et moyennes trouvent de plus en plus dans la sexualité un palliatif à la crise actuelle.

Ce qui inquiète aussi la jeunesse occidentalisée de Bagdad, ce sont les toutes dernières mesures annoncées qui semblent être des gages donnés aux islamistes. Ainsi, il est devenu interdit de boire en public, ce qui va entraîner la fermeture des bars d'hôtel et des cafés. Toute construction nouvelle est aussi prohibée, ce qui fait dire aux rumeurs que « *Saddam veut économiser tous les matériaux possibles pour bâtir la plus grande mosquée du monde musulman* ». « *Nous pourrons survivre à l'embargo quelle que soit sa durée. Mais que l'Occident prenne garde. La jeunesse irakienne lui est de plus en plus hostile et risque de se tourner vers les fondamentalistes, ce qu'elle n'avait jamais fait jusqu'alors* », déclare un officiel irakien.

Ce n'est pas toujours vrai. Beaucoup de jeunes attribuent d'abord les difficultés présentes au régime irakien. Même si le visa de sortie d'Irak coûte à présent une fortune — 40 000 dinars — ils sont de plus en plus nombreux à vouloir travailler hors de leur pays, de préférence dans les pays occidentaux, si possible aux États-Unis. Dès lors, c'est toute la main-d'œuvre la plus qualifiée qui s'emploie à quitter l'Irak.

Dans un contexte aussi difficile, et encore aggravé par une corruption systématique qui n'existe pas avant la guerre du Golfe, le régime serre les rangs. Autour de Saddam Hussein, on retrouve ses plus vieux compagnons, les baassis de la première heure, comme Tarek Aziz, Izzat Ibrahim ou Taha Yacine Ramadan et son fils Oudaï, qui, à la tête du journal *Babel*, fait mine de secouer un peu le pouvoir.

Symbolique traditionnel de l'Irak, le palmier-dattier a retrouvé sa place grâce à la pénurie alimentaire. A cause des purges qui le frappaient régulièrement, le parti Baas était parfois comparé à cet arbre, qui se doit d'être régulièrement élagué pour rester vert et vivace. Ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, le Baas ne cesse de resserrer les rangs. L'image qui s'impose aujourd'hui est plus celle d'un palmier moribond.

Jean-Pierre Perrin

## L'opinion de Roselyne Bachelot, député RPR

*L'embargo a-t-il été une arme utile ?*

**Roselyne Bachelot** : Après la guerre, il a vraiment été une arme utile. Il y avait des mesures de rétorsion, de punition à prendre contre l'Irak. Mais trois ans plus tard, il ne se justifie plus. L'Irak est en paix, l'Irak accepte les résolutions des Nations unies. Toutes les conditions sont réunies pour sa levée.

*Les États-Unis mettent en avant des conditions garantissant la sécurité des populations civiles, les Kurdes au Nord, les Chiites au Sud. Faut-il prévoir une levée de l'embargo, en regard de l'attitude irakienne vis-à-vis de sa population ?*

**R.B.** : Il est difficile de mêler les choses : l'invasion du Koweït par l'Irak et l'attitude du régime vis-à-vis de ses minorités. Il faut appliquer les résolutions, toutes les résolutions, rien que les résolutions. C'est la position du gouvernement français et d'Alain Juppé, sur laquelle je suis absolument calquée. La conception extensive des résolutions qu'ont les Américains me paraît plus motivée par des raisons de politique économique intérieure — maintenir le prix du pétrole à un niveau suffisamment élevé pour ne pas porter préjudice à leurs producteurs, texans ou autres —, que par le souci de défendre les minorités irakiennes.

Lu dans *La Croix* du 25/03/94

l'embargo imposé par les Américains. D'ailleurs, le Parlement européen a pris position contre cet embargo. Même le ministre des Affaires étrangères du Mexique, que j'ai rencontré en 1980, est contre, alors que le Mexique, avec le Canada, réalise de bonnes affaires avec Cuba.

**ANV** : Que pensez-vous du commerce des armes que la France entretient avec des pays en voie de développement ? La crainte d'un plus grand chômage suffit-elle pour continuer ces ventes ?

**R.D.** : Le chômage provient d'un manque de répartition du travail utile. Fabriquer des armements, ce n'est pas un travail utile, mais nuisible. J'estime que la France se déshonneure en fabriquant et en vendant des armes.

Les pays du tiers-monde ont une dépense d'armements qui est, proportionnellement au PNB, plus élevé que chez nous car le chiffre atteint 6,5 % contre 3 % en France. Ce sont les dépenses militaires qui ont freiné toutes les dépenses utiles. Le PNUD (Programme des Nations unies pour le développement) a souligné la priorité que l'on devrait accorder à ce qu'il appelle le développement humain, c'est-à-dire nutrition, santé, éducation... Si les dépenses militaires étaient supprimées, ou au moins fortement réduites, on pourrait donner une vraie priorité à ces dépenses de développement humain.

**ANV** : Les mouvements non-violents, je pense au MAN en France, ont beaucoup réfléchi à la mise en place d'une défense civile non-violente. Pour défendre la démocratie, il conviendrait que la population soit capable d'agir, soit par la non-coopération soit par la désobéissance civile, au lieu de laisser les problèmes de défense aux seuls militaires. Comment recevez-vous cette idée ?

**R.D.** : Je suis très favorable à cette perspective de défense non-violente. J'étais avec Louis Lecoin, quand il a lutté pour obtenir en 1963 le statut des objecteurs de conscience. Louis Lecoin était venu me voir à l'Institut agronomique où j'enseignais... Une défense non-violente exige une bonne préparation et un vrai dévouement de la part d'une population. C'est certain. Il faut aller dans ce sens.

**ANV** : Je crois savoir que vous avez refusé la Légion d'Honneur ?

**R.D.** : Le 14 juillet 1990, le ministre de l'Environnement, Brice Lalonde — qui m'a empêché de parler à la télévision à plusieurs reprises, je l'ai su après indirectement — me nomme Officier de la Légion d'Honneur. Là, j'ai dit que je

## L'opinion de Roland Dumas,

*ancien ministre des Affaires étrangères*

### *Faut-il lever l'embargo sur l'Irak ?*

**Roland Dumas** : On doit savoir terminer une guerre. Celle menée contre l'Irak a atteint son but : la libération du Koweït. Il s'agit maintenant de chercher des voies pour l'établissement d'une situation normale. On ne peut pas vivre dans une atmosphère de conflit perpétuel. Peu ou prou, l'Irak a fini par accepter la mise en place des mesures de contrôle des armements et de coercition imposées par le Conseil de sécurité au moment de la crise du Golfe. En outre, l'embargo porte préjudice aux populations civiles de l'Irak. Le peuple irakien souffre. Enfin, la France doit veiller à ses intérêts et se déterminer en fonction d'eux. Bon nombre de sociétés anglo-saxonnes, voire de gouvernements, font aujourd'hui des approches vers Bagdad. Il serait regrettable que la France ne se décide qu'en fonction de la position américaine.

Lu dans *La Croix* du 25/03/94

refusais. Malgré le fait que ma nomination soit passée au *Journal Officiel*, j'ai écrit à Brice Lalonde pour le remercier de m'avoir donné la Légion d'Honneur, ce qui me permettait de la lui renvoyer.

**ANV** : *Ce n'était pas lié à l'affaire du Golfe ?*

**R.D.** : C'était avant, le 14 juillet 1990. Mais au début de l'affaire du Golfe, j'en ai profité pour rappeler à Brice Lalonde que la Légion d'Honneur était une décoration militaire, créée par Napoléon, pour récompenser les soldats ou généraux qui sortaient leurs sabres pour foncer sur l'ennemi et que, moi, je n'avais, jusqu'à présent, jamais foncé sur un ennemi avec un sabre ! Et que, par conséquent, une décoration militaire ne m'intéressait absolument pas.

*Propos recueillis  
par François VAILLANT*



**OFFREZ-VOUS  
UN ABONNEMENT A ANV**  
*(180 F, voir en dernière page)*  
**VOUS IREZ MIEUX, ET NOUS AUSSI !**

*Les enjeux internationaux — la politique — les idées  
la littérature — la philosophie — les avancées de la science  
le théâtre — le cinéma — la musique — les questions  
sociales et religieuses... vous intéressent :*

LISEZ TOUS LES MOIS

# ÉTUDES

*à paraître dans les prochains numéros :*

Algérie : le désarroi

Pierre CLAVERIE

Aux origines du drame rwandais

Jean-Pierre GODDING

Nations, différences

Jean-Yves CALVEZ

Difficile socialisation

Philippe d'IRIBARNE

Le Front National, une étonnante discréetion

Jean-Philippe ROY

Après le marxisme, l'Eglise de Pologne

Jozef ZYCINSKI

*Dans chaque numéro : Choix de films, Chroniques de théâtre, Revue des livres, Choix de disques*

Le numéro (144 pages) : 55 F - étr. : 62 F

Rédacteur en chef

Abonnement (11 numéros/an) : 460 F - étr. : 560 F

Jean-Yves CALVEZ

*En vente dans les grandes librairies*

*Pour recevoir un numéro ou vous abonner envoyez vos nom, adresse et règlement à l'ordre d'**Etudes** à :*  
**Assas Editions • 14, rue d'Assas - 75006 PARIS - ☎ (1) 44 39 48 48 - Minitel : 36 15 SJ\*ETUDES**

# Haiti, embargo et faux-semblants

ANTOINE DE RAVIGNAN\*

L'embargo contre Haïti a-t-il vraiment pour objectif le retour du président Aristide ? L'action diplomatique a beaucoup tergiversé. Pendant ce temps, le peuple souffre, le marché noir bat son plein, et les putschistes se portent bien !

Aux Nations unies, le 25 juillet 1994, Madeleine Albright, ambassadeur des États-Unis auprès de l'ONU soumet le nouveau projet de résolution de Washington qui réclame le feu vert du Conseil de sécurité pour déclencher une intervention militaire en Haïti. Onze mois plus tôt, le 27 août 1993, la même Madeleine Albright interprétait l'introduction de Robert Malval, nouveau Premier ministre désigné par Aristide, comme « *le triomphe de la diplomatie multilatérale* » et la preuve que les sanctions internationales constituent « *un instrument économique à la fois flexible et efficace* »...

Même si les auteurs du dernier projet de résolution espèrent que la simple menace suffira, la question du débarquement — américain — en Haïti, soulevée de manière de plus en plus pressante au cours de l'été, indique à quel point plus de trente-trois mois d'un embargo international contre le pays le plus pauvre de l'hémisphère nord ont été impuissants à "déchouker" une poignée de militaires putschistes à la tête d'une armée maigrichonne (sept mille hommes) et à y restaurer la démocratie.

## ***Le coup d'État contre Aristide***

Le coup d'État qui défait le 30 septembre 1991 le président Jean-Bertrand Aristide est condamné dès le lendemain par la communauté internationale, en particulier les

\* Journaliste, membre du Collectif Haïti-France

quatre "pays amis" d'Haïti, États-Unis, Canada, France et Venezuela. Le département d'État américain assure le président démocratiquement élu par 67 % de l'électorat haïtien de son « soutien sans équivoque ». Et effectivement, des sanctions tombent immédiatement. Les principaux pays donateurs (États-Unis, France, Canada) gèlent leur aide bilatérale à un État maintenu sous perfusion par les bailleurs de fonds. Même chose avec l'aide multilatérale, en particulier celle de la CEE. Les trente-quatre pays de l'OEA (Organisation des États américains) recommandent quant à eux dès le 3 octobre la suspension de tous les liens économiques avec Haïti, voire — déjà — le recours à une force militaire internationale. Cette dernière option est pourtant écartée d'emblée, officiellement en raison de l'opposition formelle du petit pays voisin, la République dominicaine.

A partir de cette date, l'embargo sera l'unique ligne de conduite adoptée par la communauté internationale pour obtenir le rétablissement de la démocratie en Haïti, à côté des négociations entamées auprès du gouvernement en exil d'une part et du général Cédras de l'autre. Son inefficacité — très vite reconnue par ceux qui l'ont mis en œuvre eux-mêmes — n'en condamnera jamais le principe, mais toujours et seulement les faiblesses de son application. Aux sanctions succéderont alors d'autres sanctions, après les phases d'observation, les constats d'échec et les nouvelles résolutions. Ainsi se résume l'histoire.

## **Un embargo passoire**

L'embargo contre Haïti est adopté le 8 octobre 1991 par les pays de l'organisation interaméricaine et seulement eux, à défaut, alors, d'un engagement des Nations unies. Il est total, à l'exception de certaines denrées de première nécessité (riz, haricots, huile, sucre...), de l'aide alimentaire et de la presse étrangère.

Mieux vaudrait pourtant parler de passoire. Le 21 janvier 1992, le président de l'OEA, Baenes Soares, reconnaît l'inefficacité du dispositif devant le conseil permanent de son organisation. Le filet est crevé en maints endroits. Malgré les appels de l'OEA, l'embargo n'engage pas les pays tiers. Rien n'interdit l'Europe, l'Afrique ou l'Asie de commercer avec Haïti. Le pétrole néerlandais, produit pourtant stratégique,

BONJOUR, JE SUIS LE NOUVEAU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.



arrive sans encombre depuis l'île d'Aruba et les hausses du prix du carburant, lors de l'annonce de l'embargo sont bien davantage le fait de la spéculation que d'une réelle pénurie.

Une contrebande florissante s'instaure par ailleurs immédiatement avec la République dominicaine, sous la bénédiction du gouvernement Balaguer et ce, malgré l'appartenance de ce pays à l'OEA. Les militaires haïtiens sont ainsi ravitaillés en carburant et munitions par un allié naturel qui n'a pas vu d'un très bon œil l'arrivée d'Aristide et l'avènement d'une démocratie de "gauche" à ses portes.

Les Haïtiens reconnaîtront peut-être ce mérite aux auteurs du coup d'État : alors que toutes les routes du pays, non entretenues, sont dans un état désastreux, criblées de nids de poule, les putschistes ont offert à la postérité quelques kilomètres de bitume lisses comme un billard qui partent du poste frontière de Malepasse en direction de Port-au-Prince.

Il faudra attendre le 25 mai... 1994 pour que la République dominicaine bloque sa frontière, après une visite-éclair de William Gray, nouveau responsable du dossier haïtien à la Maison Blanche, auprès d'un Joachim Balaguer tout juste réélu grâce à un scrutin truqué... Mais d'autres membres de l'OEA ont également violé l'embargo, contribuant eux aussi à décrédibiliser totalement l'initiative inter-américaine.

## Chronologie

- **Février 1986** : Jean-Claude Duvalier est renversé.
- **16 décembre 1990** : triomphe électoral du Père Aristide (67 % des voix) dès le premier tour.
- **30 septembre 1991** : le président Aristide est renversé par un coup d'État militaire. Il gagne Caracas. Le nouveau régime et la répression sont unanimement condamnés par la Communauté internationale;
- **8 octobre 1991** : l'embargo est décrété par l'Organisation des États américains (OEA).
- **16 septembre 1992** : arrivée des premiers observateurs de l'OEA.
- **Juin 1993** : gel des avoirs des putschistes aux États-Unis. **Nouvel embargo** international sur le pétrole et les armes.
- **3 juillet 1993** : accord dit de l'île des Gouverneurs (Governor's Island). Le retour du président Aristide est prévu pour le 30 octobre.
- **Octobre 1993** : dès l'évacuation des observateurs civils de l'ONU et de l'OEA, la violence des groupes paramilitaires culmine. Les troupes de l'ONU (Minuha) renoncent à débarquer. Un **blocus naval** est décrété par l'ONU.
- **22 mai 1994** : mise en place d'un **embargo total** par l'ONU (sauf vivres, médicaments et pétrole humanitaire).

Au total, un rapport officiel américain cite pêle-mêle la Colombie, l'Argentine, le Brésil, la République dominicaine, la Barbade, le Venezuela, le Portugal, la France, la Belgique, les Antilles hollandaises, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et le Sénégal : ces pays auraient fourni à Haïti entre octobre 1991 et mai 1992 un million de barils de pétrole, de l'acier, du fil barbelé, de la bière, des outils, des moteurs, des cosmétiques, des produits chimiques...

Mais les États-Unis ne sont pas en reste. A partir de février 1992, les exportations des usines de sous-traitance installées à Port-au-Prince (représentant près de 40 000 emplois à cette date) sont réautorisées. Officiellement et selon le secrétaire d'État James Baker, parce que la condamnation de ce secteur « n'aiderait pas le rétablissement de la démocratie en Haïti, mais nuirait aux Haïtiens innocents ». Officieusement pour ne pas pénaliser les entreprises américaines qui bénéficient d'une main-d'œuvre bon marché payée 15 gourdes par jour (trois dollars).

Selon les chiffres américains du commerce extérieur, les importations en provenance de ces ateliers d'assemblage (balles de base-ball, vêtements...) sont passées de 107 millions de dollars en 1992 à 154, 3 millions en 1993. Quant aux exportations vers Haïti, elles ont bondi de 209 millions à 221 millions de dollars. D'autres sources indiquent pour l'année 1989 (avant l'embargo) des flux bien inférieurs : 127 millions de dollars de produits américains exportés et 101 millions pour les exportations haïtiennes vers son grand voisin. Des chiffres qui laissent rêveurs, sachant que la moitié du commerce avec Haïti se fait avec les États-Unis.

Outre les "entorses" aux principes affichés, l'embargo interaméricain ne fixe aucune pénalité aux auteurs du coup d'État, ce qui en accentue encore la faiblesse. Le temps passe et les putschistes restent. L'OEA ne cesse de réclamer que l'ONU prenne la relève et fasse respecter l'embargo, en particulier sur le pétrole et les armes. Cependant, le « machin » persiste encore dans la voie de la négociation. Ce 17 janvier 1993, Dante Caputo, l'émissaire des Nations unies pour Haïti, est satisfait. Il a en poche l'accord écrit du général Cédras et de son Premier ministre Marc Bazin pour l'ouverture de négociations sur le rétablissement de la démocratie et le déploiement d'une mission d'observation des droits de l'Homme. Il devra déchanter quelques jours après.

La stratégie des putschistes consiste à gagner du temps. Ce qu'ils concèdent un jour, ils le reprennent le lendemain. Car plus les mois défilent, plus s'éteint dans le peuple la flamme de l'espoir. Et plus se rapprochent les prochaines élections présidentielles (fin 1995), auxquelles le président élu ne peut se représenter en vertu de la constitution haïtienne. Il sera alors possible de percevoir les dividendes d'un retour à une démocratie de façade (levée de l'embargo, reprise de l'aide internationale...), dont la communauté internationale pourrait se satisfaire. Bref, le remake de l'épisode Leslie Manigat, en janvier 1988.

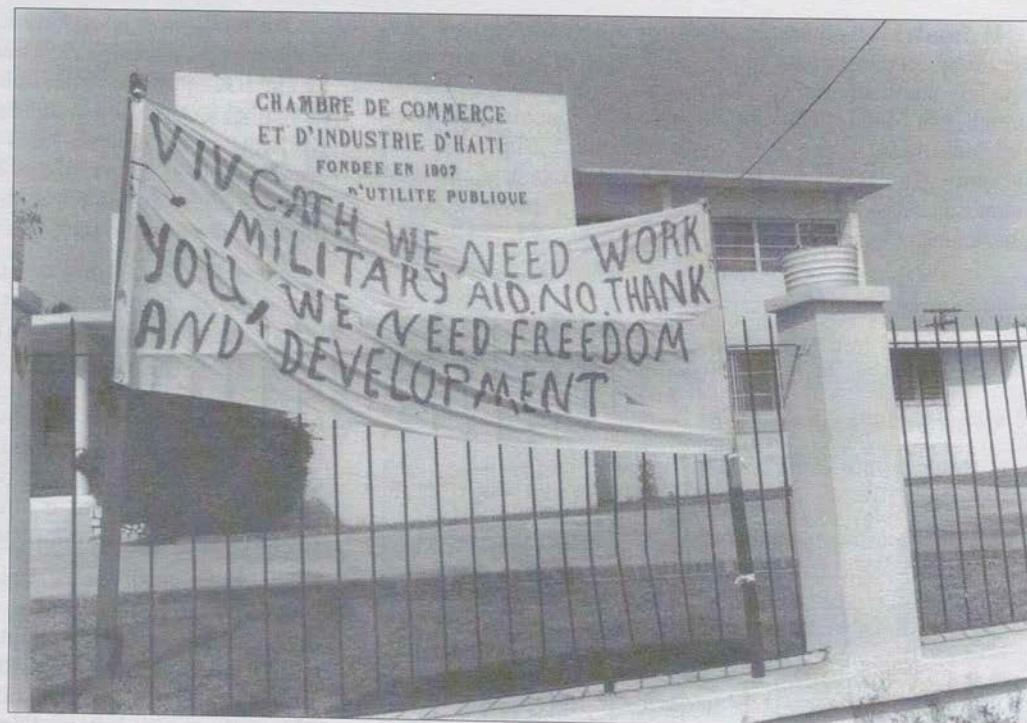


Photo Jean-Pierre Alaux

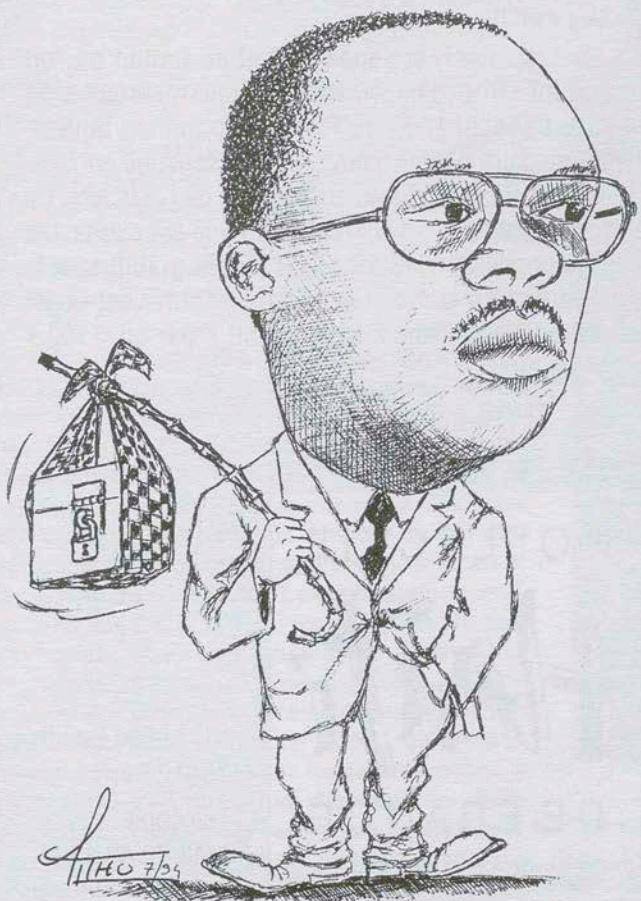
## **L'embargo se durcit en 1993**

Cependant, les manœuvres dilatoires des militaires haïtiens finissent par lasser. Le 24 mai 1993, Dante Caputo rentre d'Haïti. C'est sa sixième visite aux barons civils et militaires du régime, et un sixième échec, d'autant plus cuisant que deux représentants de la Maison Blanche ont aussi pris part aux négociations. En revanche, la répression va bon train et les rapports de la mission civile d'observation ONU/OEA (dont les premiers membres sont arrivés finalement à la mi-février) s'accumulent. Les quatre "pays amis" d'Haïti, soutenus par l'OEA, préparent alors un projet qui deviendra la résolution 841 des Nations unies, adoptée à l'unanimité le 16 juin 1993. Elle impose à l'ensemble de la communauté internationale un embargo commercial « universel et obligatoire » sur les armements et les produits pétroliers à partir du 23 juin, si la crise n'est pas dénouée.

L'embargo de l'ONU ne vise cette fois que les produits stratégiques et il est assorti d'un ultimatum.

Après vingt mois d'atermoiements, c'est le premier message sérieux adressé aux putschistes. La preuve en est qu'immédiatement, ces derniers acceptent le principe d'une négociation avec Aristide. Entamées à New York le 27 juin 1993, elles aboutissent le 3 juillet à l'accord de Governors Island, du nom de l'île sur laquelle elles se sont déroulées. Le retour du président Aristide est fixé au 30 octobre 1993, au terme d'un processus qui prévoit notamment la désignation et la ratification d'un nouveau Premier ministre, la suspension des sanctions internationales, l'assistance d'un contingent militaire chargé de moderniser l'armée haïtienne et de participer à la création d'une police civile, une amnistie politique, la retraite anticipée du général Cédras et la nomination d'un nouveau commandant en chef des forces armées d'Haïti.

Mais tandis que la communauté internationale se plaît à qualifier cette journée d'« historique », la situation en Haïti n'a pas bougé d'un pouce. Dès l'ouverture des négociations de New York, des militaires et des civils armés font irruption lors d'une messe célébrée à Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, dans un quartier populaire de Port-au-Prince et frappent l'assistance au motif que circulent des tracts favorables à Aristide. Un cas parmi d'autres... Car la perspective d'un retour à l'ordre constitutionnel incite les putschistes à miner le terrain et entretenir le climat de terreur. Civils armés, "attachés", bandes de "zinglindos" et militaires massacrent impunément, en ville, mais plus encore au fin fond



## L'argent de la drogue

**Aujourd'hui, Haïti est classée parmi les huit principales plaques tournantes de la drogue dans le monde. Depuis le renversement du président Aristide, les livraisons de drogue sont à la hausse et les quantités saisies ont brutalement diminué.**

*Par bateau, par avion, tous les jours, de formidables quantités de cocaïne affluent sur l'île (plus de quatre tonnes par mois). Tout le monde y trouve son compte. Les Colombiens, installés comme chez eux et les militaires haïtiens dont l'implication dans le trafic est incontestable. Ainsi les trafiquants colombiens verseraient 100 millions de dollars par an au lieutenant-colonel Michel-François, chef de la police de Port-au-Prince et véritable homme fort du régime militaire, pour qu'il protège et facilite le transit de cocaïne dans le pays.*

**Source :** Observatoire géopolitique des drogues

des campagnes, quadrillées par les "chefs de section" et leurs acolytes qui rackettent et rançonnent la population. La mission civile, cantonnée à son rôle d'observateur, fait le décompte des exactions, du moins celles qui sont portées à sa connaissance. Elle enregistre par exemple pour le mois de juillet trente-six exécutions sommaires dans la région de Port-au-Prince. Les responsables d'organisations populaires, d'associations paysannes et leurs familles sont systématiquement inquiétés, pourchassés, assassinés. On frappe, on bastonne au moindre rassemblement. Il faut casser toute résistance.

Ce qui n'empêche pas les Nations unies et l'OEA de suspendre les sanctions à l'encontre de la dictature, conformément à la lettre des accords de Governors Island. Lettre que les militaires ne respectent évidemment pas. Le fait qu'une poignée de néo-ovaliéristes gesticulant sur le port de la capitale ait empêché, le 11 octobre, l'accostage du *Harlan*

# Solidarité et information

**L**e Collectif Haïti de France (CHF) rassemble des Français intéressés par Haïti et des Haïtiens vivant en France. C'est une association d'amitié et de solidarité avec la société haïtienne et aussi avec la diaspora haïtienne (62 000 Haïtiens, ne l'oublions pas, vivent sur le territoire français, en métropole mais surtout en Guyane, en Guadeloupe et en Martinique).

Lié à des associations haïtiennes qui sont ses partenaires de travail — Haïti solidarité internationale (HSI) et l'Agence haïtienne de presse (AHP), notamment —, le Collectif Haïti entend contribuer, en France et en Europe, à la connaissance d'Haïti et au respect des libertés, de l'État de droit et du développement économique dans ce petit pays. Le CHF ne participe ni de près ni de loin aux choix politiques qui sont du ressort des Haïtiens eux-mêmes, mais il veille, avec ses partenaires, à ce que les libertés soient respectées en Haïti. Il s'efforce également de veiller à ce que le gouvernement français défende la démocratie en Haïti, telle que les Haïtiens l'ont définie.

Actuellement très préoccupé par les conséquences de la dictature qui sévit en Haïti depuis le coup d'État du 30 septembre 1991, le Collectif Haïti a ainsi mené des campagnes pour la prise en charge du dossier haïtien par l'ONU au moment où il relevait exclusivement de l'Organisation des États américains

(OEA). Il fait pression pour que la France joue un rôle dans la recherche d'une solution à la crise, qui permette aux Haïtiens de ne pas se voir dessaisis de leur propre avenir.

Concrètement, cet engagement se traduit par un important effort d'information. Depuis presque cinq ans, le Collectif Haïti de France produit un bulletin hebdomadaire d'information — *Une semaine en Haïti* — qui fait très régulièrement le point de l'actualité. Ce bulletin existe sous deux formes : l'une est disponible par téléphone au 1/43 29 11 03 (accès gratuit sauf le prix normal de la communication) ; l'autre est écrite et disponible par abonnement (350 F par an ; 180 F pour six mois).



31, rue de Reuilly,  
75012 Paris -  
Télécopie  
1/43 70 43 14

*County* et le débarquement de deux cents experts militaires mandatés par l'ONU dans le cadre des accords de New York, démontre une fois de plus, si besoin était, le peu de conviction de la communauté internationale. Les forces de la répression reçoivent le message cinq sur cinq. Du reste, en raison de l'insécurité grandissante dans le pays, le gros de la mission civile d'observation des droits de l'Homme est évacué la semaine suivante.

L'échec de la communauté internationale atteint là son paroxysme. La Maison Blanche est tentée d'en rejeter la responsabilité sur... Aristide, qui persiste à refuser tout autre plan que celui négocié à New York quelques mois auparavant. Le 25 novembre, l'ONU doit se résoudre à rétablir l'embargo sur le pétrole et les armes... que les "pays amis" d'Haïti envisagent de durcir encore au début de l'année suivante, faute de résultats. Toutefois, Washington se démarque de la position française et canadienne. Dans son projet de résolution présenté le 25 février 1994, l'administration américaine réclame au préalable qu'Aristide accepte de négocier un « compromis » avec ses adversaires. Position que ce dernier qualifie de « cynisme politique ». Cependant, le président Clinton est de plus en plus contesté dans sa gestion de la crise haïtienne, au fur et à mesure que grossit le flot de *boat people* systématiquement refoulés (32 000 sur 43 000 au bilan du mois de mai), que se multiplient les exactions. Fin mars, la mission civile dénonce un fait sans précédent : la pratique du viol comme instrument de la politique de terreur. Les organisations américaines des droits de l'Homme saisissent le gouvernement. Après de longs mois d'hésitation, essentiellement dus aux sinuosités de la politique américaine, un embargo total est finalement voté par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui entre en vigueur le 21 mai. Ayant longtemps traîné la patte, les États-Unis se font désormais les champions de la fermeté : ils suspendent un mois plus tard toutes les liaisons aériennes et les flux financiers avec Haïti. Et réclament — sans attendre cette fois les résultats des nou-

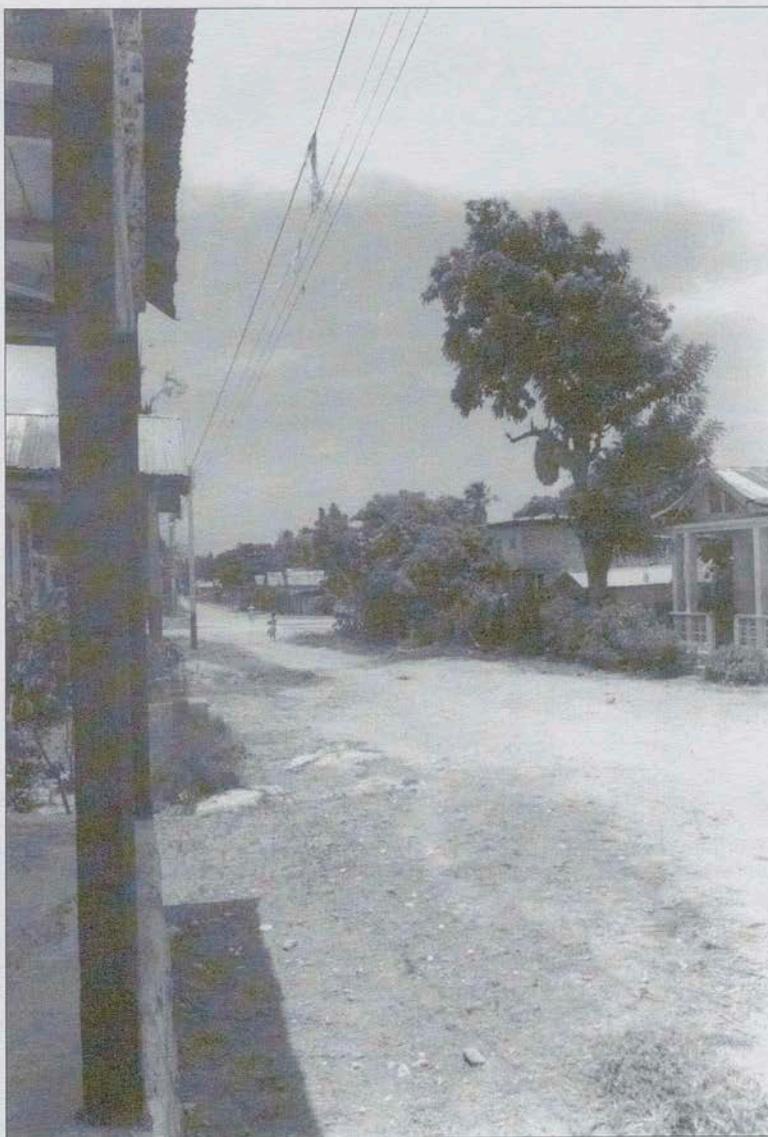
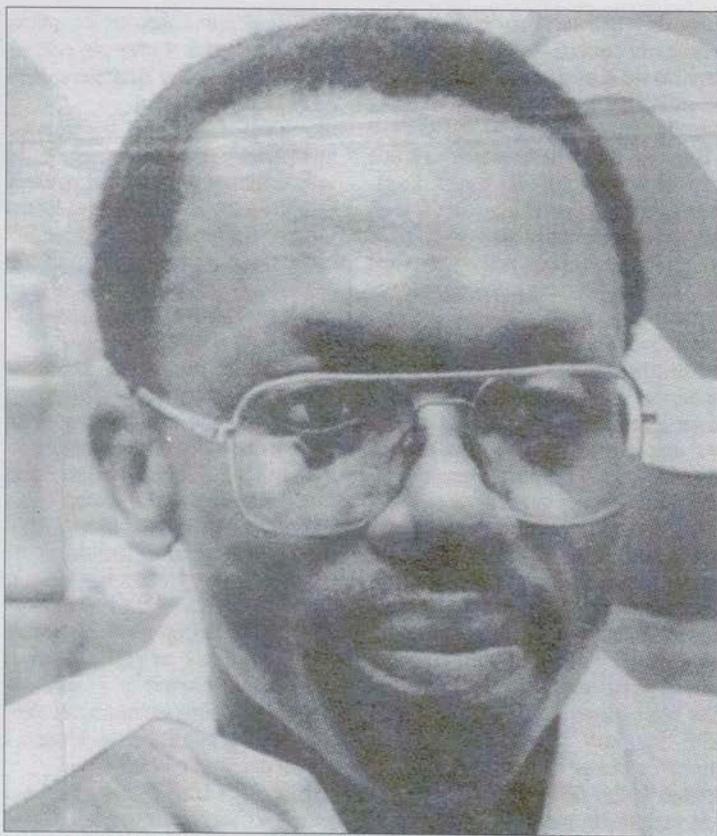


Photo Jean-Pierre Alaux

velles sanctions — un débarquement militaire, comme s'ils avaient cessé de faire semblant de croire à la politique de l'embargo.



**Jean-Bertrand Aristide** : « Il faut répliquer par la justice à la corruption [...] Tout un peuple s'oppose aux groupes de criminels par une résistance non-violente », *Libération* du 31/10/91.

## **Il aurait fallu un véritable embargo dès le début**

« L'embargo, c'est un mot en l'air. Il n'y a jamais eu d'embargo. S'il y avait eu un embargo sérieux dès le coup d'État, les militaires seraient partis », déclarait au printemps dernier Mgr Romelus, l'évêque de Jérémie. Il y a pourtant un embargo : c'est celui de la volonté. Comment une bande de militaires, qui ont pris en otage un pays aussi petit, aussi pauvre, aussi faible, peuvent-ils défier près de

trois ans durant la communauté internationale tout entière coalisée contre elle ? Cette dernière a commis une erreur d'appréciation : la dégradation accélérée par l'embargo de l'économie nationale n'était pas de nature à faire plier les putschistes et la fraction de la bourgeoisie sur laquelle ils s'appuient. Les uns et les autres sont parfaitement indifférents au sort de leur pays, même s'ils sont les premiers à crier au scandale devant toute forme d'ingérence et à réveiller la fibre du nationalisme haïtien.

Une autre réponse est qu'Haïti ne représente strictement aucun enjeu sur la scène mondiale. Aussi les grandes puissances n'ont-elles jamais été pressées d'y restaurer l'État de droit. Alors qu'elles en avaient — tous les observateurs s'accordent à l'affirmer — largement les moyens.

En revanche, Haïti représente un enjeu de taille pour les grandes démocraties elles-mêmes. A quoi pensait Dante Caputo, lorsqu'il disait : « *L'avenir de la démocratie dans la région se joue ici* » ? Peut-être à Cuba, ou à l'Irak. Il y va de la crédibilité des démocraties occidentales de ne pas paraître faire deux poids deux mesures. Mais pour préserver une image, les apparences suffisent.

De l'embargo, le peuple haïtien ne retient guère les souffrances. Car il souffre bien davantage de la répression (cinq mille morts, quatre cent mille exilés intérieurs), de l'injustice sociale et d'une effroyable crise écologique et économique. L'embargo, le peuple haïtien l'a accepté, l'a défendu, car si cela pouvait permettre le retour de « *Titid* », alors le jeu en valait la chandelle. Il n'avait rien à perdre. Fait qui mérite d'être souligné, les rares manifestations populaires contre les sanctions furent pour la plupart orchestrées par l'armée et les brigades néoduvaliéristes.

De l'embargo, les Haïtiens, du moins les partisans de la démocratie, retiennent désormais une leçon magistrale d'hypocrisie internationale. Et peut-être aussi celle-là : que de toutes façons, les petits se retrouvent toujours au-dessous des puissants, ce qui se dit, en créole, « *An ba gro* ».

# Les contre-offensives possibles pour un État sanctionné

Lorsque un État fait l'objet d'une sanction économique, il cherche à la tourner à son avantage. Il est important d'identifier un certain nombre de ces pratiques, afin de pouvoir les repérer dans un contexte donné.

1. L'esquive. Le pouvoir sauve les meubles en confisquant à son profit ce qui peut l'être, en particulier l'aide humanitaire. Ce faisant, il accroît sa force face à un peuple affaibli par les privations.
2. L'embargo devient un instrument au service du pouvoir. Celui-ci, orchestrant la corruption, l'utilise pour s'attacher une classe de personnes enrichies et dépendantes.
3. Les pratiques de contournements clandestins avec des pays complaisants, voisins ou pas, qui trouvent largement leur compte dans un commerce où la concurrence s'est d'elle-même éliminée.
4. Les constats humanitaires, truqués ou mensongers quant aux causes réelles, pour faire vibrer la corde sensible de l'opinion publique des pays sanctionneurs.
5. A l'intérieur du pays, l'utilisation de l'embargo pour faire grandir l'indignation de la population contre la Communauté internationale et resserrer ainsi ses rangs autour du pouvoir. On encourage le nationalisme.
6. L'utilisation de la corde humanitaire pour se rallier l'Église locale et utiliser son influence extérieure.
7. L'alibi. Les sanctions économiques deviennent la cause de la pauvreté, du désordre économique, la raison invoquée pour justifier des conditions de vie inacceptables et

évitent ainsi le débat politique. Incriminer l'embargo c'est provoquer la question économique qui paraît objective et mesurable afin d'occulter un autre réseau conséquent de causalités.

8. L'inversement des termes du contrat. Il ne s'agit plus d'obtempérer aux résolutions onusiennes pour voir s'alléger progressivement les sanctions, mais pour le pays-cible de cautionner un certain nombre de dispositions à une levée préalable de l'embargo.
9. Dans les pays sanctionneurs nécessairement touchés dans leur économie : la désinformation délibérée répandue par des firmes payées pour faire du lobbying et influencer les politiciens dans le sens d'un avancement de leurs intérêts personnels.
10. Enfin, de la part du pays-cible, une habile reprise de contacts avec certains pays sanctionneurs afin de provoquer dans leurs rangs une rivalité économique accélérant la reprise des contacts commerciaux.

# Appliquer une sanction économique au nom de quelle intention ?

Les intentions de tout individu ou groupe qui propose une action, sont toujours mêlées. Certaines sont moralement meilleures que d'autres. Aussi faut-il se demander : les intentions de ceux qui proposent l'action sont-elles suffisamment bonnes dans l'ensemble, pour justifier l'action ?

De plus, les intentions déclarées peuvent n'être pas les seules. L'intention déclarée est-elle suffisamment bonne pour annuler toute intention moins bonne, mais cachée ?

Finalement, il faut distinguer les intentions des espoirs, aspirations ou buts. Ainsi, l'espoir et le but d'un État quand il prend des sanctions, peut être "la paix dans le monde". Mais cela ne peut guère être considéré comme une intention. Néanmoins, le but ou l'aspiration inspirant l'action proposée est toujours pertinent moralement. Les objectifs à long terme et les intentions à court terme doivent tous être justifiés moralement.

Par exemple, l'intention immédiate réclamant un train de mesures de sanctions peut être simplement d'exiger de la partie en question de réparer les torts qu'elle a causés. mais l'espoir à long terme est peut-être que cette réparation des torts augure d'un monde plus juste et paisible.

Posons-nous la question : l'intention à court terme contribue-t-elle à réaliser l'objectif à long terme ? Est-elle même nécessaire ?

Si la réponse est non, alors les sanctions sont encore justifiées, tout simplement parce que le tort est tel qu'il faut le redresser, "advienne que pourra". Il faut encore se demander si ce cas est particulier. Le tort est-il tel qu'il faille le redresser quoi qu'il arrive ?

La même question se pose en ce qui concerne les intérêts vitaux. Cet intérêt est-il si "vital" pour la partie concernée qu'il soit moralement justifié qu'on prenne des sanctions, quelles qu'en soient les conséquences ? Sinon, il faut peser le pour et le contre des conséquences prévisibles pour juger raisonnablement.

Traduction Thérèse Prêcheur

---

Extrait de l'article de Brian Wicker, "L'éthique des sanctions économiques", paru dans *Economic Sanction and International Relation*, publiée par Pax Christi International, Bruxelles, 1993.

## **ALTERNATIVES NON VIOLENTE**

*dossiers, recherches, documents  
sur la non-violence*

revue associée à l'Institut de Recherches sur la Résolution Non-violente des Conflits (IRNC)

**E**crivez, à ANV,  
B.P. 27,

13122 VENTABREN,  
pour recevoir gratuitement  
10, 20 ou 50 dépliants,  
selon votre choix.

L'équipe d'ANV vous en remercie  
chaleureusement.

ANV édite un joli dépliant qui présente la revue, indique les numéros disponibles et propose un abonnement.

**Aidez-nous à le distribuer !**

**Offrez le numéro d'Alternatives non-violentes  
que vous venez de lire sur "Embargo : quelle efficacité ?"**

**1 exemplaire : 50 F au lieu de 57 F.**

**3 exemplaires : 140 F au lieu de 168 F.**

**5 exemplaires : 220 F au lieu de 280 F.**

**PRIX  
REDUITS**

Tous ces tarifs s'entendent port compris.

*A retourner à ANV, B.P. 27, 13122 Ventabren*



*Nom .....* *Prénom .....*

*Adresse .....*

*Code postal .....* *Ville .....*

*Je commande ... exemplaire(s) du n° 92 d'ANV pour le prix de ...*

*Joindre le chèque à la commande à l'ordre de ANV, CCP 2915 21 U Lyon*

# Rwanda : face au génocide

Dans son numéro de septembre, la revue mensuelle *Non-Violence Actualité* tente d'analyser les causes du génocide au Rwanda. Dans ce pays, comme partout ailleurs, la violence n'est pas inéluctable. Elle a des racines historiques, politiques, sociales, économiques que — fait peu connu —, des personnes et organisations ont tenté depuis 1990 de dépasser par la non-violence et le dialogue. Des associations avaient engagé un travail de formation à la non-violence et à la démocratie. Une association, « La Paix en marche », s'était lancée dans l'action non-violente en décembre 1993. Son texte constitutif, le « *Manifeste de Kigali* », rendu public le 16 décembre 1993 et que publie NVA de septembre, était malheureusement prémonitoire : « *Nous voyons la peur se répandre dans le pays* ». La peur : parce que le pouvoir en place du président Habyarimana ne jouait pas le jeu de la démocratisation et que la violence augmentait. Mais tant bien que mal une société civile, ferment de démocratie, se constituait au Rwanda. Elle fut parmi les cibles des organisateurs du génocide.

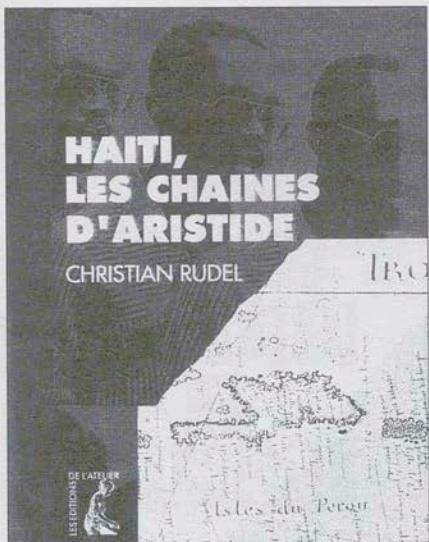
Les membres de « La Paix en marche », voyant la violence croître, ne se sont pas résignés. Même si leur action n'a pu, en 1994, empêcher la guerre, elle apporte une dimension nouvelle à l'histoire récente du Rwanda. Elle est aussi porteuse d'espoir pour l'avenir. Ce mois-ci encore, NVA vous propose un complément d'information indispensable.

Abonnement tarif spécial « découverte » : 100 F. (valable uniquement pour un nouvel abonnement). L'exemplaire : 20 F. (port compris).

**NON-VIOLENCE ACTUALITÉ, B.P. 241 MONTARGIS CEDEX**

Tél. 38 93 67 22 - Télécopie : 38 93 74 72

# Nous avons lu...



## Christian RUDEL *Haïti, les chaînes d'Aristide*

Paris, Les Éditions de l'Atelier,  
176 p., 98 F.

Le 7 février 1986, un avion militaire nord-américain emmenait vers l'exil le dictateur haïtien, Jean-Claude Duvalier. Le 16 décembre 1990, Jean-Bertrand Aristide était élu très démocratiquement président de la République d'Haïti. Le 30 décembre 1991, un putsch militaire, dirigé par le général Cédras, renverse le président Aristide. Retour à une dictature, encore plus cruelle que celle de Duvalier.

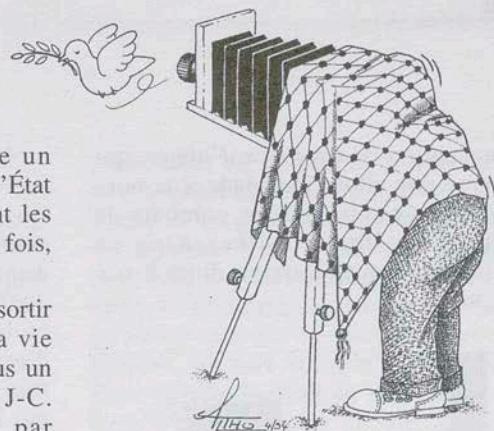
L'ouvrage de Christian Rudel retrace tout d'abord les deux derniers siècles de l'histoire tourmentée d'Haïti, où discours religieux et politique s'entremêlent, christianisme et vaudou

s'entrechoquent pour produire un étrange messianisme. Les coups d'État sont monnaie courante, et ce sont les États-Unis qui en profitent chaque fois, comme par hasard !

L'originalité de ce livre est de sortir des sentiers battus. Il raconte la vie politique, sociale et religieuse sous un angle nouveau. A l'époque de J-C. Duvalier, l'auteur raconte, par exemple, le trafic de sang et de reins exercé sur des Haïtiens (pp. 74-75), comme l'influence du vaudou venu d'Afrique et du christianisme importé d'Occident (pp. 81-96).

L'auteur manifeste une sympathie (trop grande ?) pour Aristide, ce prêtre devenu président, qui est alors séchement critiqué puis abandonné par son provincial salésien, tout cela avec la caution du Vatican qui ne supporte pas qu'un prêtre-président fasse valoir l'égalité des droits, la justice sociale et la non-violence ! Maintes fois, Aristide parle de non-violence, monte au créneau pour signifier que répondre à la violence par une autre violence ne permettra jamais aux Haïtiens d'inaugurer une façon humaine de vivre. Ce livre nous fait découvrir la vie et la pensée d'Aristide, ses démêlés avec les évêques haïtiens, à l'exception notoire de Mgr Romulus, évêque de Jérémie, qui a continué de soutenir Aristide dans son exil.

Christian Rudel, journaliste, spécialiste d'Amérique latine, nous donne ici un précieux outil pour comprendre ce que vivent les exploités d'Haïti. Pour qu'Aristide revienne dans son pays et



que les autorités ecclésiastiques cessent de cautionner les petits despotes violents aux grands comptes bancaires. Car « trempé par l'épreuve, attentif aux leçons de son bref passage au pouvoir, le président Aristide fixe obstinément la perspective de son retour. Un retour forcément limité par l'échéance d'un mandat qui prendra légalement fin en janvier 1996. Et au milieu de ses malheurs, le peuple haïtien l'attend, il est "son" président, celui qui doit l'accompagner et le guider pacifiquement vers sa "seconde indépendance", la vraie » (p.166).

François VAILLANT

Vincent ROUSSEL  
*Martin Luther King.  
Contre toutes les exclusions*

Paris, Épi/DDB., 1994, 144 p., 60 F.

Qui allait ces derniers mois dans une grande librairie pour y acheter un livre de Martin Luther King ou un ouvrage sur lui ne trouvait rien, à

l'exception de *La force d'aimer*, qui donne une allure bien fade à la non-violence et aux grands combats de King. Le *Martin Luther King* de Vincent Roussel arrive donc à son heure.

VINCENT ROUSSEL



## MARTIN LUTHER KING

*Contre toutes les exclusions*

épi DESCLÉE DE BROUWER

Ce nouveau livre sur King est court, seulement 144 pages, en format de poche. Mais l'auteur y réussit la prouesse de présenter la vie de King, ses actions non-violentes et des extraits de quelques-uns de ses vibrants discours. Un chapitre montre en quoi Malcom X, partisan de la violence pour que les Noirs se libèrent, n'est pas à opposer systématiquement à King.

Vincent Roussel, directeur du mensuel *Non-violence Actualité*, montre en filigrane, à travers ce petit livre merveilleux, que la non-violence a été et demeure une méthode d'action capable d'efficacité contre le racisme, la misère et la xénophobie. Cette méthode d'action exige d'être adaptée chaque fois aux circonstances. Nous n'avons pas le droit de l'oublier par les temps qui courent actuellement en France. Ce *Martin Luther King*, d'une écriture agréable et concise, vient vraiment à point nommé.

F.V.

René DUMONT,  
avec Charlotte Paquet

### *Misère et chômage, libéralisme ou démocratie*

Paris, Seuil, 1994, 190 p., 95 F.

Dans la Grèce antique, on reconnaissait aux personnes âgées l'existence d'une sagesse politique dont les plus jeunes devaient tenir compte. Il serait bon et utile que les propos de René Dumont soient médités par nos dirigeants, comme par tout autre citoyen.

Pour l'auteur, le libéralisme enrichit les riches, appauvrit les pauvres et l'ensemble de la planète en gaspillant les sources non renouvelables, sacrifiant ainsi l'avenir au présent et le monde aux intérêts de quelques-uns. René Dumont dénonce la corruption des élites de très nombreux pays du

**René Dumont**  
avec Charlotte Paquet

# MISÈRE ET CHÔMAGE LIBÉRALISME OU DÉMOCRATIE

Seuil  
L'HISTOIRE IMMÉDIATE

tiers-monde, la folle priorité donnée à des projets aussi aberrants que grandioses plutôt qu'à l'agriculture paysanne. Comment sortir de la misère là-bas et du chômage ici ? En construisant une vraie démocratie, à la place du libéralisme qui en tient lieu. Car le libéralisme sait produire, mais non répartir.

Ce livre est riche en analyses, en exemples concrets pris aux quatre coins de la planète. Il ne propose aucune solution miracle. Il oriente seulement nos regards vers ce qui pourrait aider les hommes à mieux vivre. La capacité d'indignation contre les injustices est chez René Dumont d'une grande vitalité.

F.V.

## Rencontre formation

**L**a 16<sup>e</sup> fête antimilitariste aura lieu le samedi 1<sup>er</sup> octobre à Albi (Cantepau). Elle commencera à 17 h ; à 18 h 30 : contes ; à 20 h : apéro-folk-repas ; 22 h : folk-rock irlandais.

Pour tout renseignement :  
COT, BP 29, 81006 Albi

**A**NAMUR, le 11 novembre 1994 et le 4 mars 1995, session "Initiation au processus de la communication non-violente selon la méthode de Marshall Rosenberg".

Pour tout renseignement : Université de paix, bd. du Nord 4, 5000 Namur, Belgique

**A**Paris, Christian Mellon fera un cours "Défense, intervention, sécurité", les mercredi du 12 octobre au 14 décembre, de 19 h 30 à 21 h 30.

Pour tout renseignement : Centre Sèvres, 35 bis rue de Sèvres, 75006 Paris - Tél. 1/44 39 75 00

**E**n Normandie, l'IFMAN organise cet automne de nombreux otages sur éducation et non-violence.

Le programme est à demander à :  
IFMAN, 31 rue Septentrion,  
27100 Val-de-Reuil - Tél. 32 61 05 97

**Philippe De DORLODOT**

*préface de Jean Van Lierde*

**Marche d'espoir.**

**Kinshasa 16 février 1992.**

**Non-violence pour la démocratie au Zaïre**

Paris, Groupe Amos/L'Harmattan, 1994,  
236 p., 190 F.

Les événements récents qui ont ensanglanté le Rwanda ont fait reparler du Zaïre, là où règne le régime dictatorial de Mobutu, un « fidèle allié de la France » ! Depuis des années, les Zaïrois veulent instaurer une démocratie. Pour cela, avec l'aide de l'Église

catholique, une Conférence nationale souveraine a été créée en juillet 91. Le peuple et ses délégués commençaient à s'y exprimer. Le 19 janvier 92, Mobutu a interdit la poursuite des travaux de cette Conférence. On n'y débattait pourtant que des problèmes économiques, sociaux et de la corruption. Pour obtenir le droit de rétablir cette Conférence, plus d'un million de Zaïrois sont descendus pour marcher dans les rues de Kinshasa, le 16 février 92, d'une manière très organisée et non-violente. Des massacres eurent lieu à cause de l'armée et de mercenaires qui avaient reçu l'ordre de tirer sur les manifestants. Grâce à la non-violence, la journée du 16 février fut néanmoins un succès. Mobutu a été contraint d'autoriser à nouveau les travaux de cette Conférence. Une opposition existe désormais au Zaïre, même si Mobutu s'accroche encore au pouvoir.

Ce livre raconte la journée du 16 février 92. La non-violence a été le mot d'ordre des organisateurs. Cet ouvrage, en forme de dossier, témoigne du mode d'action choisi par le peuple pour vaincre le terrorisme d'État, et dépasser sa peur du pouvoir dictatorial. Il évoque un peuple qui s'est redressé et mis en marche, un peuple qui avance désormais vers sa libération et dont l'histoire a été écrite avec son sang.

Le film *Gandhi*, projeté au Zaïre dans les années 80, a inspiré beaucoup de personnes. La non-violence a mûri dans le peuple ; des sessions, entre autres avec Jean Goss, y avaient été organisées.

Philippe de DORLODOT

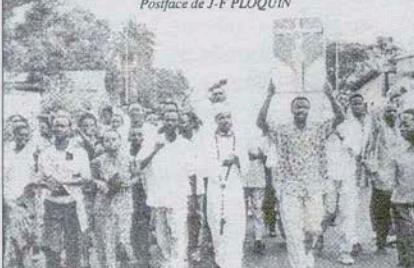
## "MARCHE D'ESPOIR" KINSHASA 16 FÉVRIER 1992

**Non-Violence pour la  
Démocratie au Zaïre**

*Préface de Jean VAN LIERDE*

*Liminaire de MWAMBA BAPUWA*

*Postface de J-F PLOQUIN*



Zaïre - Histoire & Société  
Groupe Amos - L'Harmattan

Le 16 février 92, le peuple descend donc dans la rue. C'est une grande première. Les cloches de certaines églises retentissent. Les consignes de non-violence sont rappelées. Mais partout, les manifestants se voient bloqués par des barrages militaires. La foule s'assied et chante. L'armée tire. Les victimes sont évacuées. Les autres manifestants restent à leur place. L'armée recule. La marche reprend. Nouveau barrage. Encore des victimes. Rien n'y fait, dans un calme impressionnant, tout le centre de Kinshasa est envahi...

Ce 16 février, la peur a changé de camp. Depuis ce jour, *sit-in*, grève de la faim, refus de payer les taxes locales ébranlent le pouvoir. La Conférence a repris ses travaux. Quand naîtra enfin la démocratie au Zaïre, il faudra se souvenir, et si on ne le fait pas, les Zaïrois nous le rappellerons, que tout a commencé dans la dignité et le courage, un certain 16 février 92.

F.V.



## Paul VALADIER

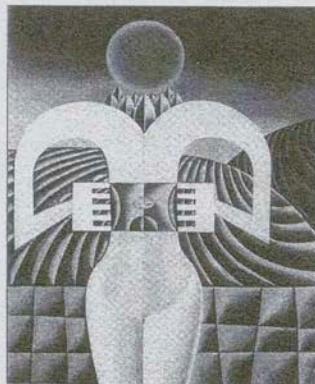
### *Éloge de la conscience*

Paris, Seuil, 1994, 272 p., 130 F.

Il faut en convenir, la conscience est en chaque être humain la référence et la norme qui précisent la valeur morale de nos actions. Qu'un individu ou qu'une opinion publique prenne conscience de sa responsabilité, bien

*Paul Valadier*

## *Éloge de la conscience*



Collection Esprit / Seuil

des aspects de la vie peuvent changer d'aspect. L'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl en est une illustration.

Paul Valadier présente ici les options philosophiques et religieuses qui ont secoué la place de la conscience au gré des siècles (avec Occam, Pascal, les Lumières, Nietzsche...). Contre Rousseau, pour qui « *la conscience est timide ; elle aime la retraite et la paix ; le monde et le bruit l'épouvantent, les préjugés dont on la fait naître sont ses plus cruels ennemis, elle fuit ou se tait devant eux* » (cité p. 136), Valadier estime avec raison que la conscience doit sans cesse s'instruire et se former.

Tout individu est responsable de la formation de sa conscience. « *L'adulte en morale est [...] celui qui sait qu'il a besoin d'être éveillé, secoué, interpellé, contesté pour que surgisse en lui une exigence morale véritable* » (p. 149). Toute conscience morale a besoin d'être tirée de sa léthargie ou de son mutisme par des situations et des débats qui la provoquent. C'est pourquoi il y a un droit à l'objection de conscience et à la désobéissance civile, mais « *à la condition qu'elle soit marquée par la volonté de passer dans le domaine public et d'exhiber ses raisons de protester ou de refuser* » (p. 226). On ne saurait mieux dire !

Un régime démocratique ne se reconnaît pas seulement à ses lois, mais aussi et d'abord à la conscience vive et éclairée des citoyens, qui savent secrètement qu'ils n'en finiront jamais avec le dialogue social et politique, respectueux de la justice et de la dignité humaine. Un grand livre.

F.V.



## Bruno Barrillot - Mary Davis

### *Les déchets nucléaires militaires français*

CDRPC-Lyon - 384 p. - 160 F.

Depuis quelques années les déchets nucléaires, suite à des "révélations" par les médias, font l'objet en France d'une certaine surveillance, notamment de la part des parlementaires. Mais il s'agit

**Études du CDRPC****Bruno Barrillot  
Mary Davis**

Centre de Documentation et de Recherche  
sur la Paix et les Conflits — Lyon (France)

seulement des déchets nucléaires dits "civils"... Plusieurs des personnalités ayant en charge l'étude de la gestion de ces déchets nucléaires en France, comme le député Christian Bataille, ont d'ailleurs regretté de n'avoir aucune information sur les déchets militaires.

Une "lacune" que le livre publié par le *Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits (CDRPC)* vient combler. En effet, après plusieurs années de recherches, Bruno Barrillot et Mary Davis dressent le premier inventaire public des déchets résultant du développement de la "force de frappe" de la France. Au terme d'un parcours historique et scientifique passant par les principaux

sites concernés par la fabrication des éléments des armes nucléaires, le lecteur pourra ainsi juger sur pièces. Incurie, expériences douteuses et dissémination "tous azimuts" des déchets ne sont pas l'apanage des seules institutions similaires soviétiques ou américaines... En effet, contamination des nappes phréatiques, rejets en mer, enfouissement dans le sol, sont des "pratiques" utilisées par les militaires dans les différents centres comme ceux de Valduc, Bruyères-le-Châtel, Marcoule, Saclay, Fontenay-aux-Roses, Le Bouchet, Malvési, Pierrelatte, Cadarache, Miramas, Annecy, pour citer les principaux "points noirs" passés au crible par les auteurs.

Cette recherche — c'est une "première" qu'il convient de souligner — a servi de source principale pour l'émission "La marche du siècle" sur *FR3* le 30 mars dernier. Il s'agit du premier ouvrage de référence consacré aux conséquences écologiques, économiques et sanitaires du programme nucléaire militaire français. Indispensable.

**Patrice BOUVERET**

Disponible auprès du CDRPC, BP 1027,  
69201 Lyon Cedex 01 contre un chèque de  
160 F + 20 F. de port à l'ordre du CDRPC,  
CCP Lyon 3305 96 S.

## **Embargo : éléments de bibliographie**

- *Economic Sanctions and International Relation*, publié par Pax Christi International, Oude Graanmarkt 21, B-1000 Bruxelles, Belgique, 1993, 64 pages.
- Dossier "Les embargos internationaux" paru dans le mensuel *Non-Violence Actualité*, n° 180, mai 1994, pp. 4-9, 45202 Montargis - Tél. 38 93 67 22
- Dossier n° 10, *L'embargo en question*, réalisé par Annie Canizarés, publié par la Commission française Justice et Paix, 1994, 40 pages. Disponible 71 rue Notre-Dame-des-Champs, 75006 Paris

## Liste des bibliothèques où l'on peut consulter ANV

- ✓ Cun du Larzac, 12100 Millau
  - ✓ Communauté de l'Arche, Abbaye de Bonnecombe, 12120 Cassagnes Begonhe
  - ✓ Institut univers. St Jean, 11 imp. Flammarion, 13001 Marseille
  - ✓ Germe, centre documentation, 6 bis rue Marengo, 16100 Angoulême
  - ✓ Ass. Tiers-Monde, 41 rue Saint-Gervais, 17500 Jonzac
  - ✓ Abbaye de Citeaux, Bibliothèque, Saint-Nicolas Les Citeaux, 21700 Nuits-Saint-Georges
  - ✓ Médiathèque Pierre Bayle, BP 274, 25016 Besançon cedex
  - ✓ Centre universitaire Vers, 13 bis rue Fabre, 25000 Besançon
  - ✓ Communauté de Pomeyrol, Les abeillères, 30270 Saint-Jean-du-Gard
  - ✓ Communauté de l'Arche, La Borie Nobles, 34260 Le Bousquet d'Orb
  - ✓ Bibliothèque municipale, 1 rue de la Borderie, 34042 Rennes cedex
  - ✓ CRIDEV, 41 avenue Janvier, 35100 Rennes
  - ✓ Espace non-violence, 8 rue chenoise, 38000 Grenoble
  - ✓ Université Pierre Mendes-France, Institut d'Etudes Politiques, 38402 Saint-Martin d'Hères
  - ✓ Bibliothèque municipale G. Brassens, allée du 18 juin 1940, 38640 Claix
  - ✓ Bibliothèque de l'université Jean Monet, 1 place Desnoettes, 42023 Saint-Etienne cedex
  - ✓ Lycée Jean Monet, bibliothèque de l'enseignement général, 16 rue du portail rouge, 42000 St Etienne
  - ✓ Bibliothèque municipale, 3 rue Kuhn, 67000 Strasbourg
  - ✓ Union chrétienne des jeunes gens, 8 quai Finkwiller, 67000 Strasbourg
  - ✓ Violence et paix, 21 fg de Saverne, 67000 Strasbourg
  - ✓ Centre Saint-Irénée, 2 place Gailleton, 69002 Lyon
  - ✓ Union départementale des syndicats CFDT du Rhône, 21 avenue Félix-Faure, 69441 Lyon cedex
  - ✓ CDRPC, 7 place Saint-Irénée, 69005 Lyon
  - ✓ Chronique Sociale, 7 rue du Plat, 69288 Lyon cedex 02
  - ✓ Bibliothèque Cujas, 2 rue Cujas, 75005 Paris
  - ✓ CIRPES, 4 bd Raspail, 75006 Paris
  - ✓ IFRI, 6 rue Ferrus, 75014 Paris
  - ✓ CEDETIM, 14 rue de Nanteuil, 75015 Paris
  - ✓ Citoyens du Monde, 15 rue Victor-Duruy, 75015 Paris
  - ✓ Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, 126 rue de l'Université, 75355 Paris cedex 07
  - ✓ Salle d'actualité, Centre G. Pompidou, 75197 Paris cedex 04
  - ✓ UNESCO, division droits de l'homme, place de Fontenoy, 75732 Paris cedex 15
  - ✓ Centre International, UCJG, Le Rocheton, 77000 Melun
  - ✓ CIDDEV, 52 rue du château du roi, 81600 Gaillac
  - ✓ Point rencontre, CPL, 5 rue de Allois, 87000 Limoges
  - ✓ Foyer Grebel, Centre Mennonite, 13 rue du Val d'osne, 94410 Saint-Maurice
  - ✓ Maison de vigilance, 134 route de Bethmont, 95150 Taverny
  - ✓ Bibliothèque Scoelcher, rue de la liberté, BP 640, 97262 Fort-de-France
- ### Belgique
- ✓ Commission justice et paix, avenue d'Auderghen 12, B.1040, Bruxelles
  - ✓ Université de paix, bd du Nord 4, B-5000 Namur
  - ✓ Vrijeuniversiteit Brussel, Centrale bibliotheek, Pleinlaan 2, B-1050 Bruxelles
- ### Suisse
- ✓ Centre Martin Luther King, avenue Bethusy 56, 1012 Lausanne
  - ✓ Bibliothèque des cèdres, 7 chemin des cèdres, 1004 Lausanne
  - ✓ Bibliothèque cantonale et universitaire, 1015 Dorigny-Lausanne
  - ✓ Bibliothèque de la ville, CP 5038, 2305 La Chaux-de-Fonds
  - ✓ COTMEC, 16 bd du Pont d'Arve, 1205 Genève
  - ✓ Bibliothèque de l'Institut d'Etudes Sociales, rue Prevost Martin 28, 1211 Genève
  - ✓ Institut Henry-Dunant, 114 rue de Lausanne, 1202 Genève
  - ✓ Bibliothèque publique et universitaire, promenade des Bastions, 1211 Genève
- ### Canada
- ✓ Centre Justice et Foi, 25 Jarry Ouest, Montréal QC-H2P.156
  - ✓ Bibliothèque Laval, Québec QC, Gik 7P4.

N.B. Pour connaître les adresses dans d'autres pays, écrire à ANV.

## *Remerciements*

*ANV tient à exprimer sa profonde reconnaissance  
à Pax Christi International pour l'autorisation  
de traduire plusieurs de ses articles.*

*Nous remercions également chaleureusement  
Geneviève Godinot et Thérèse Prêcheur pour leurs  
si précieuses traductions, ainsi que Christian  
Le Ment, rédacteur en chef de "Non-Violence  
Actualité", pour ses conseils attentifs.*



**L**e prochain numéro  
d'*Alternatives Non-Violentes*  
portera sur **l'humour**  
**et la non-violence.**  
Sourires garantis !

*Abonnez-vous, Abonnez vos amis*

## **Bulletin d'abonnement**

à envoyer à: A.N.V.  
B.P. 27  
13122 Ventabren

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....  
.....  
.....

Je souscris un abonnement d'un an (4 numéros),  
à partir du numéro .....

Je commande ..... dépliants de présentation de la revue  
(gratuits).

**Tarif minimum : 180 FF.**  
**Soutien, à partir de : 250 FF.**  
**Etranger : 230 FF.**  
**Chômeurs, étudiants, objecteurs... : 140 FF.**

Si vous en avez les moyens, considérez le tarif "soutien"  
comme le tarif normal pour vous : vous nous aiderez ainsi à  
maintenir le tarif minimum assez bas, pour que personne ne  
soit empêché de nous lire pour raison financière... Un  
immense merci.

Je désire recevoir les numéros suivants :

.....  
.....  
.....

envoi d'1 numéro : plus 5 FF de port  
envoi de 2 numéros : plus 9 FF de port  
envoi de 3 numéros : plus 12,50 FF de port  
envoi de 4 numéros : plus 15 FF de port

Je verse donc la somme de .....  
à l'ordre de A.N.V., CCP 2915-21 U LYON

*Voici les noms et adresses de personnes qui pourraient être intéressées par A.N.V. :*

*Voici l'adresse d'une librairie qui accepterait peut-être de vendre régulièrement A.N.V. :*

**N° 60 : GÉNOCIDES (30 F)**

Les formes les plus extrêmes de la violence de masse sont un défi à ceux qui veulent réduire la violence : il faut analyser et connaître les génocides pour mieux empêcher leur retour. Léon Poliakov, F. Ponchaud, Y. Ternon, J.L. Domenach, W. Berelovitch réfléchissent sur les génocides des Juifs et des Arméniens et sur les massacres au Cambodge, en URSS et en Chine.

N° 63 : PHILIPPINES :  
NON-VIOLENCE CONTRE DICTATURE (30 F)

Un dossier, unique en français, sur les événements de février 1986. Récit et analyse de la révolution non-violente qui a chassé Marcos. Nombreux témoignages des acteurs directs de ces événements. Dossier illustré de nombreuses photos.

N° 68 : LEXIQUE DE LA NON-VIOLENCE (50 F)

Jean-Marie Muller propose les définitions d'une soixantaine de mots couramment utilisés dans la recherche sur la non-violence. Toutes les formes d'action sont passées en revue ainsi que quelques notions-clé. Un outil pratique et éclairant.

N° 69 : LES DÉFIS DES TERRORISMES (30 FV)

**LE FILS DES TERRORISMES (30 P)**  
Le terrorisme : comment se distingue-t-il des autres formes de violence ? Comment le juger ? Comment lui résister ? Des questions vitales pour la démocratie. Avec Olivier Mongin, Michel Wieriorka, Edwy Plenel

## N° 70 : INTIFADA - RÉVOLUTION AMÉRICAINE (30 F)

Deux dossiers dans ce numéro : la résistance civile en Palestine (l'Intifada peut-elle réussir autrement que par la non-violence ?) et deux études sur les mouvements de résistance civile qui ont mis en route la révolution américaine à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

## N° 72 : STRATÉGIES NON-VIOLENTES : OÙ EN EST LA RECHERCHE ? (30 F)

**CINQ ANS APRÈS : L'INSTITUT POUR LA RÉSOLUTION NON-VIOLENTE DES CONFLITS ET LA RECHERCHE ? (307)**

Cinq ans après la création de l'Institut pour la résolution non-violente des conflits (IRNC), un premier bilan des recherches qu'il a menées : sur l'énergie, sur les collectivités locales, sur les associations, sur la défense européenne.

#### N° 73 : REPÈRES POUR LA NON-VIOLENCE (30 F)

Ce numéro d'archives vous propose une série d'articles parus dans A.N.V. entre 1973 et 1983. Des repères pour la réflexion et l'action sur les grands thèmes qui intéressent la non-violence.

## N° 74 : LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES (30 F)

**BOYCOTTS ET SANCTIONS ÉCONOMIQUES (SUITE)**  
Les boycotts et les embargos sont-ils efficaces ? Analyse des sanctions économiques établies dernièrement contre Israël, l'Afrique du Sud... ou contre les entreprises telles que Nestlé. Le boycott des consommateurs en France

N° 75 : POUR VAINCRE LA MISERE ICI ET LÀ BAS (20 F)

**POUVOIR VAINCRE LA MISÈRE ICI ET LA-BAS (30 F)**  
La misère est une forme de violence qui a ses lois et ses victimes. Diverses initiatives sont prises ici et là-bas pour la combattre, avec le caractère inventif et exigeant de la non-violence. Économistes et militants ont la parole. Interview de l'abbé Pierre

## N° 77 : VIOLENCES, LES ENFANTS AUSSI (30 F)

Quolibets et brimades, délinquance et suicide, d'où vient la violence des enfants et des adolescents ? Ce numéro montre avant tout que les violences sournoises subies durant la petite enfance ressortent plus tard chez le sujet. Psychologues, psychanalystes, pédiatre et avocat expliquent le pourquoi et le comment des violences chez l'enfant.

## N° 78 : AMÉRIQUE LATINE : LE COMBAT DES FEMMES (30 F)

Le combat des femmes a pris ces dernières années une nouvelle ampleur en Amérique latine. Elles luttent contre la misère et les autres violences, dont le "machisme". Témoignages de militantes ; analyses par des femmes sociologues, anthropologues...

## N° 79 : SPÉCIAL PROCHE-ORIENT LA GUERRE... ET APRÈS (35 F)

L'embargo aurait marché si on l'avait poursuivi : propos d'un économiste. Le pétrole et les ventes d'armes. La guerre n'a fait qu'accentuer les problèmes au Proche-Orient. Interviews exclusives de Georges Corm et de Ilan Halévi.

## N° 80 : POUR UNE ÉTHIQUE DU COMPROMIS (35 F)

La dynamique non-violente invite parfois à faire des compromis, non des compromissions. Le compromis dans le couple, dans l'entreprise, en politique... jusqu'où aller ? La médiation, par J-F. Six. Interview exclusive de Paul Ricœur.

## N° 81 : ÉCOLOGIE, NON-VIOLENCE : LES CONVERGENCES (35 F)

La démarche écologique inclut dans son éthique les principes de la non-violence. Energies et civilisation. Où en est le Droit international pour l'Environnement ? Paroles du chef indien Seattle, etc.

## N° 82 : AUX QUATRE COINS DU MONDE (40 F)

Actualités de la non-violence : des bouleversements récents ont montré la force de la non-violence, comme parfois ses limites : ex-URSS, Yougoslavie, Liban, Bénin, Madagascar, Tibet... Analyses et commentaires.

## N° 83 : VIOLENCE ET NON-VIOLENCE EN ISLAM (40 F)

Le Coran légitime la guerre sous certaines conditions. Perceptions de l'Occident, de la démocratie et des droits de l'Homme dans le monde musulman. Le soufisme et la non-violence. Avec Arkoun, Etienne, Triaud...

## N° 84 : LES VICTIMES DES VIOLENCES (40 F)

A partir de témoignages de personnes violentées dans leur famille ou agressées dans la rue, ce numéro aborde la question de la justice et du pardon. Avec O. Abel, E. Granger, J. Sommet...

## N° 85 : DÉSARME CITOYEN ! DÉSARMEMENT ET RECONVERSION : LE TOURNANT (48 F)

Les dépenses militaires des pays industrialisés sont partout à la baisse. Est-ce pour autant que le désarmement et la reconversion sont correctement engagés ? Les armées continuent à dégrader l'environnement. Avec J-P. Hébert, Ben Cramer, J-M. Lavieille...

## N° 86 : L'ÉTAT, ENTRE VIOLENCE ET DROIT (48 F)

Il existe un rapport entre l'Etat, la guerre et la violence. L'Etat de droit peut aller dans le sens de la non-violence, mais à quel prix ? Regard sur la philosophie politique d'Eric Weil et de Hannah Arendt. Avec Bernard Quelquejeu, Hervé Ott... Interview de Blandine Kriegel.

## N° 87 : DÉFENSE ET CITOYENNETÉ EN EUROPE (48 F)

Après l'effondrement du bloc de l'Est, les menaces pour la démocratie ont changé. Les stratégies civiles non-violentes sont-elles adaptées pour lutter contre la xénophobie, les nationalismes purificateurs ? Le cas de l'ex-Yougoslavie. ANV publie ici les Actes du colloque organisé par l'IRNC à l'Arche de la Défense (9/01/93). Avec S. Cerovic, A. Michnick, J-M. Muller, J. Sémelin...

## N° 88 : FACE AUX VIOLENCES SEXUELLES (52 F)

Viols, prostitutions, harcèlements sexuels... La non-violence offre des possibilités pour lutter contre ce qui défigure la relation homme-femme. Témoignages et analyses. Avec J. Dillenseger, I. Filliozat...

## N° 89 : DU NOUVEAU SUR TOLSTOI (52 F)

Le grand écrivain russe a été un pionnier éblouissant de la non-violence, face à l'armée, l'Etat et l'Eglise, ce qui est méconnu. Un numéro d'ANV exceptionnel, illustré, avec la correspondance complète entre le jeune Gandhi et Tolstoï. Interview du docteur Serge Tolstoï, petit-fils de Léon Tolstoï.

## N° 90 : REGARDS SUR LA JUSTICE (52 F)

La justice, chacun la ressent, la réclame. Le juge est un témoin de la violence sociale à une époque de crise. Des magistrats s'expriment. La médiation en justice. Glossaire.

## N° 91 : LA "PAIX DES BRAVES"

### QUAND LA VIOLENCE S'ÉPUISE (52 F)

Quand un conflit s'exacerbe cruellement durant des années, le temps de la "paix des braves" vient parfois. Réflexions et analyses à partir des cas de l'Afrique du Sud, Israël/Palestine, El Salvador, Irlande du Nord. Avec M. Barth, H. Ménudier, J. Sémelin....

## N° 92 : EMBARGO : QUELLE EFFICACITÉ ? (52 F)

Pourquoi des embargos réussissent-ils et d'autres échouent-ils ? Réflexions éthique et politique sur les sanctions économiques. Les cas de l'Afrique du Sud, de l'Irak et d'Haïti. Interview de René Dumont.

# **ALTERNATIVES NON VIOLENTE**

B.P. 27  
13122 VENTABREN  
Tél. (16) 42.28.72.25

*Revue associée à l'Institut  
de recherche sur la résolution  
non-violente des conflits  
(I.R.N.C.)*

## **COMITÉ D'ORIENTATION**

Sylvie BLÉTRY  
Bernard BOUDOURESQUES  
Patrice COULON  
Isabelle FILLIOZAT  
Etienne GODINOT  
Anne LE HUÉROU  
François MARCHAND  
Christian MELLON  
Jean-Marie MULLER  
Bernard QUELQUEJEU  
Ina RANSON  
Alain REFALO  
Jacques SEMELIN  
Jean VAN LIERDE

## **Directeur de publication :**

Christian DELORME

## **Rédacteur en chef :**

François VAILLANT

## **sommaire**

<b>Editorial</b>	1
<b>Embargo : quelle efficacité ?</b>	
<b>SUCCES OU ÉCHEC DES SANCTIONS ÉCONOMIQUES</b>	
Jan Beyers	3
<b>DÉCISIONS ET IMPLICATIONS POLITIQUES</b>	
Paul Rogers	16
<b>RÉFLEXION ÉTHIQUE SUR LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES</b>	
Christian Mellon	23
<b>LES SANCTIONS ÉCONOMIQUES</b>	
<b>CONTRE LE RÉGIME D'APARTHEID D'AFRIQUE DU SUD</b>	
David De Beer	31
<b>L'EMBARGO CONTRE L'IRAK</b>	
interview de René Dumont	45
<b>HAITI, EMBARGO ET FAUX-SEMBLANTS</b>	
Antoine De Ravignan	53
<b>Nous avons lu</b>	65

**AUTOMNE 1994**